

Conseil communautaire du 29 juin 2015

Bailly

Bièvres

Bois d'Arcy

Bougival

Buc

Châteaufort

Fontenay-le-Fleury

Jouy-en-Josas

La Celle Saint-Cloud

Le Chesnay

Les Loges-en-Josas

Noisy-le-Roi

Rennemoulin

Rocquencourt

Saint-Cyr-l'Ecole

Toussus-le-Noble

Versailles

Viroflay

Procès-verbal

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU

29 juin 2015

Le 29 juin 2015, à 19 heures, les membres du Conseil communautaire de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, désignés par les Conseils municipaux respectifs des dix-huit communes membres, se sont réunis dans la salle du Conseil communautaire à Versailles, sur la convocation qui leur a été adressée le 22 juin 2015 par Monsieur François de MAZIÈRES, Président de la communauté d'agglomération, conformément aux articles L.5211-1 et suivants, aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Président : François de MAZIÈRES (sauf délibération 2015.06.04)

Sont présents :

M. Claude JAMATI, Mme Stéphanie BANCAL, Mme Anne PELLETIER-LE BARBIER, M. Guy-Michel BÉROCHE, M. Philippe BENASSAYA, Mme Amélie GOLKA, M. Claude VUILLIET, M. Luc WATTELE, Mme Nathalie JAQUEMET, M. Jean-Marc LE RUDULIER, Mme Juliette ESPINOS, M. Patrice PANNETIER, Mme Patricia GISLE (sauf délibération n°2015.06.01 à 05), M. Richard RIVAUD, Mme Pascale RENAUD, Mme Pascale CHARTON, M. Jacques BELLIER, Mme Frédérique KIBLER, M. Olivier DELAPORTE, Mme Sylvie D'ESTÈVE, M. Pierre SOUDRY, M. Philippe BRILLAULT, Mme Coralie BELMER, M. Richard DELEPIERRE, Mme Karin LE MÉNÉ (sauf délibération 2015.06.27), M. Michel CROUZAT (sauf délibération 2015.06.27), Mme Caroline DOUCERAIN, M. Marc TOURELLE, M. Arnaud HOURDIN, M. Jean-François PEUMERY, Mme Francine BOBET, M. Bernard DEBAIN, Mme Sonia BRAU (sauf délibération 2015.06.01 à 03 – pouvoir à M. Bernard DEBAIN), M. Frédéric BUONO-BLONDEL, M. Sébastien DURAND, Mme Bénédicte AGOPIAN, M. Alain NOURISSIER, Mme Emmanuelle de CRÉPY, M. Thierry VOITELLIER (sauf délibération 2015.01.01 à 02 et 2015.06.19), Mme Corinne BÉBIN (sauf délibération 2015.06.01 et 2015.06.20 à 22), M. Michel BANCAL, Mme Magali ORDAS, M. François-Xavier BELLAMY (sauf délibération 2015.06.14), M. François LAMBERT, Mme Béatrice RIGAUD-JURE, Mme Annick PÉRILLON, M. François SIMÉONI, M. Benoît de SAINT SERNIN, M. Olivier LEBRUN (sauf délibération 2015.06.20 à 27), Mme Jane-Marie HERMANN et M. Jean-Michel ISSAKIDIS.

Absents excusés :

Mme Florence NAPOLY (pouvoir à Mme d'ESTÈVE),
Mme Laurence de PINS (pouvoir à Mme BELMER),
M. Jean-Loup ROTTEMBOURG (pouvoir à Mme DOUCERAIN),
M. Patrick CHARLES (pouvoir à Mme AGOPIAN),
Mme Marie BOËLLE (pouvoir à M. NOURISSIER),
Mme Florence MELLOR (pouvoir à M. BELLAMY),
Mme Martine SCHMIT (pouvoir à M. LAMBERT),
Mme Isabelle THIS SAINT-JEAN (pouvoir à M. DURAND),
Mme Géraldine LARDENNOIS (pouvoir à M. TOURELLE),
M. Laurent DELAPORTE,
M. Erik LINQUIER,
Mme Marie DENAISON.

Secrétaire de séance : **M. François-Xavier BELLAMY**

Date de convocation : 22 juin 2015

Date d'affichage de la convocation : 30 juin 2015

Nombre de conseillers en exercice : 64

La séance est ouverte à 19 h.

Monsieur BELLAMY procède à l'appel des présents.

M. le PRÉSIDENT : Quelques informations diverses. Tout d'abord, concernant l'envoi exceptionnel pour cette séance des convocations et délibérations au Conseil communautaire par voie postale avec accusé de réception (AR), puis par voie dématérialisée dès le prochain Conseil communautaire pour les élus qui le souhaitent. Je ne sais pas si vous avez réagi comme moi, mais quand j'ai vu arriver l'enveloppe, avec un timbrage avec AR, je me suis dit que cela n'était pas possible, parce que, franchement, payer 10 € par enveloppe, ce n'est pas d'actualité.

Donc je vous propose, si vous en êtes d'accord, pour ceux qui le veulent, de passer tout de suite à la dématérialisation, en signant le formulaire qui circule auprès de vous au cours de cette séance. Pour les élus de Versailles, qui souhaitent le maintien de la forme écrite, vous pouvez le recevoir dans votre boîte courrier à l'hôtel de Ville.

M. de SAINT SERNIN : Est-ce qu'on pourrait l'avoir dématérialisé et, lorsqu'on arrive pour siéger, l'avoir sur nos bureaux plutôt que dans les casiers ?

M. le PRÉSIDENT : Sur table ?

M. de SAINT SERNIN : Oui. On l'a en dématérialisé avant, pour avoir le temps de le travailler, et quand on arrive, on l'a en papier sur le bureau pour la séance.

M. le PRÉSIDENT : Ok. Alors mettez sur le document distribué si vous voulez que ce soit sur table ou dans votre casier. Parce que dans le casier, vous l'aurez un peu avant.

M. BUONO BLONDEL : Je voudrais revenir sur la dématérialisation. C'est vrai que, vu la taille des tables, il apparaît difficilement concevable qu'on vienne avec un ordinateur portable pour lire les documents donc il faudrait quand même avoir les documents papier sur table, à moins qu'il nous soit fourni des outils un peu moins imposants que nos propres ordinateurs.

M. le PRÉSIDENT : Oui, c'est ce que l'on dit. On va regarder, mais si vous voulez l'avoir, notamment pour ceux qui sont à Versailles, dans votre casier, on ne va pas le remettre sur la table.

M. BUONO BLONDEL : Je voulais juste l'avoir sur la table, parce que je n'ai pas l'intention d'imprimer une ramette de papier.

M. le PRÉSIDENT : D'accord.

Sur un autre sujet, vous avez, sur vos tables, le rapport d'activité de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, le rapport annuel des déchets, l'agenda Kiwi. Merci, d'ailleurs à la direction de la communication, à Carole Beauchet et Aurélie Grignon, pour le travail réalisé, ce sont de très beaux documents, comme vous pouvez voir.

Sur table et envoyé par mail vendredi, vous avez également, à la demande de la Préfecture, le nouveau projet de délibération sur l'élargissement du Syndicat mixte pour la gestion du service des eaux de Versailles et Saint-Cloud (SMGSEVESC) à Villepreux, la nouvelle version de la délibération n° 7 – on en parlera tout à l'heure – sur les attributions de compensation suite à une inversion du nom des communes et la nouvelle version de la délibération n° 14, suite à un recalcul d'indice d'activité de la direction des systèmes d'information (DSI).

Ensuite, nous passons au relevé de décisions du Président ou du Bureau, conformément à l'article L.5211.10.

Est-ce qu'il y a des observations ?

- 2015 03 01** Demande de subventions au Conseil général des Yvelines, au titre de l'année 2015, pour le fonctionnement, l'aide au projet et l'aide à l'investissement des établissements d'enseignement artistique (École de musique de Buc, École de musique de Jouy-en-Josas, Conservatoire à rayonnement régional de Versailles, Conservatoire à rayonnement communal de Viroflay).
- 2015 03 02** Avenant n°4 au marché n°020234 signé avec le groupement NC Numéricable SAS/Forclum et relatif à la fourniture de liaisons de fibres optiques noires sur le territoire de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.
- 2015 03 03** Régie de recettes du service de collecte des déchets. Intégration d'un mode de recouvrement et ouverture d'un compte de dépôts de fonds.
- 2015 03 04** Approbation du dossier de consultation des entreprises et lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert relative à la fourniture et distribution de sacs d'ordures ménagères pour les habitants de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.
- 2015 03 05** Avenant n°2 au marché n°812 283 relatif à l'exploitation de la déchèterie de Bois d'Arcy et de l'éco-point de Bièvres – Lot n°1 : Exploitation de la déchèterie : accueil, gardiennage, entretien des sites, location de matériels et transport des déchets.
- 2015 03 06** Avenant n°5 au marché n°812 327 relatif au marché de collecte des ordures ménagères et déchets assimilés, de traitement des déchets végétaux et encombrants sur l'ensemble du territoire de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc – Lot n°1 : collecte en porte à porte des déchets.
- 2015 04 01** Acceptation d'un don de partitions par Mme Romazzotti au Conservatoire à rayonnement régional de Versailles (CRR).
- 2015 04 02** Marché relatif au déploiement d'un service régulier local de transport public sur les communes de Buc et des Loges-en-Josas.
- 2015 04 03** Approbation du dossier de consultation des entreprises et lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert relative à la fourniture, la pose et l'entretien des points d'apport volontaire sur le territoire de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.
- 2015 04 04** Construction d'une déchèterie sur la commune de Buc. Autorisation au Président de déposer un dossier de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, du Conseil régional et du Syndicat intercommunal de traitement des ordures ménagères de Paris (SYCTOM).
- 2015 04 05** Création de la régie de recettes de la navette « Buc, les Loges-en-Josas » de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.
- 2015 05 01** Octroi d'une subvention pour surcharge foncière au bailleur social SNL-Prologues pour la création en acquisition-amélioration d'un logement social de type PLAI sur la commune de Bougival.
- 2015 05 02** Octroi d'une subvention pour surcharge foncière au bailleur social Versailles Habitat pour la création en construction neuve de 23 logements sociaux de type PLAI, PLUS et PLS sur la commune de Buc.
- 2015 05 03** Octroi d'une garantie d'emprunt au bailleur social VILOGIA pour l'opération de 7 logements sociaux sur la commune de Versailles.
- 2015 05 04** Octroi d'une garantie d'emprunt au bailleur social Versailles Habitat pour l'opération de 2 logements sociaux de type PLAI sur la commune de Versailles.
- 2015 05 05** Octroi d'une garantie d'emprunt à l'association LE COS pour l'opération de 32 logements sur la commune de Viroflay

- 2015 06 01** Octroi d'une garantie d'emprunt à la société foncière d'Habitat & Humanisme.
- 2015 06 02** Acceptation d'un don de partitions par Mme Barbara Marcinkowska, au Conservatoire à rayonnement régional de Versailles (CRR).
- 2015 06 03** Convention de partenariat entre le Centre de ressources et d'innovation mobilité handicap (CEREMH), la ville de Versailles et la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc dans le cadre de l'appel à projets «Innovation en faveur de la mobilité durable».
- 2015 06 04** Conventions de mise à disposition des locaux scolaires de l'école Lully-Vauban par le Conservatoire à rayonnement régional (CRR) de Versailles.

MARCHÉS A PROCÉDURE ADAPTÉE (MAPA)

- 1 -** Marché n°15G013 relatif aux prestations de sténotypie pour les diverses instances de la ville de Versailles, du Centre communal d'action sociale et de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc. Marché notifié le 20 mars 2015 au prestataire UBIQUS pour une durée de 4 ans à compter de sa date de notification.

M. SIMEONI : J'ai constaté qu'il y avait de nombreuses décisions concernant la garantie de prêt accordée par Versailles Grand Parc (VGP), qui semble se substituer, aux communes dans ce domaine. Je voudrais savoir si c'est parce que certaines communes ont atteint une sorte de plafond qu'elles s'étaient fixé et s'il y a effectivement aussi - ce que je crois - un plafond pour VGP au niveau de la garantie de ses prêts. Que va-t-on faire lorsque les communes et VGP auront atteint le plafond ?

M. le PRÉSIDENT : Pour l'instant, le cas ne se pose pas. Toutefois, il faudra effectivement à ce moment-là que l'on réfléchisse ensemble sur les solutions à y apporter.

M. PEUMERY : Si je peux me permettre, on avait décidé d'arrêter quand le plafond serait atteint. Il faut savoir qu'on a limité la caution des prêts bancaires pour les bailleurs au PLUS et au PLAI. On avait calculé que ça donnait une vision sur huit ans. Donc, je ne crois pas qu'il y ait de problème pour l'instant en matière budgétaire à ce sujet.

M. le PRÉSIDENT : Pas d'autres observations ?

Nous passons à l'adoption du procès-verbal de la dernière séance, est-ce que vous avez des observations ?

M. SIMEONI : J'ai une remarque à faire sur les procès-verbaux, de manière générale, qui sont mis en ligne sur le site internet VGP. J'ai constaté que le dernier procès-verbal remontait à décembre, alors qu'il y a eu deux autres Conseils depuis, et que les comptes-rendus qui sont sur le site sont toujours des comptes-rendus sommaires qui ne contiennent pas l'ensemble des propos qui sont tenus lors des délibérations. Donc, je renouvelle ma demande à ce sujet, pourriez-vous essayer d'actualiser un petit peu mieux les comptes rendus, parce que, là, cela va faire quand même deux comptes-rendus en retard par rapport à ce que l'on peut trouver sur le site.

M. le PRÉSIDENT : C'est noté.

M. DURAND : N'ayant pas participé à la dernière séance, je m'abstiens sur ces questions.

M. le PRÉSIDENT : C'est ainsi l'occasion d'accueillir un nouveau conseiller communautaire, aujourd'hui. Deux, même ! Cela fera l'objet d'une délibération.

Le procès-verbal de la séance du 12 mars 2015 est adopté.

Concernant, l'ordre du jour, on va passer à la première délibération.

N° de l'ordre du jour :

**2015.06.01 :Démissions de Mme Agnès Benelli-Soares et de M. Daniel Guerson.
Installations de Mme Amélie Golka et de M. Sébastien Durand
au sein du Conseil communautaire.**

□ **M. le Président, rapporteur, donne lecture de la délibération.**

Vu les articles L.2121-4, L.2122-15 et L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu les articles L.228, L.270, L.273-5 et L.273-10 (créé par la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 - art. 33) du Code électoral ;
Vu la délibération n°2014-04-07, du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 10 avril 2014 relative à l'élection des membres des commissions permanentes ;
Vu la délibération n°2015-02-05, du Conseil communautaire du 10 février 2015 relative à la désignation de conseillers communautaires au sein des conseils d'administration des collèges et lycées publics situés sur le territoire de la communauté d'agglomération Versailles Grand Parc ;
vu le courrier de démission de Mme Agnès Benelli-Soares, conseillère communautaire de Versailles Grand Parc et adjointe au maire de la commune de Bois d'Arcy adressé au Préfet des Yvelines le 23 mars 2015 et vu le courrier d'acceptation du Préfet en date du 13 avril 2015 ;
Vu le courrier de démission de M. Daniel Guerson, conseiller communautaire de Versailles Grand Parc et conseiller municipal de Saint-Cyr-l'École, adressé au maire de Saint-Cyr-l'École.

• Mme Agnès Benelli-Soares, conseillère communautaire de Versailles Grand Parc et adjointe au maire de la commune de Bois d'Arcy ayant fait part au Président de sa décision de démissionner du Conseil communautaire de VGP, il convient, après information au Préfet des Yvelines et son acceptation, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-4 du Code général des collectivités territoriales, de procéder à son remplacement.

La démission est effective dès acceptation de la démission par le Préfet des Yvelines qui a émis un avis favorable le 13 avril 2015.

Selon les dispositions de l'article L.273-10 du Code électoral, lorsque « le siège d'un conseiller communautaire devient vacant, pour quelque cause que ce soit, il est pourvu par le candidat de même sexe élu conseiller municipal ou conseiller d'arrondissement suivant sur la liste des candidats aux sièges de conseiller communautaire sur laquelle le conseiller à remplacer a été élu ».

Le premier candidat appelé à pourvoir cette vacance au sein du groupe « Le Renouveau pour Bois d'Arcy » est Mme Amélie Golka, qui a déclaré accepter cette fonction.

Il convient donc d'installer Mme Amélie Golka dans ses fonctions de conseillère communautaire, en lieu et place de Mme Agnès Benelli-Soares.

En découle la nécessité de pourvoir au remplacement de Mme Agnès Benelli-Soares au sein :

- de la commission permanente du développement économique,
- du conseil d'administration du collège Mozart de Bois d'Arcy en tant que suppléante.

Il est proposé que Mme Amélie Golka de la même liste que sa prédécesseur reprenne également les responsabilités dans les commissions où siégeait cette dernière.

Le vote a lieu au scrutin secret ou au scrutin public si le Conseil communautaire le décide à l'unanimité, conformément à l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales.

• De même, M. Daniel Guerson, conseiller communautaire de Versailles Grand Parc, a présenté le 19 juin 2015 sa démission de son mandat de conseiller municipal à Monsieur Bernard Debain, maire de Saint-Cyr-l'École.

Le premier candidat appelé à pourvoir cette vacance au sein du groupe « Saint-Cyr-l'École, Avançons ensemble » est M. Sébastien Durand, qui a déclaré accepter cette fonction.

Il convient donc d'installer M. Sébastien Durand dans ses fonctions de conseiller communautaire, en lieu et place de M. Daniel Guerson.

En découle la nécessité de pourvoir au remplacement de M. Daniel Guerson au sein :

- du conseil d'administration du lycée Jean Perrin en tant que titulaire.

Le Conseil communautaire propose par ailleurs que M. Sébastien Durand soit membre des commissions suivantes :

- de la commission de l'aménagement,
- de la commission des déplacements,
- de la commission de la vidéoprotection.

M. le PRÉSIDENT : Je vais vous laisser vous présenter, peut-être.

Mme GOLKA : Bonsoir, Amélie Golka, commune de Bois-d'Arcy. J'officie sur la délégation petite enfance-jeunesse à la ville de Bois-d'Arcy.

M. le PRÉSIDENT : Très bien, merci.

M. DURAND : Cela va être plus rapide. Sébastien Durand, à Saint-Cyr-l'École. Je n'ai pas de délégation particulière à Saint-Cyr-l'École, étant membre de la liste d'opposition. Concernant les commissions de Versailles Grand Parc, c'est dans le document. Donc, au besoin, on aura l'occasion d'en parler.

M. le PRÉSIDENT : D'accord. Très bien.

Pour les commissions, l'idée est que Mme GOLKA remplace Mme BENELLI-SOARES à la commission permanente développement économique et au conseil d'administration du collège Mozart de Bois d'Arcy et que M. DURAND remplace M. GUERSON à la commission vidéo protection et au conseil d'administration du lycée Jean Perrin de Saint-Cyr-l'École. Il a également choisi d'être dans les commissions aménagement et déplacement.

Alors, est-ce que vous êtes d'accord pour un scrutin public ? Oui.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et délibéré,
le Conseil communautaire décide :

- 1) **de prendre acte de l'installation de Mme Amélie Golka dans les fonctions de conseillère communautaire de Versailles Grand Parc** de la liste « Le Renouveau pour Bois d'Arcy », en remplacement de Mme Agnès Benelli-Soares, démissionnaire ;
- 2) conformément à l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, de procéder au scrutin public, le Conseil communautaire l'ayant décidé à l'unanimité, à la désignation du nouveau représentant du Conseil au sein de la commission permanente du développement économique ;
les résultats du vote étant les suivants :
 - abstentions : 0
 - suffrages exprimés : 58

de désigner Mme Amélie Golka au sein de la commission permanente du développement économique ;

- 3) conformément à l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, de procéder au scrutin public, le Conseil communautaire l'ayant décidé à l'unanimité, à la désignation du nouveau représentant suppléant du Conseil au sein du conseil d'administration du collège Mozart de Bois d'Arcy ;

les résultats du vote étant les suivants :

- abstentions : 0
- suffrages exprimés : 58

de désigner Mme Amélie Golka au sein du conseil d'administration du collège Mozart de Bois d'Arcy ;

- 4) **de prendre acte de l'installation de M. Sébastien Durand dans les fonctions de conseiller communautaire de Versailles Grand Parc** de la liste «Saint-Cyr-l'École, Avançons ensemble », en remplacement de M. Daniel Guerson, démissionnaire ;

- 5) conformément à l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, de procéder au scrutin public, le Conseil communautaire l'ayant décidé à l'unanimité, à la désignation d'un nouveau membre au sein de la commission de l'aménagement ;

les résultats du vote étant les suivants :

- abstentions : 0
- suffrages exprimés : 58

de désigner M. Sébastien Durand au sein de la commission permanente de l'aménagement ;

- 6) conformément à l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, de procéder au scrutin public, le Conseil communautaire l'ayant décidé à l'unanimité, à la désignation d'un nouveau membre au sein de la commission des déplacements ;

les résultats du vote étant les suivants :

- abstentions : 0
- suffrages exprimés : 58

de désigner M. Sébastien Durand au sein de la commission permanente des déplacements ;

- 7) conformément à l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, de procéder au scrutin public, le Conseil communautaire l'ayant décidé à l'unanimité, à la désignation d'un nouveau membre au sein de la commission vidéoprotection ;

les résultats du vote étant les suivants :

- abstentions : 0
- suffrages exprimés : 58

de désigner M. Sébastien Durand au sein de la commission permanente de la vidéoprotection ;

- 8) conformément à l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, de procéder au scrutin public, le Conseil communautaire l'ayant décidé à l'unanimité, à la désignation du nouveau représentant titulaire du Conseil au sein du conseil d'administration du lycée Jean Perrin de Saint-Cyr-l'École ;

les résultats du vote étant les suivants :

- abstentions : 0
- suffrages exprimés : 58

de désigner M. Sébastien Durand au sein du conseil d'administration du lycée Jean Perrin de Saint-Cyr-l'École.

*M. le Président soumet les conclusions du rapporteur
au vote du Conseil communautaire.*

Nombre de présents : 48

Nombre de pouvoirs : 10

Nombre de suffrages exprimés : 58 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité.

N° de l'ordre du jour :

**2015.06.02 :Extension du périmètre de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc relative à l'entrée de la commune de Vélizy-Villacoublay au 1^{er} janvier 2016, suite au nouveau schéma régional de coopération intercommunale (SRCI) adopté par le Préfet de la région d'Ile-de-France.
Avis de Versailles Grand Parc sur l'arrêté interpréfectoral.**

□ M. le Président, rapporteur, donne lecture de la délibération.

Vu les articles L. 5210-1-1, L.5211-17, L.5211-18 et L.5211-20 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 11 de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 relative à la modernisation de l'action publique territoriale et à l'affirmation des métropoles ;

Vu l'arrêté n°2015063-0002 du 4 mars 2015 de la préfecture d'Ile de France relatif à l'adoption du schéma régional de coopération intercommunale ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 27 mai 2015 portant projet de périmètre de la communauté d'agglomération Versailles Grand Parc étendu à la commune de Vélizy-Villacoublay.

• La loi du 27 janvier 2014 relative à la modernisation de l'action publique et à l'affirmation des métropoles a prévu l'élaboration d'un schéma régional de coopération intercommunale (SRCI).

Ce schéma reprend les orientations mentionnées à l'article L5210-1-1 du Code général des collectivités territoriales. Il veille notamment à une amélioration de la cohérence spatiale des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, à l'accroissement de la solidarité financière ou encore à la rationalisation des structures compétentes en matière d'aménagement de l'espace, de protection de l'environnement et de respect des principes du développement durable.

• Dans ce cadre, un nouveau projet de schéma portant sur les départements de l'Essonne, de la Seine-et-Marne, du Val-d'Oise et des Yvelines a été élaboré par le représentant de l'Etat dans la région d'Ile-de-France, sur proposition des représentants de l'Etat dans ces départements et prenant en compte les avis des collectivités concernées sur le précédent projet de schéma. Ce schéma a été arrêté le 4 mars 2015 par le préfet de la région Ile-de-France. Il prévoit une extension du périmètre de la communauté d'agglomération Versailles Grand Parc du fait de l'entrée de la commune de Vélizy.

Suite à ce SRCI, un arrêté inter-préfectoral du 27 mai 2015 portant projet de périmètre de Versailles Grand Parc étendu à la commune de Vélizy à compter du 1^{er} janvier 2016 a été notifié à la communauté d'agglomération afin de recueillir l'avis de son organe délibérant.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et délibéré,
le Conseil communautaire décidé :

- 1) *d'émettre un avis favorable sur l'arrêté inter-préfectoral du 27 mai 2015 portant projet de périmètre de la communauté de Versailles Grand Parc étendu à la commune de Vélizy.*

M. le PRÉSIDENT : Rien de nouveau. Est-ce qu'il y a des observations ?

M. DURAND : J'ai noté que, sur le dernier projet de schéma régional de coopération intercommunal – qui a été présenté au Conseil communautaire du 14 octobre – les choses ont un peu évolué. Le projet de rupture est passé et, aujourd'hui, VGP reprend son évolution apaisée. Il semblait déjà que pas grand monde ne croyait à ce projet de superstructure de 800 000 habitants qui peut-être avait été avancé par le Préfet pour forcer les débats, pour forcer de se départir de visions parfois trop étriquées, bref pour forcer l'audace. VGP échappe donc à cette structure de 800 000 habitants pour laquelle, il faut le dire, nous avons également beaucoup de réserves. Nous échappons à cet excès d'audace dans lequel nous avons probablement tous vu surtout l'excès. Toutefois, je crains que, maintenant, nous ne manquions un petit peu d'audace. Alors, naturellement, nous soutenons ce rattachement de Vélizy-Villacoublay. C'était pour nous une étape logique. C'était une phase supplémentaire dans notre développement. Avec les regroupements en cours dans les intercommunalités autour de nous, il semble que ce soit maintenant devenu plutôt la destination finale. Nous verrons donc.

La question qui nous retient le plus est l'objet de ce rattachement, c'est-à-dire notre projet commun. Mes prédécesseurs à cette table ont pu trouver que les investissements à Versailles Grand Parc, hors peut-être l'aspect musical et la vidéoprotection, étaient probablement trop timorés. Donc j'invite également notre assemblée à se saisir de ce sujet et de, peut-être, mettre un élan supplémentaire sur le côté investissements et projets.

M. le PRÉSIDENT : Merci. Je vois que d'entrée de jeu, vous êtes pleinement dans le bain. Y a-t-il d'autres observations ?

M. BUONO BLONDEL : Nous avons fait une petite projection des conséquences financières de l'arrivée de Vélizy pour Saint-Cyr-l'École, pas en 2016, mais en 2017 car c'est décalé d'un an. En 2017, on aura - 300 000 € sur le FSRIF (Fonds de Solidarité de la Région Ile-de-France), du fait de la seule entrée de Vélizy dans Versailles Grand Parc. J'aimerais savoir ce que Versailles Grand Parc compte faire pour pallier ce manque à gagner.

M. le PRÉSIDENT : Je vois que vous avez un esprit communautaire développé. Non, c'est vrai on le sait, on l'a dit et redit, l'arrivée de Vélizy, au départ, va nous coûter plutôt cher, mais le potentiel de développement de Vélizy est très important. Normalement, d'ici trois ou quatre ans, compte tenu qu'ils ont des taux qui sont inférieurs pour toute l'activité économique, Vélizy devrait nous rapporter. Donc, à court terme, c'est vrai, cela nous coûte. À moyen terme, cela devrait nous rapporter. C'est le principe de l'intercommunalité : on partage. D'autres observations ?

M. BUONO BLONDEL : Je vais vous en refaire une. Je voudrais savoir quelles sont les communes auxquelles cela va coûter 300 000 € en 2017, à part Saint-Cyr-l'École.

M. le PRÉSIDENT : Il faudrait qu'on creuse la question. On pourra vous le dire de façon plus détaillée la prochaine fois, si vous le souhaitez. Les services sont à votre disposition. Est-ce qu'il y a d'autres interventions en dehors de Saint-Cyr ? Pas d'autre intervention ? Donc, on émet un avis.

M. le Président soumet les conclusions du rapporteur au vote du Conseil communautaire.

Nombre de présents : 49

Nombre de pouvoirs : 10

Nombre de suffrages exprimés : 58 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté

à l'unanimité des suffrages exprimés.

(1 abstention de M. SIMEONI).

N° de l'ordre du jour :

**2015.06.03 :Compte de gestion de la communauté d'agglomération
de Versailles Grand Parc.
Exercice 2014.**

□ **M. Olivier DELAPORTE, rapporteur, donne lecture de la délibération.**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1612-12 ;

Vu l'instruction comptable M14.

La séparation de l'ordonnateur et du comptable public est un principe budgétaire essentiel. L'ordonnateur, le Président, prescrit l'exécution des recettes et des dépenses. Le comptable est chargé du paiement des dépenses, de la prise en charge des recettes et du maniement des fonds publics.

Chacun doit établir un bilan financier de sa comptabilité. Celui de l'ordonnateur est le compte administratif et celui du comptable, le compte de gestion. Ces deux documents, retraçant tous deux, mais sous un angle différent, la gestion de la communauté d'agglomération, doivent être concomitants et concordants.

Le Conseil communautaire est ainsi amené à se prononcer sur la conformité du compte de gestion visé par le Trésorier payeur général par rapport au compte administratif 2014 soumis au cours de cette même séance au vote de ses membres.

Les opérations du compte de gestion 2014 sont régulières et concordantes avec les écritures du compte administratif 2014.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et délibéré,
le Conseil communautaire décide :

- 1) *d'approuver le compte de gestion 2014 de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc réalisé par le Trésorier payeur général ;*
- 2) *de déclarer que le compte de gestion 2014 visé par le comptable est conforme au compte administratif 2014 de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;*
- 3) *d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer le compte de gestion 2014 de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.*

M. DELAPORTE : La présentation des délibérations finances commence effectivement par celle du compte de gestion 2014. Dans le compte de gestion, comme vous le savez bien, nous constatons simplement l'identité des écritures, entre celles du compte administratif – le compte administratif étant tenu par l'ordonnateur, c'est-à-dire le Président de l'intercommunalité – et les comptes du comptable public, qui établit un compte de gestion.

J'ai ici sous les yeux le document budgétaire du comptable et on peut constater, effectivement – je serai assez rapide sur le sujet – l'identité des écritures en dépenses et en recettes pour le budget d'investissement et pour le budget de fonctionnement.

Ce qu'il nous est demandé de faire, c'est d'approuver ce compte de gestion 2014, de déclarer que le compte de gestion visé par le comptable est conforme au compte administratif 2014 et d'autoriser le Président à signer ce compte de gestion.

M. le PRÉSIDENT : Y a-t-il des observations ? Pas d'observations.

*M. le Président soumet les conclusions du rapporteur
au vote du Conseil communautaire.*

Nombre de présents : 50

Nombre de pouvoirs : 10

Nombre de suffrages exprimés : 59 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté

à l'unanimité des suffrages exprimés.

(1 abstention de M. SIMEONI).

N° de l'ordre du jour :

2015.06.04 : Compte administratif de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc. Exercice 2014.

□ M. Olivier DELAPORTE, rapporteur, donne lecture de la délibération.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1612-2, L.2121-14 et L.2121-31 ;

Vu l'instruction M14 ;

Vu la délibération n°2014-12-06 du 9 décembre 2014 relative à la suppression exceptionnelle de la procédure des rattachements des charges et des produits pour l'exercice 2014 en raison du changement de logiciel financier ;

Vu la précédente délibération n°2013-12-02 du Conseil communautaire du 10 décembre 2013 portant sur le budget primitif 2014 de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

Conformément au Code général des collectivités territoriales, le Conseil communautaire doit soumettre au vote de son assemblée le compte administratif de l'année 2014 au plus tard le 30 juin 2015.

Le compte administratif a pour fonction de présenter, après la clôture de l'exercice, les résultats de l'exécution du budget. Il retrace toutes les recettes et toutes les dépenses réalisées au cours de l'année.

Il compare les prévisions et autorisations se rapportant à chaque chapitre et à chaque article du budget et les réalisations constituées par le total des émissions des titres de recettes et des émissions de mandats correspondant à la subdivision intéressée du budget. Il est établi à partir de la comptabilité administrative tenue par l'ordonnateur. Il constitue la balance générale de cette comptabilité et permet d'en assurer le contrôle.

Il convient de nuancer le montant des dépenses de fonctionnement de l'exercice 2014. Celui-ci est minoré de manière exceptionnelle par la suppression des rattachements rendue nécessaire par le changement de logiciel financier en janvier 2015.

A titre d'illustration, le montant des rattachements sur l'exercice 2013 représentaient 2 969 205,19 € pour les dépenses de fonctionnement et 143 093,09 € pour les recettes de fonctionnement.

Le Président s'étant retiré au moment du vote, la présidence du Conseil est confiée à M. Olivier DELAPORTE.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et délibéré,
le Conseil communautaire décidé :

- 1) *d'adopter le compte administratif de l'exercice 2014 de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, en conformité avec le compte de gestion 2014 du Trésorier payeur général ;*
- 2) *d'arrêter les résultats définitifs de l'exercice 2014 tels que résumés dans le tableau ci-après :*

Recettes de fonctionnement de l'exercice 2014	126 707 106,82 €
Dépenses de fonctionnement de l'exercice 2014	116 957 435,18 €
Solde de l'exercice 2014	+ 9 749 671,64 €
Résultat reporté de l'exercice 2013 (002)	+ 8 695 809,49 €
Excédent de fonctionnement	18 445 481,13 €
Recettes d'investissement 2014	23 157 826,16 €
Dépenses d'investissement 2014	20 865 775,13 €
Solde de l'exercice 2014	+ 2 292 051,03 €
Résultat reporté année 2013	+ 2 873 385,79 €
Restes à réaliser de recettes d'investissement 2014	1 493 436,19 €
Restes à réaliser de dépenses d'investissement 2014	14 123 776,98 €
Besoin de financement de la section d'investissement	- 7 464 903,97 €

- 3) *de reconnaître la sincérité des restes à réaliser et de dire que les sommes seront reprises dans le budget supplémentaire 2015 de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.*

M. le PRÉSIDENT : La délibération 4 : compte administratif. Donc il faut que je me retire de la salle du Conseil.

M. DELAPORTE : Je vais essayer de lire le tableau projeté en séance.

(projection)

Voilà quelques éléments qui ont été présentés lors de la commission des finances qui retracent les grands événements de l'année 2014. Le compte administratif, c'est le compte qui retrace l'ensemble des écritures, en dépenses, en recettes et les opérations d'ordre pour l'année 2014.

Ensuite, après avoir approuvé ou vous être prononcé sur ce compte administratif, nous aurons un budget supplémentaire, c'est-à-dire une décision modificative pour l'année 2015.

En 2014, quelques faits marquants :

- l'intégration des communes de Bougival, La Celle-Saint-Cloud et Le Chesnay, le 1^{er} janvier 2014 ;
- le maintien du soutien des communes face à la croissance du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC), croissance continue et croissance extrêmement rapide. C'est un choix de l'assemblée, qui a été fait par le bureau des Maires et par le Président, de maintenir ce soutien des communes ;
- le déménagement de VGP et son installation avenue de Paris, avec les conséquences, que nous verrons sur le début des travaux, la réalisation et l'achat de cet immeuble ;
- l'ouverture de l'aire d'accueil des gens du voyage à Jouy ;
- quelques investissements importants, sans recours à l'emprunt, notamment sur l'avenue de Paris, l'aire d'accueil de Jouy et la vidéo-protection.

Voilà les grands chiffres de résultat de l'exercice 2014. En fonctionnement, l'excédent 2013 a été reporté sur l'exercice 2014, ce à quoi on rajoute les recettes, dont on déduit les dépenses, ce qui nous donne un total de 18,44 millions d'€ de résultat de fonctionnement. Ce n'est pas un chiffre qu'il faut prendre de manière stricte, car nous avons des opérations qui n'ont pas été rattachées, compte tenu du changement de logiciel à la fin de l'année 2014. Ainsi il y a à peu près 3 millions qui sont intégrés dans ces 18,44 millions, mais qui correspondent à des opérations qui seront rattachées en 2015.

En ce qui concerne les investissements, le besoin de financement était de 7,46 millions d'€, ce qui fait un écart de 8 millions qui correspond à l'excédent comptable, sur lequel nous aurons à statuer. En 2013, les dépenses de fonctionnement étaient rattachées à hauteur de 2,9 millions et en 2014, 3 millions.

Sur la section de fonctionnement, pour le détail, il faut se reporter à la maquette du budget de l'année 2014 du compte administratif, les grands chiffres sont là : 125,9 millions d'€ de recettes réalisées, c'est un peu plus que ce qui avait été budgété. En dépenses réalisées : 112,5 millions, dont une grosse proportion des crédits inscrits (93,5 millions) mais pas la totalité, ce qui est d'ailleurs un signe plutôt favorable. En ce qui concerne le budget des ordures ménagères, où on a ici un zoom qui compare le compte administratif 2013 et le compte administratif 2014, vous voyez une augmentation importante des recettes et des dépenses entre 2013 et 2014. C'est évidemment lié à l'extension du périmètre de l'intercommunalité, puisqu'on est passé de 15 à 18 communes entre 2013 et 2014. Donc, vous voyez, le compte administratif 2014 fait apparaître 28,6 millions de recettes, 20 millions de dépenses, 1,8 millions de frais de structure – qui n'évoluent pas tellement d'une année sur l'autre – un solde d'exploitation de 6,5 millions, dont il faut déduire les dépenses d'investissement nettes des recettes, soit un résultat de 5,2 millions.

Concernant la section d'investissement 6,3 millions réalisés en recettes, 1,5 millions reportés, 20,1 millions réalisés en dépenses, dont 14 millions reportés. On verra d'ailleurs dans le détail un peu plus loin la raison de ces reports de 14 millions qui est dû à un certain nombre de raisons qui ne sont pas toutes les mêmes.

Concernant les recettes d'investissement réalisées : en ouverture de crédit 2014, on arrive à un total de 10,10 millions, dont 6,270 millions réalisés, 1,490 millions de reste à réaliser pour des subventions, des soldes de travaux pour compte de tiers – il s'agit essentiellement d'opérations d'ordre.

Les dépôts de garantie pour l'achat du 6 avenue de Paris nous ont été restitués. La restitution d'une subvention de co-working, cela fait partie du programme de soutien aux entreprises. Les cautions liées aux instruments de musique et aux bureaux de la pépinière : un retour de 10 000 €. Le fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) est un point important. Les dossiers n'ont pas tous pu être soumis à la préfecture, donc il faut vraiment qu'on s'attache maintenant à les porter, à les inscrire dans le processus de discussion avec l'État pour pouvoir recouvrer ce qui doit devenir une vraie créance de l'intercommunalité.

Les investissements les plus importants, vous en avez cinq.

On voit clairement les travaux pour le siège de VGP : 3 millions réalisés en 2014, 610 000 sont en reste à réaliser 2015.

Pour les subventions à l'habitat en surcharge foncière et les contrats de l'offre résidentielle (CDOR) - il a été supprimé par le Conseil départemental - mais il y a encore un certain nombre d'opérations en cours – dont environ 3 millions de réalisés, 800 000 de reste à réaliser.

La vidéoprotection : 2 millions réalisés en 2014, 1,860 millions qui reste à réaliser.

L'acquisition du siège représente 3 millions d'€ environ qui a été réalisée pour l'essentiel.

Et enfin, l'opération, évidemment, de l'aire d'accueil des gens du voyage : 1,130 millions, il reste 420 000 à réaliser en 2015.

Les investissements dont la réalisation a été reportée sur 2015 : il y a 5 opérations de nature qui expliquent ces reports importants qui sont d'à peu près 14 millions. Ce sont les cinq opérations les plus importantes. En ce qui concerne les pistes cyclables : pourquoi ces reports ? Très largement, parce qu'il s'agit de fonds de concours auprès des communes et que les communes n'ont pas toujours engagé leurs opérations, d'un point de vue administratif et budgétaire. Il y a donc un peu de retard. Il faut que les communes accélèrent leur rythme de décaissement pour que l'intercommunalité puisse intervenir en cofinancement. En ce qui concerne la SEM PAT, vous voyez que l'opération n'a pas été engagée. Elle a été engagée en 2012, elle n'a pas été réalisée. Il y a un petit supplément prévu en 2015 pour permettre la réalisation de cette opération. L'aménagement de la rue de la Porte-de-Buc, également, a été reporté sur 2015. En ce qui concerne la réhabilitation du parc social existant, il y a 1 million qui est reporté. Enfin la déchetterie de Buc, qui sera totalement réalisée en 2015.

Voilà, fin de la présentation. Est-ce que vous avez des questions ?

M. DURAND : Comme précédemment, n'ayant pas participé à l'exercice 2014, je m'abstiendrai sur la délibération et sur la suivante.

M. SIMEONI : J'ai une question sur l'aire des gens du voyage. L'an dernier, à la même époque, j'avais participé à la commission des finances et au Conseil qui a suivi et c'était marqué – j'ai le document sous les yeux – : « pour les cinq investissements dont la réalisation a été reportée sur 2014, figurait l'aire d'accueil des gens du voyage pour la somme de 830 000 € pour 24 places ». J'avais fait remarquer que cela faisait quand même 34 600 € la place. Aujourd'hui la donne change complètement, parce que dans les cinq investissements que vous mentionnez pour 2014, l'aire d'accueil des gens du voyage est chiffrée à 1,640 millions € ! C'est le double par rapport au chiffre qui était présenté l'an dernier. Comment peut-on expliquer la différence ?

M. DELAPORTE : Je n'ai pas forcément tous les éléments. Ce qu'on peut faire, c'est vous communiquer les informations...

M. BELLIER : Tout simplement on a appris le mouvement en marchant, ou la prose en parlant, et on s'est aperçu que l'application des normes extrêmement sévères sur l'aire d'accueil des gens du voyage nous conduisait à une inflation des coûts qui était insoupçonnée au début. C'est en tout cas mon interprétation. Il est clair que c'est sur un terrain de Jouy-en-Josas, loué pour modique somme à Jouy-en-Josas, mais qui est un investissement complètement VGP.

M. SIMEONI : Merci M. le Maire. Cela fait donc des toilettes à 72 000 € la place, sur un terrain qui est, certes, à Jouy-en-Josas, mais quand même extrêmement proche de Versailles et notamment du quartier de Porchefontaine où j'habite. Les habitants apprécieront à la fois la proximité et le coût.

M. BELLIER : Je vous inviterai bien évidemment à l'inauguration, qui sera le 24 août, avec le Préfet, le Président de la communauté et vous-même, pour que vous puissiez essayer les toilettes.

M. le PRÉSIDENT : Alors, c'est sûr que nous considérons tous que c'est horriblement cher mais ce sont les obligations qui existent aujourd'hui en cette matière. J'ai d'ailleurs fait une question, en tant que parlementaire, car je trouve aberrant que le prix des places revienne aussi cher. J'attends une réponse. Je vous la donnerai si vous voulez.

M. SIMEONI : Ce qui me surprend, M. le Président, c'est le manque de prévision, car on passe du simple au double avec des sommes comme cela ! Cela paraît complètement hallucinant.

M. le PRÉSIDENT : Je dois reconnaître que la prévision n'a pas été très bonne. mais c'était la première fois que nous entreprenions ce type de travail et c'est vrai qu'on a été, très surpris du coût. Est-ce qu'il y a d'autres observations ?

M. DEBAIN : J'ai remarqué, sur la diapo juste avant, l'inscription d'un million pour la réhabilitation des logements sociaux depuis 6 ou 7 ans. Cette année, l'OPIEVOY a déposé un dossier pour réhabiliter des logements. Au début, le dossier n'était, pas complet, pas conforme. Quand j'ai eu l'OPIEVOY en rendez-vous, ils m'ont dit qu'ils avaient répondu aux demandes de Versailles Grand Parc et qu'ils attendaient sa réponse. La réponse a été négative. De fait, je me demande à quoi cela sert de mettre depuis des années un million pour réhabiliter les logements anciens et ne pas s'en servir.

M. PEUMERY : Justement, on a supprimé cette ligne cette année. Ils ont en effet été supprimés car avec 1 million, on ne fait pas grand-chose. On avait envisagé, à un moment donné, de payer les études pour la rénovation, notamment la rénovation en matière de thermie, mais cela a été abandonné.

M. le PRÉSIDENT : Pas d'autre observation ?

Le Président sort pendant que l'on procède au vote.

M. DELAPORTE : Bien, je vais mettre au vote le compte administratif.

Nombre de présents : 50
Nombre de pouvoirs : 9
Nombre de suffrages exprimés : 55 (incluant les pouvoirs)
Le projet de délibération mis aux voix est adopté
à l'unanimité des suffrages exprimés.
(4 abstentions : M. SIMEONI, M. DURAND, M. VUILLET
et Mme THIS-SAINT-JEAN).

M. DELAPORTE : Merci. On va demander à François de MAZIÈRES, notre Président, de revenir. Monsieur le Président ! J'ai le plaisir de t'annoncer que le compte administratif a été voté à l'unanimité moins quatre abstentions.

N° de l'ordre du jour :

2015.06.05 : Affectation du résultat de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc. Exercice 2014.

□ **M. Olivier DELAPORTE, rapporteur, donne lecture de la délibération.**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2311-5 et R.2311-11 ;

Vu l'instruction comptable M14 ;

Vu la précédente délibération n°2015-06-04 du Conseil communautaire du 29 juin 2015 sur le compte administratif 2014 de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

Le compte administratif de la communauté d'agglomération vient d'être soumis au vote du Conseil communautaire.

En application de l'instruction comptable M14, il convient d'affecter le résultat dégagé en section de fonctionnement à la clôture de l'exercice 2014, soit **18 445 481,13 €**, de la manière suivante :

- en réserve, pour couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement, pour **7 464 903,97 €** ;

- en report de fonctionnement, pour la différence, soit **10 980 577,16 €**.

Cet excédent sera affecté au financement du budget supplémentaire de 2015 qui fait l'objet de la délibération suivante.

Après avoir entendu le Conseil communautaire,
Le Conseil communautaire délibère, décide :

- 1) *de l'affectation du résultat constaté en section de fonctionnement, suite au vote du compte administratif 2014, soit 18 445 481,13 € comme suit :*
 - 7 464 903,97 € en recettes d'investissement sur la nature 1068 : « réserves »,
 - 10 980 577,16 € en recettes de fonctionnement sur la nature 002 : « résultat reporté au budget supplémentaire » ;
- 2) *que les crédits ainsi affectés seront repris dans les écritures du budget supplémentaire de l'exercice 2015 de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.*

M. DELAPORTE : Concernant l'affectation du résultat. Le tableau est assez synthétique. Le document qui vous a été remis est beaucoup plus développé. On a 18,445 millions d'€ en résultat de fonctionnement, dont on déduit les sommes destinées au financement du besoin d'investissement soit 7,464 millions, ce qui nous laisse un excédent net reporté en fonctionnement de 10,980 millions d'€. Il vous est proposé de porter en report cet excédent pour le financement du budget supplémentaire (BS) 2015. En réalité, ce n'est pas seulement le BS, c'est l'ensemble du budget 2015 qui est alimenté par cet excédent net.

Est-ce qu'il y a des questions ? Pas de question ?

*M. le Président soumet les conclusions du rapporteur
au vote du Conseil communautaire.*

*Nombre de présents : 51
Nombre de pouvoirs : 9*

*Nombre de suffrages exprimés : 56 (incluant les pouvoirs)
Le projet de délibération mis aux voix est adopté
à l'unanimité des suffrages exprimés.*

*(4 abstentions de M. SIMEONI, de M. DURAND, de M. VUILLET
et de Mme THIS-SAINT-JEAN).*

N° de l'ordre du jour :

2015.06.06 :Budget supplémentaire : décision modificative n° 1 du budget principal de Versailles Grand Parc. Exercice 2015.

□ M. Olivier DELAPORTE, rapporteur, donne lecture de la délibération.

Vu les articles L.1612-11 et L.2311-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales;

Vu l'instruction comptable et budgétaire M14 ;

Vu la délibération n°2014-06-36 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 23 juin 2014 relative aux tarifs de la pépinière d'entreprises pour l'année 2015 ;

Vu la délibération n°2015-03-01 du Conseil communautaire de VGP du 31 mars 2015 approuvant le budget primitif 2015 ;

Vu les précédentes délibérations n°2015-06-04 et n°2015-06-05 du Conseil communautaire de VGP du 29 juin 2015 approuvant respectivement le compte administratif 2014 et l'affectation du résultat.

Le budget supplémentaire est la décision modificative n°1 au budget principal 2015 qui permet l'ajustement des crédits et l'inscription de dépenses et de recettes nouvelles. Il intègre également les résultats et les reports de la section d'investissement de l'année précédente (en dépenses et en recettes).

Il intervient après l'adoption :

- du budget primitif 2015, le 31 mars 2015,
- du compte de gestion et du compte administratif 2014, le 29 juin 2015.

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M14, le Conseil communautaire a affecté le 29 juin 2015, le résultat dégagé en section de fonctionnement en « report à nouveau » pour 10 980 577,16 €. Ce montant contribue à augmenter l'autofinancement de la section d'investissement.

Les tableaux ci-dessous retracent les reports de crédits 2014, ainsi que l'ensemble des ajustements des recettes et des dépenses de 2015.

Le budget supplémentaire est présenté en suréquilibre. Le surplus de recettes de la section de fonctionnement (5 575 866,26 €) sera affecté ultérieurement pour autofinancer les futurs investissements du mandat.

Les principaux ajustements sont présentés ci-dessous.

1°) Une augmentation des recettes de fonctionnement de 11 152 714,26 €.

La principale recette de fonctionnement inscrite dans le budget supplémentaire est le résultat reporté en fonctionnement (10 980 577,16 €).

Hors résultat reporté, il convient, par ailleurs, d'augmenter légèrement les recettes de fonctionnement (172 137,10 €).

Les principales variations de recettes de fonctionnement portent sur :

- une subvention notifiée par la région Ile-de-France pour la promotion du compostage (114 461,10 €),
- des régularisations portant sur l'exercice 2014 liées à des conventions signées avec certaines communes de l'agglomération : mutualisation et remboursement de charges (70 379 €).

Il est proposé au Conseil communautaire de réduire de 12 703 € la prévision de recettes pour la location des bureaux de la pépinière d'entreprises (sous réserve de l'approbation de l'exonération d'un mois de loyer suite à la panne internet au mois de mars 2015).

Cet incident a fortement perturbé l'activité des entreprises, en particulier dans les relations avec leurs clients. Elles ont alors réclamé un effort commercial substantiel et immédiat.

Les tarifs étant de la compétence de l'assemblée délibérante, il revient au Conseil communautaire de se prononcer sur cette exonération exceptionnelle.

2°) Une augmentation des dépenses de fonctionnement de 1 696 425 €

L'augmentation des dépenses de fonctionnement s'explique par :

- la régularisation des attributions de compensation versées aux communes en 2014 (807 682 €), sous réserve du vote par le Conseil communautaire de la délibération sur les attributions de compensation définitives présentée à cette même séance ;

Cette régularisation s'explique pour partie par l'écart entre les attributions de compensation définitive et les attributions de compensation provisoires de Bougival, La Celle-Saint-Cloud et du Chesnay et pour partie par le supplément d'attribution de compensation dû aux communes de Buc, Jouy-en-Josas, Viroflay et Saint-Cyr-l'École entre le 1er septembre 2014 et le 31 décembre 2014 du fait du détransfert des interventions musicales en milieu scolaire et de la danse et du théâtre hors cursus au 1er septembre 2014.

- la contribution de Versailles Grand Parc au Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (+435 048 €) ;

Le montant total du prélèvement (communes + VGP) est conforme à la prévision du BP 2015 (7 041 000 € pour 7 138 265 € notifié). Cependant, la part à la charge de Versailles Grand Parc, dans la répartition de droit commun, s'est révélée plus importante que prévue en raison de la hausse temporaire du coefficient d'intégration fiscale (CIF) en 2015 (23,25% contre 16,87 % en 2014).

- des dépenses exceptionnelles complémentaires (121 403 €) liées à une réévaluation des conséquences de la résiliation du bail du 7 ter rue de la porte de Buc - nécessitant une remise en état d'origine (+84 710 €) de la démolition de la maison du garde-barrière en raison de la présence d'amiante (+25 000 €) - et à la régularisation de la mutualisation au vu de l'activité en 2014 (11 693 €) ;
- des frais d'études pour la Tangentielle Ouest (100 000 €). Un cofinancement avec le Conseil départemental des Yvelines et la SNCF est envisagé ;
- la prise en charge sur l'exercice 2015 de deux années de participation à la ligne 415 (2013 et 2014) alors qu'une seule année avait été prévue au BP (+ 87 000 €) ;
- un complément de dépense de personnel lié à la régularisation de la mutualisation des services de la Ville de Versailles pour 2014 (36 057€) ;
- diverses dépenses (107 435 €) liées à des compléments de prestations informatiques, fluides, formations et entretien courant du patrimoine.

3°) Une augmentation de l'autofinancement de 3 882 223 €.

Les ajustements de recettes et de dépenses de l'exercice 2014 permettent de générer un virement complémentaire vers la section d'investissement à hauteur de 3 882 223 €.

4°) Une augmentation pour l'investissement de 5 109 545 € hors reports 2014.

Le budget supplémentaire réintègre les dépenses d'investissement engagées non mandatées, dénommées « restes à réaliser », constatées par le Président de Versailles Grand Parc au 31 décembre 2014.

Les restes à réaliser de 2014 reportés sur l'exercice 2015 s'élèvent à :

- 14 123 776,98 € pour les dépenses d'investissement
- 1 493 436,19 € pour les recettes d'investissement

Les restes à réaliser sont financés par l'excédent de fonctionnement constaté au 31 décembre 2014.

Les nouvelles inscriptions budgétaires au titre de l'exercice 2015 sont d'un montant de 5 109 545 €.

En recettes, des crédits supplémentaires sont inscrits (+5 109 545 €) correspondant principalement :

- au virement complémentaire de la section de fonctionnement (3 882 223€),
- à une subvention notifiée par la région Ile-de-France pour l'aménagement d'une piste cyclable à Bailly sur la RD7 (144 817 €),

- à la constitution d'une provision de 235 000 € pour permettre le versement des avances liées aux opérations sans mandat (conf.ci-dessous),
- au remboursement de la consignation (847 505 €) déposée auprès de la Caisse des Dépôts et Consignation quand la Société d'économie mixte patrimoniale (SEM PAT) sera créée.

En dépenses, des crédits supplémentaires sont inscrits (+ 5 109 545 €) pour :

- le versement de subventions et participations (1 348 000 €) ;
- la réalisation de constructions neuves (2 007 000 €) pour répondre aux attentes de la population : vidéoprotection (530 000 €), pistes cyclables (306 000 €), pôle danse (1 000 000 €) et financer les derniers travaux au 6 avenue de Paris (135 000 € + 36 000 € de frais de notaire) ;
- l'acquisition de matériels et de travaux d'entretien dans les bâtiments pour le fonctionnement courant des services (172 040 €) ;
- l'achat de terrains dans le cadre du projet d'Allée Royale (500 000 €) ;
- une provision pour le règlement des avances des opérations sous mandat (235 000 €),
- une consignation (847 505 €) auprès de la Caisse des Dépôts et Consignation de la participation de la SEM PAT en attendant sa création,

Plus précisément, les subventions et participations (1 348 000 €) se décomposent entre :

- un fonds de concours à Bièvres (350 000 €) pour participer au montage financier du projet de Moulin de Vauboyen,
- une enveloppe pour le versement de fonds de concours aux communes installant des bornes Autolib (300 000 €),
- une subvention à l'École des Mines pour l'installation des laboratoires sur le site de Safran sur la commune de Châteaufort (375 000 €),
- une participation pour la protection phonique du pont des Chantiers (228 000 €)
- un complément pour la participation au capital de la future Société d'économie mixte patrimoniale (SEM PAT) de Satory (+ 95 000 €).

Il est prévu deux inscriptions sans impact budgétaire :

- une consignation (847 505 €) auprès de la Caisse des dépôts et consignation de la participation de la SEM PAT en attendant sa création,
- une provision (235 000 €) pour permettre le versement des avances liées aux opérations sous mandat (pistes cyclables et pôle danse à Lully-Vauban). Les avances sont prévues dans le Code des marchés publics et correspondent à 5 % du marché.

Elles sont remboursées quand l'entreprise aura facturé 70% de l'opération

Deux recettes d'investissement de même montant sont inscrites au budget supplémentaire.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et délibéré,
Le Conseil communautaire décide :

- 1) *d'adopter le budget supplémentaire du budget principal de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc pour 2015 tel que présenté dans la maquette règlementaire ;*
- 2) *de préciser que le budget de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc est voté par chapitre ;*
- 3) *exonère, à titre exceptionnel, les entreprises de la pépinière du loyer des bureaux, de l'abonnement au téléphone et à internet, dû pour le mois d'avril 2015, en raison de la panne internet survenu au mois de mars 2015.*

M. DELAPORTE : Le budget supplémentaire est une décision modificative qui va tenir compte d'un certain nombre de majorations ou de minorations, soit en recettes, soit en dépenses, soit sur le compte d'investissement, soit sur le compte de fonctionnement. Vous avez le tableau synthétique de ce budget supplémentaire (BS) 2015 qui est très modéré. Vous voyez, en recettes d'investissement, il y a un supplément de 1,2 millions. On va se caler par rapport à la réalité des subventions et des ressources estimées sur 2015. Dépenses d'investissement et suppléments de 5,109 millions, que l'on va détailler, ce qui laisse un autofinancement supplémentaire de 3,8 millions. Compte tenu de l'affectation du résultat de 11 millions de recettes de fonctionnement supplémentaires, nous avons un disponible budgétaire de 5,6 millions, qui sera reporté et nous permettra de financer les investissements 2016.

Là, on rentre un petit peu dans le détail de ce budget supplémentaire, de cette décision modificative. Donc on commence par la section d'investissements.

Concernant les 1,2 millions en recettes supplémentaires, vous voyez :

- des remboursements de consignations auprès de la Caisse des dépôts quand la SEM PAT sera créée de 847 505 € ;
- le remboursement des avances sur travaux de 235 000 € ;
- une subvention de la région Ile-de-France pour la piste cyclable à Bailly de 144 817 €.

Il s'agit de 1,2 millions. Ce qui est assez modéré.

Concernant les dépenses d'investissement qui représentent 5,109 millions, vous trouvez :

- la participation à la SEM PAT pour 847 505€, vous voyez qu'il s'agit de la même opération, c'est l'écriture inverse de celle qui figure en recettes d'investissement. On a là un jeu d'écritures comptables, purement et simplement. Ce ne sont pas des opérations réelles ;
- des provisions pour avances sur travaux représentant 235 000 €. Il s'agit de la même chose, on inscrit les provisions en dépenses et en recettes pour équilibrer le compte ;
- les opérations réelles qui sont des constructions neuves pour 2 millions d'€, c'est un montant, somme toute, assez limité ;
- la vidéo-protection pour 530 000 € supplémentaires ;
- des pistes cyclables pour 306 000 € ;
- le pôle danse du centre de rayonnement régional pour 1 millions €;
- la fin des travaux du 6 avenue de Paris, il s'agit surtout d'aménagements, pour 171 000 € ;
- et puis quelques acquisitions de matériels et de réalisations de travaux d'entretien dans les bâtiments pour 172 040 €. Je pense notamment à l'insonorisation de la fameuse salle où se réunissent les commissions.

En ce qui concerne les dépenses d'investissement, elles représentent 5,109 millions d'€. Il s'agit là d'autres opérations dont notamment :

- l'achat de terrains dans le cadre du projet de l'Allée royale de Villepreux pour 500 000 € ;
- des participations et subventions pour 1,348 millions d'€, dont :
 - le fonds de concours pour le moulin de Vauboyen à Bièvre de 350 000 €,
 - l'enveloppe pour le fonds de concours Autolib de 300 000 €. Il s'agit d'une participation à l'inscription des communes au syndicat.
 - une subvention à l'École des mines pour l'installation des laboratoires à Châteaufort, sur le site de Safran, pour 375 000 €;
 - des participations diverses dont la protection phonique du pont des chantiers pour 228 000 €, un complément au capital de la SEM PAT – dont je vais vous parler tout à l'heure pour 95 000 €...

Concernant les recettes de fonctionnement qui représentent 172 137 €, vous trouvez :

- une subvention de la Région pour le compostage de 114 461 € ;
- la régularisation 2014 avec le remboursement de charges et des opérations de mutualisation qui sont des mouvements entre la ville de Versailles, ou les autres communes de l'intercommunalité et VGP pour mutualiser et optimiser nos dépenses communes.

Concernant les dépenses de fonctionnement, il faut noter un surcroît de 1,7 millions, somme toute assez modeste, avec :

- une régularisation des attributions de compensation, à la fois pour les nouvelles communes en 2014 et pour les anciennes, pour lesquelles il y avait une régularisation à effectuer qui représente 807 682 € ;
- le complément de la contribution au fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) de 435 048 €, sous réserve de l'approbation des votes des délibérations qui vous seront proposées plus tard, pour le soutien des communes qui payent le FPIC ;
- des dépenses exceptionnelles de 121 403 €, pour la résiliation du bail du 7 rue de la Porte-de-Buc et la démolition de la maison du garde-barrière. Il y avait ici un certain nombre d'aménagements à réaliser et à terminer ;
- les frais d'études pour la Tangentielle Ouest qui représentent 100 000 € supplémentaires ;
- la participation à la ligne 415 de 87 000 €. Ici ce sont deux années qui sont imputées sur 2015 ;
- des dépenses de natures diverses : informatique, fluides, formations, l'entretien courant, pour 107 435 €.

Tout cela reste quand même assez raisonnable et il s'agit d'une déclaration modificative (DM) relativement modeste. Avez-vous des questions sur cette DM ?

M. DURAND : Je ne referai pas l'affront de refaire les débats du budget primitif sur les questions d'investissement. Simplement, nous constatons que nous sommes dans une même logique et une continuité du budget. Donc, de la même façon, puisque nous avons voté contre le budget primitif, nous allons voter contre ce budget supplémentaire ce soir.

M. le PRÉSIDENT : Bien. Y a-t-il d'autres observations ?

M. SIMEONI : J'ai une petite observation sur le budget supplémentaire. Au niveau de l'enveloppe du fonds de concours Autolib, si je comprends bien, ce sont les sommes qui vont être reversées aux communes pour financer la société Bolloré. Je voudrais savoir comment va se faire la répartition Le Chesnay-Versailles ? Comment cela va s'organiser ? Je souhaiterais avoir également quelques précisions sur ces 300 000 €, qui vont être versés, puisqu'on sait que la société Autolib prend, si je ne m'abuse, 60 000 € par station, ce qui amène à une dépense, pour Versailles de 540 000 € pour la construction. C'est une première question. Ma deuxième question concerne l'achat des terrains dans le projet de l'Allée royale. De quoi s'agit-il exactement ?

M. le PRÉSIDENT : Pour Autolib, c'est 30 000 € par station. Concernant l'achat des terrains sur l'Allée royale, cela fait partie du grand projet d'aménagement de l'Allée royale. C'est un projet très structurant pour plusieurs communes.

M. SIMEONI : Excusez-moi, Monsieur le Président, je crois que c'est 60 000 € par station Autolib.

M. le PRÉSIDENT : C'est le fonds de concours. 50 %.

M. SIMEONI : D'accord. Donc le fonds de concours subventionne la moitié du coût de l'installation.

M. le PRÉSIDENT : C'est cela. C'est ce qu'on avait décidé.

M. SIMEONI : Et quelles sont les communes concernées ? Est-ce que c'est Versailles uniquement ? Comment cela se passe-t-il ?

M. le PRÉSIDENT : Ah, non, pas du tout ! Ce sont les communes qui souhaitent avoir Autolib. Cependant certaines des communes de l'intercommunalité ne souhaiteront pas avoir des stations Autolib.

M. BRILLAULT : Je voulais juste vous faire une petite information, parce que, depuis quelques semaines, on a mis en place Autolib au Chesnay : il y a une activité énorme. Je dirais même que les gens attendent rapidement les neuf stations de Versailles pour pouvoir se déplacer à l'intérieur de Versailles Grand Parc sans avoir de voiture, avec des voitures économiques, écologiques ou autres. Je vous assure. Je peux vous dire que dimanche, à 20 h toutes les stations étaient pleines de voitures, à 21 h 15, il n'y en avait plus une seule. Cela veut dire que cela tourne très fort. Donc, je pense que, oui, c'est un mode de déplacement qui plaît aux gens et je crois que vous êtes aussi intéressé pour Autolib, non ?

M. SIMEONI : C'est ridicule sur le caractère pseudo-écologique de ce véhicule, parce que ce sont des véhicules qui - si on analyse bien la situation - sont des véhicules extrêmement polluants dans le sens où on a de l'électricité à produire pour les recharger, donc cela ne fait que déplacer la pollution. Cela, c'est le premier point. En plus, les véhicules Autolib ont des batteries qui sont extrêmement polluantes : ce sont des batteries qui fonctionnent avec du Lithium et des polymères qui sont issus, pour le Lithium, du Chili ou de Chine, donc il faut compter tous les coûts d'approvisionnement. Pour les polymères, c'est issu de l'industrie pétrolière.

M. BRILLAULT : Et le crottin de cheval pour les 25 000 chevaux de l'armée de Napoléon, alors ?

M. SIMEONI : C'est extrêmement polluant, le caractère écologique est un faux argument. Après, sur le fait que cela plaise ou non, cela peut effectivement plaire à une certaine partie de la population. Sûrement pas, en tout cas, les familles, parce que l'étude sur Paris a montré qu'il y avait 80 % des personnes utilisatrices d'Autolib qui n'avaient pas d'enfants. Donc, je ne sais pas si cela correspond tout à fait à la population de Versailles. C'est un débat que nous avons déjà abordé, je ne veux pas le relancer.

M. le PRÉSIDENT : On a eu un débat très détaillé - d'ailleurs je vous renvoie, si vous le voulez, au compte-rendu du Conseil municipal de Versailles - où François Siméoni nous a fait une démonstration de scientifique. Certains l'apprécieront, d'autres l'apprécieront moins. En tout cas, comme c'était une très longue démonstration, je vous renvoie plutôt au compte-rendu. Voilà. Y a-t-il d'autres observations ?

M. BUONO BLONDEL : J'ai noté, tout à l'heure, qu'on nous annonçait, avec un certain détachement que, pour 1 million, il n'y avait rien à faire pour la réhabilitation des logements sociaux à Saint-Cyr-l'École, alors je me posais la question suivante : doit-on raser les logements sociaux pour les faire reconstruire ? Auquel cas on aurait le droit à un fonds de concours pour la construction de ces logements. Ou est-ce que cela ne serait pas plus simple de donner 2 millions ou 3 millions qui, pour le coup, seraient significatifs ?

M. le PRÉSIDENT : C'est une question qui revient pratiquement à chaque Conseil communautaire. Je vous signale d'ailleurs que le plus grand parc de logements sociaux n'est pas à Saint-Cyr, il est à Versailles. Donc je pourrais faire la même remarque que vous. Cependant, à ce moment-là, on ruinerait vraiment l'intercommunalité de Versailles Grand Parc.

Nous avons tous convenu que du fait des moyens de plus en plus réduits des prélèvements de l'État, il fallait être très vigilants sur les dépenses.

Est-ce qu'il y a d'autres observations ?

M. DEBAIN : Monsieur le Président, je ne peux pas laisser passer cela. Je veux bien qu'il y ait plus de logements sociaux à Versailles, par rapport au nombre d'habitants, c'est Saint-Cyr qui est en tête. Depuis 2004, l'argent de la communauté a aussi servi à aider les communes qui n'avaient pas leur quota de logements sociaux à en construire. C'est pour cela que quand on avait mis ce million, il y a cinq ou six ans, c'était notamment pour compenser un peu le fait que Saint-Cyr n'utilisait pas ce droit de tirage via l'aide à la construction et à la réhabilitation. Maintenant, vous me dites qu'il n'y a plus d'argent, je veux bien, mais je trouvais qu'il était tout à fait normal que l'on aide une commune qui était largement au-dessus des quotas à réhabiliter des logements anciens pour aussi donner aux habitants qui habitent ces quartiers l'idée qu'on ne les abandonne pas. Eh bien, si c'est une décision de la communauté d'agglomération, je le regrette.

M. le PRÉSIDENT : Bernard, tu sais très bien qu'on a interrogé l'OPIEVOY et que celui-ci a mis trois ans à répondre avec un dossier non conforme. On avait posé comme conditions que l'on apporterait ces concours financiers pour des améliorations thermiques. On était tout à fait ouverts, le problème, c'est que l'OPIEVOY a répondu d'une façon incorrecte. Alors, je pense qu'il faudrait leur reparler à nouveau. Y a-t-il d'autres observations ?

*M. le Président soumet les conclusions du rapporteur
au vote du Conseil communautaire.*

Nombre de présents : 52

Nombre de pouvoirs : 8

Nombre de suffrages exprimés : 60 (incluant les pouvoirs)

*Le projet de délibération mis aux voix est adopté
à la majorité absolue des suffrages exprimés*

*(4 voix contre : M. SIMEONI, M. DURAND, M. VUILLIET et
Mme THIS-SAINT-JEAN).*

N° de l'ordre du jour :

2015.06.07 :Reversement de fiscalité de la communauté d'agglomération à ses communes membres.

**Attributions de compensation définitives aux communes
entrées à Versailles Grand Parc au 1^{er} janvier 2013 :
Châteaufort et au 1^{er} janvier 2014 : Bougival, La Celle-Saint-
Cloud, Le Chesnay.**

**Modification des attributions de compensation des communes
de Buc, Jouy-en-Josas, Viroflay, Saint-Cyr-l'École suite aux
détransferts des interventions musicales en milieu scolaire et
des activités de danse et de théâtre hors cursus.**

□ M. Olivier LEBRUN, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-5-III et L.5211-41 ;

Vu le Code général des impôts et notamment son article 1609 nonies C ;

Vu l'arrêté des Préfets des Yvelines et de l'Essonne n°2012320-0005 signé le 15 novembre 2012 portant extension du périmètre de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc à la communes de Châteaufort ;

Vu l'arrêté des préfets des Yvelines et de l'Essonne n°2013148-005, signé le 28 mai 2013, portant extension du périmètre de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc aux communes de Bougival, La Celle Saint-Cloud et Le Chesnay ;

Vu la délibération n°2010-12-03 du Conseil communautaire du 7 décembre 2010 relative à l'attribution de compensation définitive des onze communes ;

Vu la délibération n°2013-06-07 du Conseil communautaire du 25 juin 2013 relative à l'ajustement des attributions de compensation ;

Vu les délibérations n°2013-02-07 du 4 février 2013, n°2013-12-09 du 10 décembre 2013 et n°2014-12-04 du 9 décembre 2014 relatives aux attributions de compensation provisoires versées aux communes de Châteaufort, Bougival, La Celle-Saint-Cloud et Le Chesnay ;

Vu la délibération n°2013-12-31 du 10 décembre 2013 relative à la définition de l'intérêt communautaire en matière de compétence « équipements culturels et sportifs » ;

Vu les délibérations des conseils municipaux adoptant le rapport de la CLETC en dates du 22 avril 2015 pour Rennemoulin, du 18 mai 2015 pour Noisy-le-Roi, du 26 mai 2015 pour Jouy-en-Josas et Bièvres, du 28 mai 2015 pour Fontenay-le-Fleury et Le Chesnay, du 4 juin 2015 pour Les Loges-en-Josas, du 9 juin 2015 pour Bailly, du 11 juin 2015 pour Versailles, du 15 juin 2015 pour Rocquencourt, du 25 juin 2015 pour Bougival et pour Viroflay ;

Vu le rapport de la CLETC du 30 mars 2015.

Lors de leur entrée dans la communauté d'agglomération, les communes transfèrent à l'échelon communautaire certaines recettes prévues par la loi (fiscalité économique, part départementale de la taxe d'habitation et compensations) et perçoivent en retour une attribution de compensation figée dans le temps et correspondant au même montant chaque année. Cette compensation n'évolue qu'en cas de détransfert de compétences ou de nouvelles charges transférées à la communauté d'agglomération et après rapport de la commission locale évaluation des transferts de charges (CLECT).

• Attributions de compensation définitives aux communes entrées à Versailles Grand Parc : au 1^{er} janvier 2013 pour Châteaufort et au 1^{er} janvier 2014 pour Bougival, La Celle-Saint-Cloud, Le Chesnay.

A la suite de l'arrêté interpréfectoral du 15 novembre 2012, Versailles Grand Parc a étendu son périmètre à la commune de Châteaufort le 1^{er} janvier 2013. Le périmètre de la Communauté d'agglomération s'est à nouveau élargi au 1^{er} janvier 2014 avec l'entrée des communes de Bougival, La Celle-Saint-Cloud et Le Chesnay suite à l'arrêté interpréfectoral du 28 mai 2013.

L'adhésion de ces quatre communes à Versailles Grand Parc se traduit par le transfert des recettes prévues par la loi précitée.

Afin de compenser, pour ces communes, la perte des ressources qui en résulte, le législateur a mis en place le mécanisme de l'attribution de compensation dont le montant, basé sur les produits de remplacement de la taxe professionnelle (CFE, CVAE, IFER, TH départementale, TFNB additionnel, FNGIR, DCRTP) auparavant perçu par la commune, est corrigé du montant des charges transférées à Versailles Grand Parc, dans le cadre du transfert de ses compétences.

CFE : cotisation foncière des entreprises
CVAE : cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises
IFER : imposition forfaitaire sur les entreprises de réseau
TH départementale : taxe d'habitation départementale
TFNB : taxe d'habitation sur les propriétés non bâties

FNGIR : fond national de garantie individuelle des ressources.
DCRTP : dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle

Dans le cadre de ce processus d'intégration et conformément au Code général des impôts, la CLETC a évalué, dans le cadre d'une méthodologie commune, les charges liées aux compétences transférées suivantes : eau potable, ordures ménagères, transports urbains, développement économique et écoles de musique.

Ainsi, la CLETC a arrêté son rapport définitif le 30 mars 2015 à l'unanimité des suffrages exprimés (2 abstentions). * Puis, le rapport de la CLETC a été adopté par la majorité qualifiée des conseils municipaux comme le prévoit les articles 1609 nonies C IV du Code général des impôts et L5211-5 du Code général des collectivités territoriales (2/3 des communes représentant 50% de la population ou 1/2 des communes représentant les 2/3 de la population).

Suite à l'adoption du rapport de la CLETC des charges transférées, il revient au Conseil communautaire de voter à la majorité simple les attributions de compensation définitive aux communes. Ces attributions de compensation s'appliquent à la date de l'entrée de ces communes dans Versailles Grand Parc.

Les attributions de compensation par commune seront les suivantes :

	Attribution de compensation définitive
Bougival	2 298 316 €
Châteaufort	379 914 €
La Celle-Saint-Cloud	5 135 100 €
Le Chesnay	10 889 509 €

Par ailleurs et pour mémoire, le Conseil communautaire avait voté jusqu'à présent des attributions de compensation calculées sur un montant provisoire en attendant la réunion de la CLETC.

De fait, outre la correction du montant 2015, il convient de procéder à une régularisation des années passées des attributions de compensation (AC) :

	AC provisoire versée	AC définitive au 29/06/15	Régularisation par an	Année à régulariser
Châteaufort	419 000 €	379 914 €	-39 086 €	2013 et 2014
Bougival	2 277 700 €	2 298 316 €	20 616 €	2014
La Celle-Saint-Cloud	5 032 500 €	5 135 100 €	102 600 €	2014
Le Chesnay	10 481 000 €	10 889 509 €	408 509 €	2014

Il est proposé de verser aux communes les régularisations positives sur l'exercice 2015. Concernant le remboursement des régularisations négatives pour la commune de Châteaufort, il est proposé de l'étaler sur les exercices 2016 et 2017.

• Modification de l'attribution de compensation des communes de Buc, Jouy-en-Josas, Viroflay, Saint-Cyr-l'École suite aux détransferts des interventions musicales en milieu scolaire et des activités de danse et de théâtre hors cursus.

Le Conseil communautaire a redéfini l'intérêt communautaire de la compétence « équipements culturels et sportifs » le 10 décembre 2013. L'enseignement de la musique est d'intérêt communautaire s'il est enseigné prioritairement en cursus (au sens du schéma ministériel). Seul l'enseignement de la danse et de l'art dramatique exclusivement en cursus est d'intérêt communautaire.

Les interventions musicales en milieu scolaire sur les communes de Buc, Jouy-en-Josas, Viroflay et l'enseignement de la danse et du théâtre sur la commune de Saint-Cyr-l'École ne relèvent pas d'un cursus et ne sont plus d'intérêt communautaire. Les dépenses corrélatives sont à la charge des communes depuis le 1^{er} septembre 2014 étant donné qu'elles sont organisées en milieu scolaire.

Ainsi, la CLETC du 30 mars 2015 a réévalué le coût des interventions musicales en milieu scolaire et des activités danse et théâtre par commune qui viendra majorer les attributions de compensation des communes :

	AC au 1 ^{er} janvier 2015 (fixée le 25/06/13)	Détransfert des interventions musicales en milieu scolaire et danse/théâtre	AC rectifiée pour les années 2015 et suivantes
Buc	5 220 646 €	18 226 €	5 238 872 €
Jouy-en-Josas	1 799 539 €	14 236 €	1 813 775 €
Saint-Cyr-L'École	1 499 903 €	151 518 €	1 651 421 €
Viroflay	2 458 886 €	28 509 €	2 487 395 €

Outre la correction du montant 2015, il convient de procéder à une régularisation des attributions de compensations du 1^{er} septembre au 31 décembre 2014:

Attributions de compensation	Régularisation / an	Régularisation septembre à décembre 2014
Buc	18 226 €	6 075 €
Jouy en Josas	14 236 €	4 745 €
Saint-Cyr-l'Ecole	151 518 €	50 506 €
Viroflay	28 509 €	9 503 €

Il est proposé de verser aux communes ces régularisations sur l'exercice 2015.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et délibéré,
Le Conseil communautaire décide :

1) de voter les montants des attributions de compensation définitives versées par la communauté d'agglomération Versailles Grand Parc aux communes entrées : au 1^{er} janvier 2013 pour Châteaufort et au 1^{er} janvier 2014 pour Bougival, La Celle-Saint-Cloud et Le Chesnay, conformément au rapport de la CLETC du 30 mars 2015 :

	Attribution de compensation définitive
Bougival	2 298 316 €
Châteaufort	379 914 €
La Celle-Saint-Cloud	5 135 100 €
Le Chesnay	10 889 509 €

2) de régulariser sur l'exercice 2015 les attributions de compensation versées sur 2014 :

Attributions de compensation	Régularisation 2014
Bougival	20 616 €
La Celle Saint-Cloud	102 600 €
Le Chesnay	408 509 €

3) d'étaler sur les exercices 2016 et 2017 le recouvrement de l'attribution de compensation de Châteaufort excessivement versée depuis 2013 :

	Total trop versé 2013-2014	A titrer sur 2016	A titrer sur 2017
Châteaufort	78 172 €	39 086 €	39 086 €

4) de rectifier les attributions de compensation des communes de Buc, Jouy-en-Josas, Saint-Cyr-l'Ecole et Viroflay suite aux détransferts des interventions musicales en milieu scolaire et des activités de danse et de théâtre hors cursus conformément au rapport de la CLETC du 30 mars 2015 :

	AC au 1^{er} janvier 2015 (fixée le 25/06/13)	Détransfert des interventions musicales en milieu scolaire et danse/théâtre	AC rectifiée pour les années 2015 et suivantes
Buc	5 220 646 €	18 226 €	5 238 872 €
Jouy en Josas	1 799 539 €	14 236 €	1 813 775 €
St-Cyr l'Ecole	1 499 903 €	151 518 €	1 651 421 €
Viroflay	2 458 886 €	28 509 €	2 487 395 €

5) de décider de régulariser sur l'exercice 2015 les attributions de compensation versées du 1er septembre au 31 décembre 2014 :

Attributions de compensation	Régularisation septembre à décembre 2014
Buc	6 075 €
Jouy en Josas	4 745 €
Saint Cyr l'Ecole	50 506 €
Viroflay	9 503 €

6) la dépense est inscrite au budget 2015 et suivants au chapitre 014, nature 73921 : « attributions de compensation » pour les attributions de compensation liées à l'exercice en cours et 73928 : « autres reversements de fiscalité » pour la régularisation des attributions de compensation liées à l'exercice 2014, fonction 01 : « non ventilé ».

7) la recette sera inscrite aux budgets 2016 et 2017 au chapitre 73, nature 739118 : « autres reversements de fiscalité », fonction 01 : « non ventilé ».

M. LEBRUN : Il s'agit d'une délibération financière et très technique dans le sens où nous allons parler de reversement de fiscalité dans le cadre des attributions de compensation. Cette délibération est nécessaire du fait de l'entrée dans Versailles Grand Parc de quatre communes : une en 2013, Châteaufort, et trois en 2014, qui étaient Bougival, La Celle-Saint-Cloud et Le Chesnay.

Nous avons attribué une allocation de compensation provisoire, le temps que la commission locale d'évaluation des transferts de charge (CLETC) se réunisse, sur les comptes définitifs 2014. Je rappelle simplement le principe, je ne veux pas rentrer dans tous les détails de chiffres, parce que c'est extrêmement long. Les communes entrantes apportent leur fiscalité, sur les entreprises, principalement, et apportent également les dépenses correspondant aux compétences exercées par la communauté d'agglomération. Il y a un net de tout cela qui est fait, parce que la fiscalité sur les entreprises est souvent plus importante, bien évidemment, que les dépenses transférées. Le net étant fait, il est reversé aux communes dans le cadre d'une attribution de compensation. Ce qui fait que la première année d'adhésion à la communauté d'agglomération, le résultat est neutre, à la fois pour la communauté d'agglomération et pour les communes.

Je pense que tout cela est bien clair. La première partie de cette délibération concerne l'attribution de compensation définitive pour les quatre communes que j'ai citées tout à l'heure.

Pour Bougival, il s'agira donc de 2,298 millions d'€, pour Châteaufort 379 914 €, pour La Celle-Saint-Cloud 5,135 millions d'€, et pour Le Chesnay 10,889 millions d'€.

Donc, du fait que nous avons voté une allocation de compensation provisoire, il y a des régularisations à faire, qui vous sont indiquées dans la délibération.

Par ailleurs, nous assistons à une opération inverse pour quatre communes qui sont Buc, Jouy-en-Josas, Viroflay et Saint-Cyr-l'École, puisque, je vous l'ai dit, on utilise le mot tout à fait horrible de « détransfert » du fait que certaines dépenses avaient été transférées à la communauté d'agglomération à l'époque - il s'agissait principalement des intervenants musicaux en milieu scolaire-. Versailles Grand Parc payait ces sommes, celles-ci ayant été prélevées sur l'attribution de compensation. Ici, il a été décidé de retransférer à ces communes ces différentes dépenses. Il convient donc de réaugmenter les attributions de compensation du même montant pour que l'effet soit neutre sur l'année 2015.

Ce détransfert s'élève donc, pour Buc à 18 226 €, pour Jouy-en-Josas à 14 236 €, pour Saint-Cyr-l'École à 151 000 € – il s'agit surtout de la dimension théâtre et danse, qui ne sont pas d'intérêt communautaire –, et pour Viroflay à 28 509 €. Les attributions de compensation sont rectifiées dans cette délibération selon le tableau qui vous est joint.

Cela s'applique pour 2015. Il y a également une régularisation à faire sur l'année 2014 pour la période de septembre à décembre, puisque ces détransferts ont eu lieu en septembre 2014.

Voilà, M. le Président, sur cette présentation, qui est neutre pour la communauté d'agglomération en 2014 et en 2015. Je vous remercie.

M. le PRÉSIDENT : La version corrigée de cette délibération, comme je vous le signalais en début de séance, vous a été distribuée sur table. Il y a eu une interversion de chiffres entre Le Chesnay, La Celle-Saint-Cloud et Châteaufort.

Y a-t-il des observations ?

*M. le Président soumet les conclusions du rapporteur
au vote du Conseil communautaire.*

Nombre de présents : 52

Nombre de pouvoirs : 9

Nombre de suffrages exprimés : 61 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité.

N° de l'ordre du jour :

2015.06.08 : Dotation de solidarité communautaire (DSC) pour le soutien des communes face à la péréquation nationale. Exercice 2015.

□ M. Olivier DELAPORTE, rapporteur, donne lecture de la délibération.

Vu le Code général des impôts, notamment l'article 1609 nonies C ;
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2336-3 ;

Vu la charte communautaire de Versailles Grand Parc, signée le 23 juin 2009 ;

Vu la délibération n°2012-10-02 du Conseil communautaire du 2 octobre 2012, instituant le principe de la dotation de solidarité communautaire et précisant son mode de calcul et de répartition entre les communes ;

Vu la délibération n°2013-06-06 du Conseil communautaire du 25 juin 2013, modifiant la règle de répartition de la dotation de solidarité communautaire pour les communes contributrices au Fonds de solidarité de la région Ile-de-France (FSRIF) ;

Vu la délibération n°2014-10-02 du Conseil communautaire du 14 octobre 2014 relative à la dotation de solidarité communautaire 2014, introduisant un 2^{ème} volet « soutien face à la péréquation nationale » ;

Vu le courrier du Préfet en date du 27 mai 2015 relatif à la répartition du Fonds nationale de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) pour l'exercice 2015 ;

Vu le rapport de présentation du budget primitif 2015 annexé à la délibération n°2015-03-01 du 31 mars 2015.

- Une communauté d'agglomération peut instituer au bénéfice de ses communes membres une dotation de solidarité communautaire (DSC), dont le principe et les critères de répartition sont fixés par le Conseil communautaire statuant à la majorité des deux tiers.

Le Conseil communautaire fixe librement le montant de cette dotation. Elle doit être répartie en tenant compte prioritairement de l'importance de la population et du potentiel fiscal ou financier par habitant. D'autres critères peuvent être fixés librement par le Conseil.

- Le 2 octobre 2012, le Conseil communautaire a adopté à l'unanimité le principe de la DSC et a défini le mode de calcul du montant à reverser et les critères de répartition. Une modification visant les communes contributrices au Fonds de solidarité de la région Ile-de-France (FSRIF) a été votée à l'unanimité par le Conseil communautaire, le 25 juin 2013.

Le 14 octobre 2014, le Conseil communautaire a introduit un 2^{ème} volet dans la DSC visant à apporter un soutien aux communes face à la croissance de la péréquation nationale, sans modifier le 1^{er} volet consacré à l'intéressement au développement économique.

	Voté par le Conseil communautaire à l'unanimité	
	Volet 1 : « intéressement au développement économique »	Volet 2 : « soutien face à la péréquation nationale »
Objectif de la DSC	Assurer un retour incitatif aux communes contribuant à la richesse économique du territoire.	Soutien des communes face à la croissance de la péréquation nationale (FPIC)
Mode de calcul du montant de la DSC	60 % de la croissance des produits fiscaux liés à l'économie : cotisation foncière des entreprises (CFE), cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE), taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM), imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER) depuis l'année de référence.	Montant librement défini
Année de référence	Année 2010 pour les communes entrées dans le périmètre de Versailles Grand Parc au 1 ^{er} janvier 2011. Année précédant l'intégration à Versailles Grand Parc pour les communes entrant après le 31 décembre 2012.	
Critères de répartition de la DSC	70 % sur le critère croissance des produits fiscaux liés à l'économie, 10 % sur le critère population DGF (stock), 20 % sur le critère logements sociaux (stock).	Au prorata du potentiel financier des communes
Déduction finale	La contribution au Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) des communes contributrices au FSRIF prise en charge par VGP est déduite du montant de la DSC des communes concernées. Les montants négatifs sont considérés comme nuls.	

- Il est proposé de modifier à nouveau les modalités et les montants d'attribution du 2^{ème} volet de la DSC de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc pour les différentes explications présentées ci-après.

Le 1^{er} volet de la DSC « intéressement au développement économique » fait l'objet de réflexions sur son évolution. Un projet de délibération sera présenté à l'automne 2015.

○ **La reconduction de la DSC « soutien face à la péréquation nationale » en 2015.**

En 2015, Versailles Grand Parc s'est engagé à soutenir les communes face à la croissance de la péréquation nationale par la prise en charge de la moitié du prélèvement du FPIC.

La nouvelle rédaction de l'article L.2336-3 du Code général des collectivités territoriales, suite à la Loi de Finances 2015, a modifié les règles de majorité pour voter une répartition dérogatoire du FPIC.

L'unanimité du Conseil communautaire requise pour voter une répartition dérogatoire du FPIC est remplacée par des délibérations concordantes, prises avant le 30 juin de l'année de répartition, du Conseil communautaire à la majorité des deux tiers et des conseils municipaux des communes membres.

Cette nouvelle modalité présente un risque de blocage lié au fait que la Préfecture ne transmet les informations financières nécessaires au calcul de la répartition du FPIC que le 30 mai et que les 18 communes doivent délibérer avant le 30 juin.

Du fait de ce contexte réglementaire contraignant, le Conseil communautaire a été informé, lors de la présentation du budget primitif 2015, que VGP compensera le FPIC par le versement d'une dotation de solidarité communautaire plutôt que de voter une répartition dérogatoire du FPIC.

○ **Une nécessaire refonte des critères de répartition de la DSC « soutien face à la péréquation nationale ».**

Il convient de modifier les critères de répartition de la DSC utilisés en 2014 et leur pondération afin de sécuriser le cadre juridique.

L'article 1609 nonies C du Code général des impôts prévoit que les critères « importance de la population » et « potentiel fiscal ou financier par habitant » doivent être pris en compte de manière prioritaire. La jurisprudence administrative a établi qu'un poids de 20 % pour les critères prioritaires était insuffisant (*arrêt de la cour administrative d'appel de Paris du 9 octobre 2007 Préfet du Val de Marne contre la communauté de communes Val-de-Bievre*). De plus, le critère « potentiel fiscal ou financier par habitant » défini dans la loi a pour but de favoriser les communes à faible potentiel fiscal ou financier afin de réduire les inégalités de territoire.

Afin de respecter l'esprit de la loi, il est proposé de répartir la DSC de manière inversement proportionnelle au potentiel financier par habitant.

Ainsi, la répartition de la DSC calculée avec ce critère sera obtenue en pondérant les populations des communes par l'écart entre le potentiel financier par habitant moyen et le potentiel financier par habitant de chaque commune :

- si une commune a un potentiel financier/habitant supérieur à la moyenne de l'agglomération, sa population sera minorée et sa DSC sera plus faible,
- si une commune a un potentiel financier/habitant inférieur à la moyenne de l'agglomération, sa population sera majorée et sa DSC sera plus élevée.
-

Ce premier tableau ci-dessous explique le mode de calcul d'une répartition selon le critère du potentiel financier par habitant (inverse).

	Population DGF 2015 (1)	Potentiel financier / hab 2015	Potentiel financier : inverse de l'écart à la moyenne	Population pondérée par l'écart de l'inverse à la moyenne	Population corrigée	Part de la DSC en % au titre du critère potentiel financier
Formule	(1)	(2)	(3) = Moyenne (2) / (2)	(4) = (1) x (3)	(5) = (4) x Total (1) / Total (4)	(6) = (5) / Total (5)
Bailly	4 080	1 514,91	0,91	3 732	3 664	1,47%
Bièvres	4 546	2 219,41	0,62	2 838	2 787	1,12%
Boisd'Arcy	14 183	1 281,34	1,08	15 339	15 059	6,04%
Bougival	8 689	1 379,89	1,00	8 726	8 567	3,44%
Buc	5 668	2 308,05	0,60	3 403	3 341	1,34%
Châteaufort	1 469	1 638,69	0,85	1 242	1 220	0,49%
Fontenay-le-Fleury	13 035	1 233,58	1,12	14 643	14 376	5,77%
Jouy-en-Josas	8 503	1 333,45	1,04	8 836	8 676	3,48%
La Celle St-Cloud	21 703	1 365,92	1,01	22 018	21 617	8,67%
Le Chesnay	30 037	1 408,24	0,98	29 557	29 019	11,64%
Les Loges-en-Josas	1 600	1 603,31	0,86	1 383	1 358	0,54%
Noisy-le-Roi	8 065	1 240,16	1,12	9 012	8 848	3,55%
Rennemoulin	122	1 106,87	1,25	153	150	0,06%
Rocquencourt	3 344	1 740,35	0,80	2 663	2 614	1,05%
Saint Cyr-l'Ecole	18 250	1 061,32	1,31	23 829	23 395	9,38%
Toussus-le-Noble	1 177	1 676,38	0,83	973	955	0,38%
Versailles	88 748	1 390,41	1,00	88 450	86 839	34,83%
Viroflay	16 099	1 301,09	1,07	17 146	16 834	6,75%
TOTAL DES 18	249 318			253 943	249 318	100,00%
Potentiel financier moyen		1 385,74				

o **Le montant et les critères de répartition de la DSC « soutien face à la péréquation nationale »**

Le montant total du FPIC 2015 est de 7 138 265 € (VGP + communes) dont 2 282 284 € à la charge de VGP dans le cadre de la répartition de droit commun. La contribution de VGP aurait augmenté de 1 716 371 € si la répartition dérogatoire avait été votée.

Il est proposé un montant de 1 800 000 € pour la DSC 2015 « soutien face à la péréquation nationale », répartie selon 3 critères :

- la population (30 %),
- le potentiel financier par habitant inverse (20 %),
- la contribution au FPIC dans le cadre de la répartition de droit commun (50 %).

Contrairement à 2014, la contribution au FPIC des communes contributrices au FSRIF prise en charge par Versailles Grand Parc n'est pas déduite du montant de la DSC des communes concernées.

Ce second tableau ci-dessous explique le mode de calcul des valeurs des 3 critères avant application des coefficients de pondération.

Données de référence: critères pour la DSC péréquation non pondérés	Population DGF 2015 (1)	Part de la DSC en % au titre du critère population	FPIC 2015 droit commun	Part de la DSC en % au titre du critère contribution au FPIC	Population pondérée par le potentiel financier (inverse)	Part de la DSC en % au titre du critère potentiel financier
	(1)	(2) = (1) / Total (1)	(3)	(4) = (3) / Total (3)	(5)	(6) = (5) / Total (5)
Bailly	4 080	1,64%	26 688	0,55%	3 664	1,47%
Bièvres	4 546	1,82%	0	0,00%	2 787	1,12%
Boisd'Arcy	14 183	5,69%	288 164	5,93%	15 059	6,04%
Bougival	8 689	3,49%	190 117	3,92%	8 567	3,44%
Buc	5 668	2,27%	0	0,00%	3 341	1,34%
Châteaufort	1 469	0,59%	18 881	0,39%	1 220	0,49%
Fontenay-le-Fleury	13 035	5,23%	254 866	5,25%	14 376	5,77%
Jouy-en-Josas	8 503	3,41%	179 785	3,70%	8 676	3,48%
La Celle St-Cloud	21 703	8,70%	470 055	9,68%	21 617	8,67%
Le Chesnay	30 037	12,05%	670 715	13,81%	29 019	11,64%
Les Loges-en-Josas	1 600	0,64%	0	0,00%	1 358	0,54%
Noisy-le-Roi	8 065	3,23%	158 594	3,27%	8 848	3,55%
Rennemoulin	122	0,05%	2 141	0,04%	150	0,06%
Rocquencourt	3 344	1,34%	0	0,00%	2 614	1,05%
Saint Cyr-l'Ecole	18 250	7,32%	307 124	6,32%	23 395	9,38%
Toussus-le-Noble	1 177	0,47%	0	0,00%	955	0,38%
Versailles	88 748	35,60%	1 956 617	40,29%	86 839	34,83%
Viroflay	16 099	6,46%	332 134	6,84%	16 834	6,75%
TOTAL DES 18	249 318	100,00%	4 855 881	100,00%	249 318	100,00%

Ce troisième tableau détermine la répartition des 1 800 000 € par commune selon les 3 critères pondérés : population (30 %), potentiel financier par habitant (20 %) et contribution au FPIC dans la répartition de droit commun (50 %).

	Part de la DSC en % au titre du critère population	Part de la DSC avec le critère population pondéré de 30 %	Part de la DSC en % au titre du critère potentiel financier	Part de la DSC avec le critère potentiel financier pondéré de 20 %	Part de la DSC en % au titre du critère contribution au FPIC	Part de la DSC avec le critère contribution au FPIC pondéré de 50 %	Part de la DSC avec les 3 critères pondérés	DSC péréquation par commune (1)
Formule	(2)	(7) = (2) x 30 %	(6)	(8) = (6) x 20 %	(4)	(9) = (4) x 50 %	(10) = (7) + (8) + (9)	(11) = 1 800 000 x (10)
Bailly	1,64%	0,49%	1,47%	0,29%	0,55%	0,27%	1,06%	19 074 €
Bièvres	1,82%	0,55%	1,12%	0,22%	0,00%	0,00%	0,77%	13 870 €
Boisd'Arcy	5,69%	1,71%	6,04%	1,21%	5,93%	2,97%	5,88%	105 873 €
Bougival	3,49%	1,05%	3,44%	0,69%	3,92%	1,96%	3,69%	66 426 €
Buc	2,27%	0,68%	1,34%	0,27%	0,00%	0,00%	0,95%	17 101 €
Châteaufort	0,59%	0,18%	0,49%	0,10%	0,39%	0,19%	0,47%	8 442 €
Fontenay-le-Fleury	5,23%	1,57%	5,77%	1,15%	5,25%	2,62%	5,35%	96 228 €
Jouy-en-Josas	3,41%	1,02%	3,48%	0,70%	3,70%	1,85%	3,57%	64 265 €
La Celle St-Cloud	8,70%	2,61%	8,67%	1,73%	9,68%	4,84%	9,19%	165 341 €
Le Chesnay	12,05%	3,61%	11,64%	2,33%	13,81%	6,91%	12,85%	231 271 €
Les Loges-en-Josas	0,64%	0,19%	0,54%	0,11%	0,00%	0,00%	0,30%	5 426 €
Noisy-le-Roi	3,23%	0,97%	3,55%	0,71%	3,27%	1,63%	3,31%	59 638 €
Rennemoulin	0,05%	0,01%	0,06%	0,01%	0,04%	0,02%	0,05%	879 €
Rocquencourt	1,34%	0,40%	1,05%	0,21%	0,00%	0,00%	0,61%	11 017 €
Saint Cyr-l'Ecole	7,32%	2,20%	9,38%	1,88%	6,32%	3,16%	7,24%	130 231 €
Toussus-le-Noble	0,47%	0,14%	0,38%	0,08%	0,00%	0,00%	0,22%	3 929 €
Versailles	35,60%	10,68%	34,83%	6,97%	40,29%	20,15%	37,79%	680 254 €
Viroflay	6,46%	1,94%	6,75%	1,35%	6,84%	3,42%	6,71%	120 735 €
TOTAL DES 18	100,00%	30,00%	100%	20%	100%	50%	100%	1 800 000 €

Le Conseil communautaire décide :
Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et délibéré,

-
- 1) de verser une dotation de solidarité communautaire (DSC) en 2015 pour le soutien des communes face à la péréquation nationale ;
 - 2) d'arrêter le montant de la DSC de soutien face à la péréquation nationale à 1 800 000 € en 2015 ;
 - 3) de répartir ce montant de DSC en fonction :
 - de la population (30 %),
 - du potentiel financier par habitant (20 %),
 - de la contribution au FPIC définie dans la répartition de droit commun (50 %) ;
 - 4) de préciser que les crédits sont inscrits au budget au chapitre 014 : « atténuations de produits », nature 73922 : « dotation de solidarité communautaire », fonction 01 : « non ventilable » ;

- 5) *de verser les montants suivants aux communes au titre de la dotation de solidarité communautaire pour l'année 2015 :*

	DSC 2015 de « soutien face à la péréquation nationale » par commune
Bailly	19 074 €
Bièvres	13 870 €
Boisd'Arcy	105 873 €
Bougival	66 426 €
Buc	17 101 €
Châteaufort	8 442 €
Fontenay-le-Fleury	96 228 €
Jouy-en-Josas	64 265 €
La Celle St-Cloud	165 341 €
Le Chesnay	231 271 €
Les Loges-en-Josas	5 426 €
Noisy-le-Roi	59 638 €
Rennemoulin	879 €
Rocquencourt	11 017 €
Saint Cyr-l'Ecole	130 231 €
Toussus-le-Noble	3 929 €
Versailles	680 254 €
Viroflay	120 735 €
TOTAL DES 18	1 800 000 €

M. DELAPORTE : On va parler de la dotation de solidarité communautaire (DSC), soutien face à la péréquation nationale, parce qu'on a deux DSC : on a la DSC dite « économique », qui correspond à une restitution, en partie, de la fiscalité économique et cette DSC, qui soutient les communes qui sont confrontées à une augmentation très forte des péréquations.

Le contexte est celui d'une répartition dérogatoire du FPIC qui impose une obligation d'approbation des deux tiers des membres du Conseil communautaire, une approbation par tous les Conseils municipaux, mais surtout, une communication des données par la préfecture le 30 mai ce qui obligerait les communes à voter cette répartition dérogatoire du FPIC avant le 30 juin, ce qui est tout à fait, impossible. Le conseil communautaire a donc la possibilité de fixer lui-même les critères, à la majorité des deux tiers, en tenant compte prioritairement de l'importance de la population et du potentiel fiscal ou financier par habitant et d'autres possibilités de critères complémentaires. Le potentiel fiscal ou financier par habitant est évidemment l'inverse de son potentiel financier qui va être pris en compte pour déterminer la DSC qui sera versée à chacune des communes.

La proposition qui est faite est de répartir un montant de 1,8 million d'€, qui permet de passer, en quelque sorte, de la répartition droit commun à la répartition dérogatoire selon trois critères qui vous sont proposés :

- la population : une commune ayant plus de population sera favorisée, elle sera prise en compte à hauteur de 30 % de la répartition de cette subvention ;
- le potentiel financier inverse : c'est-à-dire que plus la commune est pauvre, plus elle bénéficiera d'un versement de DSC pour une proportion, une pondération, de 20 % ;
- la part qui est versée par les communes au titre du FPIC : c'est un critère qui reflète la richesse de la commune et surtout les prélèvements qui s'imposent à la commune.

Donc c'est un panier de critères qui a été proposé par les services de l'intercommunalité, que le Bureau des Maires, à l'unanimité, a retenu. C'est une répartition à la fois juste et efficace de la DSC afin de permettre à chacune des communes de continuer à poursuivre ses investissements sans se voir prélever des sommes qui augmentent très vite.

Ce point est important : le FPIC notifié 2015 est de 7,1 millions soit une augmentation de 97 000 € par rapport à la prévision inscrite au budget 2015. Dans le cadre du droit commun, la part de VGP s'élèverait à 2,2 millions soit une augmentation de 435 000 € compte tenu d'un coefficient d'intégration fiscale (CIF) qui est plutôt élevé en 2015 et qui devrait revenir à un chiffre plus raisonnable. La part commune des communes est de 4,8 millions.

La proposition de répartition dérogatoire réduit la part des communes à 3,1 millions, ce qui fait un supplément de FPIC à reverser de VGP aux communes de 1,7 millions.

Alors, ce n'est pas exactement ce chiffre qui va être retenu, parce qu'il y a un certain nombre d'effets de bord qui fait que nous devons arrondir plutôt à 1,8 millions qu'à 1,7 millions la subvention répartie, pour éviter que certaines communes ne voient baisser leurs moyens. Or, l'intercommunalité, c'est un outil au service des communes. Les communes ont leurs compétences et ce sont des compétences de droit commun. L'intercommunalité a des compétences qui sont des compétences qui lui sont transférées.

Je vous ai fait grâce de deux tableaux très complexes qui présentent le calcul de cette DSC très compliquée.

Chacun des critères est repris : critère population, critère potentiel financier inverse et critère contribution au FPIC. L'ensemble est à la fois destiné à répondre à un critère de justice et, en même temps, à répondre à un critère de prélèvement sur les communes et donc d'appauvrissement des communes.

Il n'y a pas de solution idéale, Il s'agit de celle sur laquelle nous avons tous travaillé, au Bureau et avec l'accord de tout le monde. Cela donne, pour Bailly, (la 1^{ère}) 19 000 € et puis Viroflay (la dernière) :120 000 €, pour un total de 1,8 millions. C'est la DSC péréquation, qui est un dispositif un tout petit peu amélioré par rapport à 2014, mais que nous avons voté, également, en 2014. Merci. Y a-t-il des questions ?

M. DURAND : Quand on parle communauté humaine, on est amené à parler de lien de solidarité. Et la DSC, qu'est-ce que c'est ? C'est un outil de solidarité financière entre communes appartenant à une même communauté. Pour répondre à l'objectif, la loi a prévu deux critères : l'importance de la population – c'est un critère logique – et le potentiel financier par habitant, je dirais que c'est plutôt le critère nécessaire. Nous ajoutons ici la contribution de chaque commune au FPIC. Avec ces critères, les combinaisons sont modulables à l'infini. Si je regarde celle proposé dans la présente délibération, je reste un peu sur ma faim. En effet, nos objectifs de solidarité ne sont pas tenus. À titre d'illustration, je prendrai l'exemple de Saint-Cyr. C'est la commune que je connais le mieux, mais surtout, je ne voudrais pas citer une autre commune, parce qu'il s'agit de propos de principes généraux.

Saint-Cyr-l'École représente 7,32 % de la population de Versailles Grand Parc. Le potentiel financier déroge de façon presque caricaturale à la moyenne de notre communauté : il atteint seulement 76,6 % de la moyenne. Le très faible – trop faible – poids accordé au potentiel financier rend ce critère peu opérant. Pire, le poids important, 50 %, accordé au FPIC a pour effet de reprendre d'une main ce qui est attribué de l'autre au titre du potentiel financier. Ainsi, malgré les écarts de potentiel fiscal que nous avons vu, Saint-Cyr, avec 7,32 % de la population de VGP, est créditée de 7,24 % de la dotation de solidarité communautaire. Cette grille de

répartition, n'est pas de nature à répondre à ses objectifs de solidarité et de péréquation. C'est pourquoi je voterai contre. Puisque les tableaux nous ont été fournis avec les différents poids et les critères, peut-être notre assemblée pourrait-elle rapidement, en séance, moduler ces critères et notamment surévaluer le critère du potentiel financier pour obtenir des résultats qui iraient plus nettement dans le sens de la solidarité, comme nous invite la DSC.

M. DELAPORTE : Ce calcul est très compliqué, il a été effectué, avec plusieurs simulations, avec les services de VGP et a été fait dans un esprit de justice – de justice sociale et de justice entre les communes. Donc il y a bien ces deux aspects-là. Il y a un aspect de solidarité des populations et de solidarité des communes. Il ne faut pas perdre de vue ces deux éléments-là qui sont très importants.

Ensuite, les calculs qui ont été faits, avec ces trois critères totalement légaux – la loi les cautionne parfaitement – ont permis d'avoir une sortie relativement simple, lisible et transparente, avec l'idée d'avoir une répartition où personne, aucune commune ne soit perdante. On pourrait prendre le cas de La Celle-Saint-Cloud, et vous en auriez assez donc je préfère ne pas en parler. Sachez quand même qu'il y a des logements sociaux ailleurs. Donc, voilà ma réponse : double solidarité, populations-communes et un choix qui n'est peut-être pas idéal, mais qui est très proche de l'idéal.

M. DURAND : Pour y revenir juste en deux secondes, ce que j'essaie d'expliquer, ce n'est pas que vos objectifs ne sont pas les bons, c'est que quand on voit les résultats dans les tableaux, on sent que ces objectifs ne sont pas tenus. C'est pour cela que j'invitais à une évolution sur ces critères.

M. DELAPORTE : Mais ce que vous a été présenté répond parfaitement aux objectifs.

M. le PRÉSIDENT : D'autres observations ?

M. BUONO BLONDEL : cela fait plus longtemps que je suis là, donc je vais faire beaucoup plus rapide et beaucoup plus simple. Les critères qui sont employés, c'est : 30 % aux plus nombreux, 20 % aux plus pauvres et après, 50 % aux plus riches, puisque le FPIC, finalement, tend à donner plus aux plus riches, donc la moitié de la dotation de solidarité communautaire sert, finalement, à renvoyer de l'argent aux plus riches, ce qui va à l'encontre d'une dotation de péréquation telle qu'elle a été définie, en tout cas, dans l'esprit. D'ailleurs, toujours dans cet esprit, on va faire valider par le tribunal administratif (TA) les choix qui ont été faits pour cette dotation de solidarité communautaire, pour deux raisons :

La première, c'est que nous n'avons pas pu en discuter, vu que la commission des finances s'est tenue deux jours après la réception des documents du Conseil.

La deuxième, c'est que cela fait des années qu'on vous explique qu'on n'est pas satisfaits de la façon dont Saint-Cyr-l'École est pris en compte dans Versailles Grand Parc compte tenu de sa particularité en termes de potentiel fiscal. Cela ne s'arrange pas, bien au contraire, donc on va voter contre et puis on ira au TA pour faire valider le contenu. Peut-être que le TA vous donnera raison, peut-être pas, mais il faut quand même marquer le coup.

M. DELAPORTE : Je vais simplement faire deux observations. Effectivement, vous n'êtes pas venu en commission en finances. C'est dommage, parce que le sujet y a été évoqué et c'est vraiment là qu'on peut travailler sur ces sujets.

M. BUONO BLONDEL : Il me semble, M. Delaporte, pour être parfaitement clair, que j'ai envoyé un mail à toute la commission, qui n'a reçu aucune réponse. Cette commission s'est tenue deux jours après la transmission des dossiers, ce qui est scandaleux !

M. DELAPORTE : M. Bueno, ce n'est pas parce que vous avez envoyé un mail que vous étiez présent en commission. C'est dommage, on aurait pu en parler. La deuxième observation, puis je m'arrête - parce que je ne veux vraiment pas polémiquer - c'est que je ne sais pas qui décide chez vous d'aller au TA mais à mon avis, c'est le maire qui a le droit d'ester en justice et pas les maires adjoints ni les conseillers municipaux.

M. BUONO BLONDEL : Détrompez-vous, Monsieur.

M. DELAPORTE : Ah bon. Bien.

M. le PRÉSIDENT : Il ne faudrait pas que Saint-Cyr veuille à chaque fois se distinguer. C'est un peu lassant.

M. SIMEONI : J'ai deux remarques à faire. La première, c'est que je constate que l'assemblée n'a pas besoin du Front national pour rester à la répartition de droit commun. Vu le changement de mode de scrutin, qui a été établi par la loi de finances 2015 - qui fait passer le régime dérogatoire, à la majorité des deux tiers, alors qu'avant, elle requérait l'unanimité - et que, dans les propos qui se sont tenus, notamment à la commission du Sénat qui a dit que c'était impossible, maintenant d'avoir l'unanimité, parce que les élus qui l'étaient au suffrage universel dans les communautés d'agglomération, ce qui semblait, véritablement, beaucoup gêner le fonctionnement du système.

Ma deuxième remarque concerne effectivement cet esprit de péréquation. La péréquation est justement faite pour favoriser les communes qui sont les plus pauvres. Je trouve donc qu'on n'est pas du tout dans l'esprit de la péréquation. Lors de la commission, à laquelle j'ai assisté, j'avais bien lu le mail de mon collègue et je l'ai suivi totalement sur ce sujet, c'est pourquoi je voterai contre également.

M. le PRÉSIDENT : Ecoutez, je ne savais pas que vous souteniez les initiatives gouvernementales en matière de péréquation. Il faudrait que vous ayez un discours cohérent avec ce que vous dites au niveau de la ville de Versailles. La péréquation atteint aujourd'hui des niveaux complètement délirants. Le principe de fonctionnement d'une commune, c'est que les communes, d'années en années, voient leur budget reconduit et ce n'est pas connaître le fonctionnement des communes que faire des péréquations aussi violentes. Quand une ville comme Versailles fait l'équivalent de 8 points d'impôt en moins sur une année, à travers la péréquation, cela devient n'importe quoi. Notre effort, c'est de corriger le n'importe quoi. C'est cela, la raison. Maintenant, est-ce qu'il y a d'autres observations ?

*M. le Président soumet les conclusions du rapporteur
au vote du Conseil communautaire.*

Nombre de présents : 52

Nombre de pouvoirs : 9

Nombre de suffrages exprimés : 60 (incluant les pouvoirs)

*Le projet de délibération mis aux voix est adopté
à la majorité des suffrages exprimés.*

*(6 voix contre de : M. DEBAIN, M. BUONO-BLONDEL, Mme BRAU, M. DURAND,
Mme THIS SAINT-JEAN et M. SIMEONI et 1 abstention de M. VUILLIET).*

N° de l'ordre du jour :

2015.06.09 :Attribution des subventions de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc aux associations : écoles de musique associatives, Caisse d'entraide et agence départementale d'information sur le logement des Yvelines. Convention avec les associations bénéficiant d'une subvention supérieure à 23 000 €.

☐ M. Olivier DELAPORTE, rapporteur, donne lecture de la délibération

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-1, L.1611-4, L.2131-11, L.2144-3, L.2121-29 et L 2311-7 ;

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 relative aux associations ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment son article 10 ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques et notamment son article 1 ;

Vu la circulaire du 1^{er} Ministre du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations : conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément ;

Vu la délibération n°2010-05-09, du Conseil Communautaire de Versailles Grand Parc (VGP) du 25 mai 2010, relative à la subvention à l'agence départementale d'information sur le logement des Yvelines (ADIL) ;

Vu la précédente délibération n°2013-12-10, du Conseil Communautaire du 10 décembre 2013, relative à l'attribution des subventions aux associations : conventions avec les associations bénéficiant d'une subvention supérieure à 23 000 € ;

Vu la précédente délibération n°2014-06-14 du Conseil communautaire du 23 juin 2014, relative à l'attribution de subventions aux écoles de musique associatives et à la convention type d'objectifs et de moyens ;

Vu la délibération n°2013-12-10 du Conseil communautaire du 12 décembre 2013 portant sur la convention d'objectifs et de moyens entre VGP et la Caisse d'entraide et notamment son article 5.1 ;

Vu le budget primitif 2015 de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc voté le 31 mars 2015.

- Chaque année, la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc reçoit des demandes de subventions de la part d'associations, situées sur son territoire, dont les actions correspondent pour partie aux domaines de compétences dévolus à VGP (équipements culturels, habitat et politique de la Ville) et participent au dynamisme de vie associative locale.

Dans ce cadre, la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc a signé des conventions pluriannuelles avec les écoles de musique associatives, l'Agence départementale d'information sur le logement des Yvelines (ADIL 78) et la Caisse d'entraide. Les conventions précisent que le montant de la subvention est fixé annuellement.

- L'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget conformément à l'article L.2311-7 du Code général des collectivités territoriales.

Par ailleurs, le décret n°2001-495 oblige l'autorité administrative qui attribue une subvention de plus de 23000 € à conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisations de la subvention attribuée.

- Après examen des nouvelles demandes présentées par les associations, il est proposé d'attribuer les subventions 2015 aux associations présentées ci-dessous.

- **Ecoles de musique associatives**

Dans le cadre de sa compétence « construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs communautaires », VGP soutient le fonctionnement et l'investissement des écoles de musique associatives de son territoire.

Au titre de l'année scolaire 2015-2016, les subventions de fonctionnement proposées aux écoles de musique associatives se montent à 816 018 € et se répartissent de la manière suivante :

- Ecole de musique et d'art dramatique de Bailly-Noisy-le-Roi: 96 354 € ;
- Ecole de musique de Bièvres : 78 126 € ;
- Association jeunesse Arcisienne - section musique : 133 310 € ;
- Conservatoire de Bougival : 99 033 € dont 33 593 € affectés à la prise en charge du traitement du directeur mis à la disposition de l'association par la commune ;
- Ecole de Musique de Fontenay-le-Fleury : 97 113 € ;
- Association artistique de La Celle Saint-Cloud Carré des Arts : 270 262 € ;
- Association musicale de Toussus-le-Noble et des Loges-en-Josas : 41 820 €.

Par ailleurs, afin de compléter les parcours d'apprentissage des élèves et de favoriser la mutualisation des ressources pédagogiques et artistiques du territoire, des échanges pourront être créés avec les établissements gérés en régie par Versailles Grand Parc pour permettre aux élèves inscrits en cursus dans les écoles associatives de participer, à titre gracieux, à certains cours et projets de pratiques collectives.

- **Caisse d'entraide**

La Caisse d'entraide est une association régie par la loi du 1er juillet 1901. Conformément à ses statuts, elle a pour but notamment la création et le développement d'œuvres sociales en faveur du personnel intercommunal de VGP adhérent à l'association.

Le Conseil communautaire a adopté le 10 décembre 2013 une convention d'objectifs et de moyens pour une durée de trois ans (2014-2016), dont le montant de la subvention est fixé par avenant chaque année au moment de la préparation du budget.

Les objectifs prioritaires que VGP fixe à l'association sont les suivants :

- l'aide et l'accompagnement des agents en difficultés financières,
- la gestion de gratifications lors d'événements familiaux ou professionnels (naissances, mariages, décès, départ en retraite ...),
- le soutien à la vie familiale (départs en vacances des enfants, centres de loisirs, accompagnement des études des lycéens ou étudiants, soutien des familles d'enfants handicapés, épargne vacances...),
- le développement de partenariats avec des opérateurs proposant des conditions avantageuses aux adhérents (chèque lire, chèque culture, coupons sport...),
- l'organisation de manifestations telles que l'arbre de Noël des enfants du personnel.

Au titre de l'année 2015, ce montant proposé est de 53 000 €, à l'identique de 2014.

- **Agence départementale d'information sur le logement des Yvelines (ADIL 78)**

L'ADIL 78 est une association de droit privé (loi 1901), agréée par le ministère du Logement et par l'Agence nationale d'information sur le logement (ANIL). Cette association a pour but d'informer le public sur toute question touchant au logement et à l'habitat. Elle favorise le bon déroulement des projets d'accession à la propriété des ménages et permet aux usagers de disposer de tous les éléments permettant l'exercice d'un choix véritable et indépendant. Le contact direct avec le public est privilégié dans la mesure du possible.

L'ADIL 78 est constituée d'une équipe de sept juristes qualifiés encadrés par une directrice, d'une chargée de mission habitat et d'une secrétaire. L'information peut être fournie au cours d'un rendez-vous physique (deux points d'accueil sur le territoire de l'agglomération) ou par le biais d'une communication téléphonique. L'information communiquée est avant tout préventive et doit permettre à toute personne qui rentre en contact avec l'ADIL 78 de mieux connaître ses droits et ses obligations, les solutions adaptées à sa situation personnelle, ainsi que l'état du marché du logement.

Le travail de l'ADIL s'inscrit dans différents axes :

- informer, conseiller, orienter les ménages yvelinois (rapports locatifs, accession, évolutions législatives...),
- évaluer les politiques nationales et locales du logement (via un observatoire notamment),
- assurer une veille juridique afin de suivre au plus près les évolutions réglementaires en matière d'habitat,
- Former les professionnels et les élus.

L'ADIL 78 est un partenaire important de VGP. Pour 2015, plus de collaborations sont prévues avec notamment l'organisation de conférences sur la réhabilitation en copropriété, l'organisation d'une formation groupée des 18 services communaux compétents en matière de logement, sur les évolutions induites par la loi ALUR, la sécurisation des projets d'accession aidée...

Par ailleurs, les communes dont l'agglomération finance le fonctionnement de la structure peuvent faire appel aux services de l'ADIL 78 sur tout sujet relatif aux problématiques du logement. Cela peut aller d'un copro-dating (réunion d'échanges sur des thématiques liées à la propriété), à une réunion sur le logement intergénérationnel en passant par un travail sur les rapports locatifs.

Concernant la fréquentation de l'ADIL 78 par les habitants de VGP, 2468 habitants de VGP ont fait appel à l'ADIL 78 en 2014 (en date du 10 décembre 2014), soit 23% du total des sollicitations. Pour rappel, la CAVGP représente, au niveau démographique, 18% de la population yvelinoise. On constate donc un taux d'utilisation des services de l'ADIL 78 conséquent de la part des habitants du territoire. Cela peut s'expliquer en partie par le fait que le siège de l'ADIL 78, au sein duquel sont effectuées la plupart des consultations, se situe à Versailles.

Le bilan des consultations 2014 pour Versailles Grand Parc est présenté dans le tableau ci-dessous.

Bilan des consultations de l'ADIL 78 en 2014 (au 10/12/2014)

Origine des consultants de l'ADIL78	Nombre de consultants 2014	Nombre de consultants au siège Versaillais en 2014 (4,5 jours par semaine)	Nombre de consultants à Fontenay-le-Fleury en 2014 (1/2 journée / semaine)
Bailly	14	12	
Bois-d'Arcy	135	115	8
Bougival	43	29	1
Buc	33	32	
Châteaufort	7	5	
Fontenay-le-Fleury	245	113	132
Jouy-en-Josas	51	51	
La Celle-Saint-Cloud	108	100	
Le Chesnay	216	213	1
Les Loges-en-Josas	8	8	
Noisy-le-Roi	40	33	4
Rennemoulin	0	0	
Rocquencourt	11	11	
Saint-Cyr-l'École	115	104	7
Toussus-le-Noble	11	10	
Versailles	1313	1304	5
Viroflay	119	119	
Total CAVGP	2468	2258	158
% des consultants originaires de la CAVGP sur l'ensemble des consultants de l'ADIL78	23%	31%	90%

Le 25 mai 2010, le Conseil communautaire a délibéré pour accepter le principe du versement d'une contribution financière annuelle au travers d'une subvention de fonctionnement calculée en fonction du nombre d'habitants.

En 2014, la contribution de la CAVGP au budget de fonctionnement de l'ADIL 78 s'est élevée à 49 710,99 € de subvention et 2 100 € de cotisation.

La cotisation est un montant fixe déterminé en fonction de la nature de la collectivité. Ainsi, tous les EPCI de plus de 50 000 habitants cotisent à hauteur de 2 100 €.

La subvention quant à elle, est proportionnelle au poids démographique de la collectivité : 0,21 € par habitant (tarif fixé par le conseil d'administration de l'ADIL 78). Ainsi, la CAVGP, selon les données INSEE 2010, regroupait 236 719 habitants (en excluant Bièvres, commune située dans l'Essonne), pour une subvention de 49 710,99 €.

Pour l'année 2015, il est proposé au Conseil de voter la même subvention qu'en 2014, soit 49 711 €.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et délibéré,
Le Conseil communautaire décide :

1) *d'attribuer les subventions aux associations suivantes :*

Association	Montant	Dont montant affecté pour le personnel
Ecole de musique et d'art dramatique de Bailly-Noisy-le-Roi	96 354 €	
Ecole de musique de Bièvres	78 126 €	
Association jeunesse Arcisienne	133 310 €	
Conservatoire de Bougival	99 033 €	33 593 €
Association Artistique de La Celle-Saint-Cloud Carré des Arts	270 262 €	
Ecole de musique de Fontenay-le-Fleury	97 113 €	
Association musicale de Toussus-le-Noble et des Loges-en-Josas	41 820 €	
Caisse d'entraide	53 000 €	
ADIL 78	49 711 €	

2) *d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer les avenants aux conventions nécessaires avec les associations bénéficiaires d'une subvention supérieure à 23 000 € et tout document s'y rapportant ;*

3) *de préciser que les crédits sont inscrits au budget 2015 au chapitre 65 : « autres charges de gestion », nature 6574 : « subvention de fonctionnement à un organisme de droit privé », fonction 020 : « administration générale », 311 : « expression musicale, chorégraphique et lyrique » et 70 : « habitat ».*

M. DELAPORTE : C'est une délibération relativement habituelle. Il s'agit d'attribuer des subventions aux associations.

Dans le document qui vous a été remis, vous voyez trois grandes catégories, qu'on va retrouver sur ce tableau : les écoles de musique associatives, la Caisse d'entraide et l'ADIL 78.

Je reprends le détail sur le tableau pour :

- l'école de musique et d'art dramatique de Bailly-Noisy-le-Roi : 96 354 € ;
- l'école de musique de Bièvres : 78 126 € ;
- l'association jeunesse arcisienne : 133 310 € ;
- le conservatoire de Bougival : 99 033 € ;
- l'association artistique Carré des Arts, à La Celle-Saint-Cloud : 270 262 € ;
- l'école de musique de Fontenay-le-Fleury : 97 113 € ;
- l'association musicale de Toussus-le-Noble et des Loges-en-Josas : 41 820 € ;
- la Caisse d'entraide : 53 000 € ;
- et l'ADIL : 49 711 €.

Il s'agit des écoles de musique associatives pour les interventions musicales en cursus. On a vu tout à l'heure qu'étaient détransférées les interventions hors cursus. Merci.

M. le PRÉSIDENT : Y a-t-il des observations ?

M. BUONO BLONDEL : Cela va être gentillet, mais comme on vient de distribuer ce document sur l'enseignement artistique, musique, danse et théâtre et que je n'y vois pas toutes les écoles en question, je me dis que, peut-être, une page de plus, cela ne serait pas mal.

M. BRILLAULT : Je voulais vous dire qu'il n'y a pas Le Chesnay non plus. Je ne me suis pas plaint. Je suis solidaire.

M. BELLIER : Il y a dans le fascicule toutes les formations qui sont reconnues comme étant associées à Versailles Grand Parc, donc qui relèvent du critère compétence communautaire. En l'occurrence, en ce qui concerne la danse et le théâtre, c'est uniquement Versailles et Viroflay, je crois. Quant au Chesnay, la Ville aujourd'hui, n'est pas une association qui rentre dans le champ de compétence de Versailles Grand Parc.

M. BRILLAULT : Si je puis me permettre, il y a l'offre culturelle de Versailles Grand Parc, alors je comprends qu'il n'y ait que les associations en charge directe, mais je n'en fais pas une maladie pour Le Chesnay, il y a d'autres communes. C'est vrai qu'il y a une offre culturelle qui, à mon avis, devrait être traduite pour tout le monde, puisque, de toute façon, vous subventionnez malgré tout ces associations. Il est vrai qu'honnêtement cela a interpellé pas mal de gens, je tiens à le dire afin que, peut-être, il y ait une vision un peu différente pour l'année prochaine.

M. le PRÉSIDENT : Oui, je pense qu'effectivement, ce serait bien de compléter le document.

Mme de CRÉPY : Je parle sous le contrôle de Jacques Bellier, qui présente la commission culture. Il s'agit, en fait, de l'offre des associations qui sont en régie et c'est en accord avec l'ensemble des associations qui ont leur livret personnalisé.

M. le PRÉSIDENT : Cela mérite d'être, peut-être, revu, parce qu'effectivement, il serait assez légitime que l'ensemble des villes se retrouve dans les documents de l'intercommunalité.

M. BELLIER : Oui, c'est un procédé de publicité inavouable - que de faire parler parce qu'il manque quelque chose dans un document - toutefois, je suis très content que vous ayez ce document sur la table. C'est un des premiers gestes de cohérence et de collectivité - de mise ensemble, disons - du programme d'enseignement musical, artistique, musique, danse, théâtre de Versailles Grand Parc. C'est très bien fait. Philippe, je te rassure, on a toujours des progrès à faire et on fera le progrès de rajouter l'offre du Chesnay l'an prochain et sans doute aussi l'offre de Vélizy, qui viendra nous rejoindre et qui méritera elle aussi d'avoir son programme énoncé à l'intention de tout le monde. Donc, lisez cela attentivement, c'est vraiment un très gros progrès qui a été réalisé avec l'appui de toute la commission culture.

Mme LE MÉNÉ : Je souhaiterais également, à l'appui de ce qu'a dit notre Maire, que l'offre soit élargie. D'autant plus que j'avais compris, à la commission culture, qu'il y aurait également un site internet. Avec la mutualisation, rien que pour cinq associations, nous avons pensé qu'en matière de communication, nous aurions donc un gain d'argent, puisqu'il n'y aurait plus qu'un seul document. Eh bien non, puisqu'il y aura un site internet, donc la dépense va être supérieure à ce qu'elle était auparavant. Enfin, je pense quand même qu'on pourrait donner toute l'offre sur l'ensemble des villes participant à Versailles Grand Parc.

M. BELLIER : Je n'ai pas saisi le point sur les dépenses supplémentaires.

Mme LE MÉNÉ : Lors de la dernière commission, j'avais demandé - ou quelqu'un d'autre avait posé la question - si, effectivement, en mutualisant et en faisant ce petit document, la mutualisation allait faire en sorte que nous ayons une diminution des dépenses sur la communication car que c'est le but de la mutualisation. Or, il s'avère que ce n'est pas le cas, puisque vous avez dit qu'il fallait embaucher également quelqu'un qui puisse faire le site internet pour toutes ces associations.

M. BELLIER : Ce n'est pas l'objet de la délibération d'aujourd'hui.

Mme LE MÉNÉ : Non, mais je le signale, puisque nous avons discuté, en tout cas en commission, notamment du fait qu'il y aurait un site internet et que les dépenses seraient supérieures en matière de communication.

M. BELLIER : Ce n'est pas aujourd'hui l'objet. C'est au moment du budget 2016 que vous entendrez parler de cela et on mettra les choses au point sur ce plan. Correction pour ceux qui parlaient du petit livret : il est clair que ce sont les écoles en régie et les écoles associatives relevant du domaine de compétences de VGP qui sont dans ce petit livret. L'ambition qu'on a c'est bien évidemment d'élargir ce livret de façon à présenter l'offre culturelle sur l'ensemble de VGP, que les écoles soient associées ou en régie, ou qu'elles soient restées en dehors du champ de la compétence intercommunale. Cela ne veut pas dire qu'on va faire des pages et des pages supplémentaires, mais cela veut dire qu'il y aura une liste des établissements qui ne relèveront pas de la compétence intercommunale et qui seront accessibles. Notre ambition, c'est bien évidemment de diffuser l'information sur ce qui existe dans le domaine culturel sur Versailles Grand Parc.

M. le PRÉSIDENT : Effectivement, il faut le souligner : c'est une première étape qui est déjà très claire. Vous avez des écoles en régie et vous avez des écoles associatives. C'est vrai que même dans des villes qui ont des écoles en régie, il y a aussi des associations musicales. La présentation sera tout de même très complexe à faire. Ce sera fait ultérieurement.

Ce document est tout de même très bien, parce qu'il y avait cinq livrets qui correspondaient aux écoles. Aujourd'hui il n'y en a plus qu'un pour les cinq écoles, donc c'est déjà un progrès. Puis, il y aura un progrès supplémentaire une fois qu'on trouvera la méthode pour intégrer l'ensemble des associations.

Est-ce qu'il y a d'autres observations ?

M. DURAND : Oui, concernant l'ADIL 78, la population de Bièvres, naturellement, n'est pas prise en compte, puisque la commune est située en Essonne. Je voulais savoir si un même principe était retenu pour l'association ADIL 91, qui est située à Évry, je crois ? Qui apparaîtra dans une délibération ultérieure ?

M. le PRÉSIDENT : Oui, c'est la même chose.

M. DURAND : D'accord. Merci.

M. BELLIER : Cher Président, une dernière précision. Je me permets d'insister sur le fait que ces chiffres-là ne sortent pas d'un chapeau, mais qu'il résulte d'une méthode de calcul que l'on a mis au point avec la commission culture, avec des critères très précis et une volonté de convergence progressive vers l'application complète de ces critères. Donc, par rapport à l'an dernier, le budget total est du même ordre de grandeur que celui de l'an dernier, à l'association de Saint-Cyr près, qui a souhaité sortir – on en parlera tout à l'heure –, mais pour le reste, les chiffres sont donnés par l'application d'une grille très précise dont on a parlé en commission.

M. le PRÉSIDENT : Merci beaucoup.

*M. le Président soumet les conclusions du rapporteur
au vote du Conseil communautaire.*

*Nombre de présents : 52
Nombre de pouvoirs : 9
Nombre de suffrages exprimés : 60 (incluant les pouvoirs)*

*Le projet de délibération mis aux voix est adopté
à l'unanimité des suffrages exprimés.*

(1 abstention de M. SIMEONI).

N° de l'ordre du jour :

2015.06.10 : Remboursement de charges aux communes membres de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, dans le cadre de la compétence « équipements culturels et sportifs ».

Conventions de remboursement de charges avec les communes de Bougival et La Celle Saint-Cloud et avenants aux conventions de remboursement de charges avec les communes de Buc, Saint-Cyr-l'École et Viroflay.

□ M. Jacques BELLIER, rapporteur, donne lecture de la délibération.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5216-5 II-5 précisant la compétence d'une communauté d'agglomération en matière d'équipements culturels ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de VGP reprenant la compétence équipements culturels et sportifs ;

Vu les précédentes délibérations du Conseil communautaire n°2009-09-01 du 15 septembre 2009, n°2011-03-17 du 29 mars 2011 et n°2013-12-31 du 10 décembre 2013 relatives à la définition de l'intérêt communautaire en matière d'équipements culturels et sportifs de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu les précédentes délibérations des Conseils communautaires des 24 novembre 2009 et du 29 mars 2011 relatives à l'approbation des conventions de remboursement de charges dans le cadre du transfert de la compétence « équipements culturels et sportifs » ;

Vu les rapports des Commissions locales d'évaluation des transferts de charges (CLETC) des 19 octobre 2011 et du 30 mars 2015.

- En 2014, suite à l'intégration des communes de Bougival et La Celle Saint-Cloud au sein de Versailles Grand Parc, le versement de concours financiers liés au fonctionnement et à la gestion des associations « Conservatoire de musique de Bougival » de la commune de Bougival et « Association artistique de La Celle Saint-Cloud Carré des Arts » de la commune de La Celle-Saint-Cloud, identifiées par les communes comme exerçant la compétence enseignement musical, a été déclaré d'intérêt communautaire dans le cadre de la compétence « équipements culturels et sportifs ».

Pour l'exercice de cette compétence et dans un souci de bonne organisation, les communes mettent à disposition de Versailles Grand Parc les locaux dédiés aux activités des associations ainsi qu'une partie de leurs services, notamment pour des prestations techniques de proximité assurées (entretien, réparation, manutention...).

En contrepartie, Versailles Grand Parc rembourse aux communes l'ensemble des frais liés à ces mises à disposition et à ces prestations sous la forme d'un forfait.

Les frais ont fait l'objet d'une estimation par la Commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC) du 30 mars 2015.

Les modalités de mise à disposition des locaux, les prestations rendues, les montants afférents et les données financières sont définies par convention et entrent en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2014.

- Par ailleurs, lors de la révision de l'intérêt communautaire en matière de compétence « équipements culturels et sportifs » du 10 décembre 2013, il a été convenu que seules les activités d'enseignement musical dispensées par l'association « Amicale laïque de Saint-Cyr-L'École » relevaient de l'intercommunalité. Les activités de danse et de théâtre dépendant

de la commune, il convient de réviser la convention de remboursement de charges pour la concentrer sur la part de mises à disposition et de services liés exclusivement aux activités d'enseignement musical. L'avenant à la convention de remboursement de charges entre en vigueur à compter de la rentrée scolaire 2014-2015 soit au 1^{er} septembre 2014.

Enfin, suite à diverses évolutions de locaux et de prestations de service, les conventions de remboursement de charges avec la commune de Buc pour l'école de musique de Buc et avec la commune de Viroflay pour le Conservatoire à rayonnement intercommunal de Viroflay doivent faire l'objet d'avenants :

- quelques prestations de transport d'instruments ne pouvant plus être effectuées par la ville de Buc, VGP s'attachera les services des prestataires compétents pour les assurer. Le coût forfaitaire de ces services défini selon une estimation de VGP sera déduit du montant remboursé à la commune. L'avenant entre en vigueur à compter d'avril 2015, date à partir de laquelle les services de Buc ont cessé la prestation ;
- l'avenant à la convention avec la ville de Viroflay porte sur la mise à disposition de nouveaux locaux : nouveau centre omnisport Gaillon en remplacement du gymnase Prés-aux-bois, salles du centre Dieuleveut pour déplacement de cours suite à la réforme du temps scolaire, ancien « atelier bois » du centre Dieuleveut pour la création d'une salle de percussions en remplacement de l'actuelle salle de percussions (positionnée dans la cave du Conservatoire, dans des conditions d'accès non conformes). Pour ce faire, des travaux d'aménagement seront entrepris par Versailles Grand Parc pour un montant estimé à 50 000 € TTC, d'ores et déjà inscrit au budget 2015. L'avenant prend également en compte plusieurs ajustements de prestations, l'un d'eux entraînant, comme pour Buc, une prise en charge complémentaire par Versailles Grand Parc. Les charges affectées à ces mises à disposition et services ont été définies au regard des coûts de fonctionnement actuels des locaux. L'avenant entre en vigueur en deux temps en fonction des prestations, à compter du 1^{er} septembre 2014 et du 1^{er} septembre 2015.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et délibéré,
Le Conseil communautaire décide :

- 1) *d'approuver les termes des conventions de remboursement de charges avec les communes de Bougival et La Celle Saint-Cloud et des avenants aux conventions de remboursement de charges avec les communes de Buc, Saint-Cyr-L'Ecole et Viroflay ;*
- 2) *d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer lesdites conventions et lesdits avenants ainsi que tous les actes s'y rapportant ;*
- 3) *d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget 2015 de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc au chapitre 011 : « charges à caractère général », nature 62875 : « remboursement de frais aux communes membres du Groupement à Fiscalité Propre », fonction 311 : « expression musicale, lyrique et chorégraphique » et opération sous mandat n°458115 : « Salle percus centre Dieuleveut Viroflay », nature 458115, fonction 311 : « expression musicale, lyrique et chorégraphique ».*

M. BELLIER : En complément des subventions dont nous parlons tout à l'heure, il y a des conventions de remboursement de charges qui sont établies soit avec les communes relevant de la compétence intercommunale, soit avec les associations musicales. Le principe qui a été retenu dès l'origine, c'est-à-dire dès 2010, a été de dire que ce que les communes faisaient bien localement, il ne fallait pas essayer de le faire moins bien par Versailles Grand Parc. Nous passons donc des conventions avec les communes, de façon à ce que Versailles Grand Parc ne fasse que rembourser des prestations exercées par les communes directement vis-à-vis de leurs écoles associatives.

C'est l'esprit de la délibération, avec certaines corrections qui ont été introduites dans quelques conventions qui existent, dont une à Buc, par exemple, où nous sommes mis d'accord avec la mairie de Buc pour assurer un transport de piano qui posait des problèmes pour les services municipaux. Vous voyez, il y a une souplesse d'adaptation possible qui n'est pas extensible à l'infini, mais qui permet de répondre au mieux et au plus proche aux besoins des écoles de musique.

M. le PRÉSIDENT : Merci beaucoup. Y a-t-il des observations ?

*M. le Président soumet les conclusions du rapporteur
au vote du Conseil communautaire.*

Nombre de présents : 52

Nombre de pouvoirs : 9

Nombre de suffrages exprimés : 61 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité.

N° de l'ordre du jour :

**2015.06.11 :Dispositif d'accompagnement aux loisirs de proximité des enfants des familles allocataires de la Caisse d'allocations familiales des Yvelines (CAFY).
Mise en place du chéquier-loisirs.**

□ **M. Olivier DELAPORTE, rapporteur, donne lecture de la délibération.**

Vu les articles L.5216-5 et L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°98-657 du 29 juillet 1998 de lutte contre les exclusions créant les chèques d'accompagnement personnalisé ;

Vu le courrier de la CAFY, reçu à la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, informant de la mise en place du dispositif « chèquiers-loisirs ».

La Caisse d'allocations familiales des Yvelines (CAFY) a mis en place en 2015 un dispositif d'accompagnement aux loisirs de proximité des enfants des familles allocataires, dénommé « chéquier-loisirs ».

Ce dispositif permet à la CAFY, sur la base du chéquier d'accompagnement personnalisé prévu dans la loi de lutte contre l'exclusion de 1998, de délivrer aux familles allocataires un chéquier d'une valeur nominale de 30€ par an par enfant âgé de 6 à 16 ans, pour les inscriptions aux activités culturelles, sportives et de loisirs et pour le centre de loisirs sans hébergement.

Ce dispositif suppose que l'intercommunalité de Versailles Grand Parc accepte les paiements en chèques-loisirs et en demande le remboursement auprès de la Centrale de règlement des titres, partenaire de la CAFY.

Pour pouvoir être remboursée, Versailles Grand Parc doit s'affilier à la Centrale de règlement des titres, pour un montant de 28 € correspondant à l'ouverture d'un compte chèques d'accompagnement personnalisé. Par la suite, les frais de remise des chèques et de leur traitement par cet organisme sont à la charge de Versailles Grand Parc.

Ainsi, ces chèques pourront être remis dans les conservatoires et écoles de musique de Versailles Grand parc.

Il revient au Conseil communautaire de se prononcer sur l'acceptation de ce nouveau dispositif et de s'affilier auprès de l'organisme de remboursement compétent en la matière.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et délibéré,
Le Conseil communautaire décide :

- 1) *d'accepter le chèque-loisirs comme mode de paiement des usagers dans les conservatoires et écoles de musique ;*
- 2) *de s'affilier auprès de la Centrale de règlement des titres, structure chargée d'effectuer le remboursement à la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc des chèques-loisirs présentés par les usagers pour le règlement de leurs prestations ;*
- 3) *d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer le contrat d'affiliation à la Centrale de règlement des titres et tout document s'y rapportant ;*
- 4) *d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget au chapitre 011 : « charges à caractère général », nature 627 « services bancaires et assimilés », fonction 311 : « expression musicale, lyrique et chorégraphique » ;*
- 5) *d'imputer les recettes correspondantes sur les crédits inscrits au budget au chapitre 74 : « participation », nature 7478 « participations autres organismes », fonction 311 : « expression musicale, lyrique et chorégraphique ».*

M. DELAPORTE : La délibération 11 consiste à mettre en place un dispositif technique qui permet aux structures de Versailles Grand Parc d'accueillir les chèques-loisirs qui sont distribués par la caisse d'allocations familiales des Yvelines auprès de familles et notamment pour les jeunes de 6 à 16 ans afin de leur faciliter l'accès aux structures de loisirs, aux activités culturelles, sportives et aux centres de loisirs sans hébergement. Il s'agit tout simplement de permettre à VGP de s'affilier à la centrale de règlement des titres afin de lui permettre de recevoir en titres de paiement ces chèques-loisirs et de pouvoir en obtenir le remboursement auprès de la caisse d'allocation familiale (CAF).

M. le PRÉSIDENT : Y a-t-il des observations ?

M. SIMEONI : Oui, je trouve qu'il est complètement anormal que la CAF nous impose son partenaire auquel on doit reverser, à chaque encaissement, une somme assez importante puisque j'ai regardé cela s'élevait environ à 3 € par encaissement. Alors, effectivement, ce n'est pas à chaque chèque que la somme de 3 € est débitée, mais à quelle périodicité va-t-on réaliser les encaissements ? Ces sommes-là vont être touchées par un intermédiaire qui ne se justifie absolument pas et que nous ne connaissons pas qui nous est imposé par la CAF. Je trouve que c'est complètement anormal.

M. DELAPORTE : Oui, Monsieur Siméoni, c'est anormal mais je dirais que c'est le système administratif qui est imposé. Donc, si on ne le fait pas, il y a des tas de familles qui ne pourront pas bénéficier de ce chéquier-loisirs. On peut reprocher à la CAF de conventionner avec tel ou tel organisme. S'agissant d'argent public, en réalité, l'intermédiaire est contrôlé par différents organismes qui existent. C'est lourd, mais cela permet à des familles très modestes et aux enfants en particulier d'accéder aux activités culturelles et de loisirs.

M. le PRÉSIDENT : La question avait déjà été posée au Conseil municipal. On vous avait répondu qu'en fait, si on gérait bien les choses, on pouvait même remettre en une seule fois jusqu'à 5 000 chèques. Le tout, c'est qu'il y ait une bonne gestion. Il faudra seulement qu'on fasse attention à cela. La réponse vous a été déjà communiquée.

Y a-t-il d'autres observations ?

*M. le Président soumet les conclusions du rapporteur
au vote du Conseil communautaire.*

Nombre de présents : 52
Nombre de pouvoirs : 9
Nombre de suffrages exprimés : **61** (incluant les pouvoirs)

*Le projet de délibération mis aux voix est adopté
à la majorité absolue des suffrages exprimés.*

(1 voix contre de M. SIMEONI).

N° de l'ordre du jour :

**2015.06.12 :Délégations de compétences au Bureau de la communauté
d'agglomération de Versailles Grand Parc.
Actualisation.**

□ M. le Président, rapporteur, donne lecture de la délibération.

Vu l'article le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122-22 et L.5211-10 ;

Vu les précédentes délibérations n°2014-06-07 et 2014-12-32 des 16 juin et 9 décembre 2014 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 16 juin 2014 portant sur les délégations de compétences au Bureau et au Président attribués par le Conseil.

En application des dispositions de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales, le Président ou le Bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil communautaire à l'exception :

1. du vote du budget de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances,
2. de l'approbation du compte administratif,
3. des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15,
4. des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'EPCI,
5. de l'adhésion de l'établissement à un établissement public,
6. de la délégation de la gestion d'un service public,
7. des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

L'article définit donc par défaut les compétences du Conseil communautaire qui peuvent être attribuées au Bureau ou au Président de la Communauté d'agglomération. Ces délégations ont pour objet de simplifier et d'accélérer l'exécution de certaines mesures d'administration courante.

Les décisions prises par le Bureau et le Président sont soumises aux mêmes règles que celles s'appliquant aux délibérations du Conseil communautaire. Un compte rendu de celles-ci est présenté à chacune des séances du Conseil communautaire. Dans un objectif d'actualisation et d'efficacité de prise de décision, il est proposé d'attribué au Bureau de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, les 2 nouvelles compétences suivantes :

- prendre tout acte pour l'attribution de fonds des concours concernant les pistes cyclables,
- attribuer les subventions pour surcharge foncière.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et délibéré,
Le Conseil communautaire décide :

de déléguer les compétences ci-dessous énoncées au Bureau de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc :

- prendre tout acte pour l'attribution de fonds des concours concernant les pistes cyclables,
- attribuer les subventions pour surcharge foncière.

Cette délibération complète les précédentes délibérations du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc n°2014.06.07 et 2014-12-32 du 16 juin 2014 et du 9 décembre 2014 portant sur la délégation de compétences au Bureau et au Président.

M. le PRÉSIDENT : Le projet de délibération répond à la confusion existante dans la rédaction du dispositif de la délibération du Conseil communautaire de décembre 2014 qui fait référence à deux listes distinctes de compétences, l'une dans les motifs qui est complète, l'autre récapitulative sous l'article 2 dispositif dans laquelle il manquait : « Le fonds de concours pistes cyclables et subventions pour surcharge foncière ».

Donc, en réalité, c'est une simple régularisation ou, du moins, un complément. Y a-t-il des observations ?

*M. le Président soumet les conclusions du rapporteur
au vote du Conseil communautaire.*

Nombre de présents : 52

Nombre de pouvoirs : 9

Nombre de suffrages exprimés : 61 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité.

N° de l'ordre du jour :

2015.06.13 :Commission d'appel d'offres (CAO). Renouvellement de l'élection des membres de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

□ M. le Président, rapporteur, donne lecture de la délibération.

Vu l'article L.2121-21 et L2121-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des marchés publics et notamment ses articles 22, 23, 26 et 28 ;

Vu l'article 8 de la loi 95-127 du 8 février 1995 relative aux marchés publics et délégations de service public ;

Vu la précédente délibération n°2014-04-08, du Conseil communautaire du 10 avril 2014, relatif à la désignation des membres de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc appelés à siéger au sein de la commission d'appel d'offres (CAO).

L'article 1^{er} du Code des marchés publics définit les marchés publics comme des contrats conclus à titre onéreux entre les pouvoirs adjudicateurs publics (l'Etat, les collectivités territoriales, les établissements publics d'Etat ou locaux) et des opérateurs économiques publics ou privés, pour répondre à leurs besoins en matière de travaux, de fournitures ou de services.

Les marchés publics ont des modes de dévolution qui obéissent à des règles particulières de mise en concurrence. En découlent plusieurs principes : liberté d'accès à la commande publique, égalité de traitement des candidats et transparence des procédures. Ces principes permettent d'assurer l'efficacité de la commande publique et la bonne utilisation des deniers publics.

Différentes procédures sont prévues en fonction des seuils et des domaines d'achats (art. 26 du Code des marchés publics) :

- les marchés de fournitures courantes et services peuvent être passés suivant une procédure adaptée jusqu'à 207 000€ HT. Au-delà de ce seuil, ils sont passés suivant une des procédures formalisées que sont l'appel d'offres, les procédures négociées, le dialogue compétitif, le concours et le système d'acquisition dynamique,
- les marchés de travaux peuvent être passés suivant une procédure adaptée jusqu'à 5 186 000 € HT. Au-delà de ce seuil, ils sont passés suivant une des procédures formalisées que sont l'appel d'offres, les procédures négociées ou le dialogue compétitif.

Le pouvoir adjudicateur peut également décider que le marché sera passé sans publicité ni mise en concurrence préalables si son montant estimé est inférieur à 15 000 € HT. Lorsqu'il fait usage de cette faculté, il veille à choisir une offre répondant de manière pertinente au besoin, à faire une bonne utilisation des deniers publics et à ne pas contracter systématiquement avec un même prestataire lorsqu'il existe une pluralité d'offres potentielles susceptibles de répondre au besoin (art. 28 du même Code). Dans ce cadre, il est demandé aux services d'établir une demande de devis via la plateforme www.achat.versailles.fr.

Dans la plupart des procédures formalisées, l'institution pivot est la commission d'appel d'offres (CAO), constituée selon les principes de collégialité et de pluralisme. Elle détient un rôle essentiel, car il lui appartient de choisir la meilleure offre et donc de désigner le titulaire du marché ou de déclarer l'appel d'offres infructueux. Un véritable pouvoir de décision lui est ainsi conféré. Elle est également juge de la bonne exécution de ces marchés. Elle doit émettre un avis, favorable ou non, sur les avenants aux marchés passés selon une procédure formalisée augmentant le montant initial du marché de plus de 5 % (*art. 8 de la loi du 8 février 1995*).

Afin de garantir la transparence et l'objectivité des décisions, la CAO est composée du Président ou de son représentant, qui la préside et d'un nombre de membres élus égal à celui prévu pour la commission de la commune membre au nombre d'habitants le plus élevé, ou à défaut, du Président de la communauté et de deux membres élus par le Conseil communautaire.

Ainsi, à l'instar de Versailles, commune membre au nombre d'habitants le plus élevé, la commission d'appel d'offres de Versailles Grand Parc se compose du Président, président de droit de ladite commission et de cinq membres du Conseil communautaire élus en son sein et qui ont tous une voix délibérative. Le président a une voix prépondérante en cas d'égalité.

Conformément à l'article 23 du Code des marchés publics, peuvent participer avec voix consultative aux réunions de la commission d'appels d'offres : un ou plusieurs membres de services techniques compétents, des personnalités compétentes en la matière, le comptable public et un représentant du service en charge de la concurrence.

Les membres à voix délibérative sont élus au sein du Conseil communautaire à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants, en nombre égal à celui des membres titulaires.

L'élection des membres titulaires et suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir. En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. Si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus (*art. 22 du même Code*).

Afin de garantir le fonctionnement optimal de la CAO de Versailles Grand Parc pour l'avenir, il convient de modifier la composition de celle-ci.

Le vote a lieu au scrutin secret sauf accord unanime contraire, conformément à l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales.

M. le PRÉSIDENT : Le vote pour la commission d'appel d'offres : il faut renouveler les membres de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc. C'est un vote qui a lieu à la proportionnelle au plus fort reste, au scrutin secret, sauf accord unanime. Etes-vous tous d'accord pour que l'on fasse cela au scrutin public ?

M. SIMEONI : Je suis d'accord pour que cela se fasse aux bulletins publics, mais je suis candidat.

M. le PRÉSIDENT : Donc on le fera à main levée.

Nous vous proposons comme titulaires : Jean-François PEUMERY, Olivier DELAPORTE, Jean-Marc LE RUDULIER, Marc TOURELLE, Philippe BRILLAULT et comme suppléants : Olivier LEBRUN, Claude JAMATI, Luc WATTELLE, Philippe BENASSAYA et Patrice PANNETIER.

M. de SAINT SERNIN : Comment est composée la liste que vous venez de nous citer ?

M. le PRÉSIDENT : C'est en Bureau qu'a été faite cette proposition.

M. le PRÉSIDENT : Y a-t-il d'autres candidats ? On sait que François SIMEONI est candidat.

M. le PRÉSIDENT : Non. Alors, on va commencer par voter pour François SIMEONI. Qui vote, donc, pour la liste que je vous ai lue tout à l'heure ?

Les candidats sont donc :

- **Monsieur François SIMEONI se porte candidat sur une liste uninominale.**

- **La liste présentée par la majorité est la suivante :**

TITULAIRES

- Jean-François PEUMERY
- Olivier DELAPORTE
- Jean-Marc LE RUDULIER
- Marc TOURELLE
- Philippe BRILLAULT

SUPPLEANTS

- Olivier LEBRUN
- Claude JAMATI
- Luc WATTELLE
- Philippe BENASSAYA
- Patrice PANNETIER

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et délibéré,
Le Conseil communautaire décide :

Conformément à l'article 22 du Code des marchés publics et à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, de procéder à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres (CAO) de la communauté d'agglomération Versailles Grand Parc, par vote au scrutin public et à la proportionnelle au plus fort reste.

Sont élus les membres dont le nom suit :

TITULAIRES

- Jean-François PEUMERY
- Olivier DELAPORTE
- Jean-Marc LE RUDULIER
- Marc TOURELLE
- Philippe BRILLAULT

SUPPLEANTS

- Olivier LEBRUN
- Claude JAMATI
- Luc WATTELLE
- Philippe BENASSAYA
- Patrice PANNETIER

Nombre de présents : 52
Nombre de pouvoirs : 9
Nombre de suffrages exprimés : 56 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté
à la majorité des suffrages exprimés.

(La candidature présentée par M. SIMEONI obtient 1 voix.

La liste de la majorité obtient 55 voix.

5 abstentions de M. de SAINT-SERNIN, M. BEROCHE, Mme KIBLER,
M.DURAND et Mme THIS SAINT-JEAN).

N° de l'ordre du jour :

2015.06.14 :Convention de services partagés entre la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et la Ville de Versailles. Régularisation de l'exercice 2014 et évolution des conventions annexes.

□ M. Olivier LEBRUN, rapporteur, donne lecture de la délibération.

Vu l'article L.5211-4-1 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu la précédente délibération n°2011-02-14 du Conseil communautaire de VGP du 1^{er} février 2011 établissant les modalités de services partagés entre la communauté d'agglomération Versailles Grand Parc et la ville de Versailles ;
Vu la précédente délibération n°2011.01.18 du Conseil municipal de la ville de Versailles du 27 janvier 2011 établissant les modalités de services partagés entre la communauté d'agglomération VGP et la ville de Versailles ;
Vu la convention-cadre de mutualisation des services Ville/Versailles Grand Parc en date du 19 octobre 2012 ;
Vu les précédentes délibérations n°2014-06-27 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 23 juin 2014 et n°2014-07-105 du Conseil municipal de Versailles du 10 juillet 2014 portant sur l'évolution des conventions de services partagés pour l'année 2014 ;
Vu l'avis des comités techniques paritaires (CTP) de la ville de Versailles en date du 27 juin 2014 et celui de la communauté d'agglomération de VGP en date du 23 juin 2014.

- Afin de rationaliser leur fonctionnement et d'optimiser leurs dépenses, la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et la ville de Versailles ont, depuis de longues années, mis en commun leurs fonctions supports.

Une convention-cadre définit les modalités générales et des conventions annexes thématiques ou par opérations détaillent les missions remplies par les personnels, déterminent le coût du service mutualisé et le répartissent en fonction de ratio d'activité.

En 2011, les différentes conventions qui liaient les deux collectivités ont été réactualisées.

- Conformément à la réglementation, le coût du service est établi chaque année de manière prévisionnelle puis fait l'objet d'une régularisation au vu des réalisations effectives, une fois l'année achevée. Ces points sont retranscrits aux articles 6.1 et 6.2 de la convention-cadre.

Pour l'année 2014, le bilan global, présenté dans le tableau ci-après, sur lequel le Conseil communautaire doit se prononcer, fait apparaître des recettes complémentaires pour Versailles Grand Parc d'un montant de 33 763,97 €.

- Pour l'année 2015, les conventions de services partagés font l'objet d'un avenant tenant compte des prévisions de réalisations.

Par ailleurs, deux conventions nouvelles sont à adopter pour deux opérations :

- l'encadrement des missions de travaux d'aménagement du pôle théâtre du conservatoire à rayonnement régional (CRR) de Versailles, assuré par la direction de la construction,
- l'encadrement des travaux d'aménagement de la rue de la Porte de Buc, assuré par le pôle ingénierie de la direction des déplacements et aménagement urbain.

Il revient donc, aujourd'hui, au Conseil communautaire de se prononcer sur la régularisation de l'exercice 2014 relative aux coûts de la mutualisation des services et sur les avenants et conventions 2015 concernant les évolutions de services partagés.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et délibéré,
Le Conseil communautaire décide :

- 1) *d'approuver la régularisation de l'exercice 2014 relative aux coûts de la mutualisation des services, qui conduit à un montant global de 33 763,97 € à recouvrer par la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc auprès de la ville de Versailles, ventilé tel que proposé dans l'avenant financier ;*
- 2) *d'approuver les dispositions des conventions annexes en matière de d'encadrement des missions de travaux d'aménagement du pôle théâtre du conservatoire à rayonnement régional (CRR) de Versailles, ainsi que d'encadrement des travaux d'aménagement de la rue de la Porte de Buc ;*
- 3) *d'autoriser le Président ou son représentant à signer l'avenant financier 2015 aux conventions annexes thématiques et les nouvelles conventions et tout document s'y rapportant et à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération ;*
- 4) *d'imputer les recettes liées aux régularisations négatives sur les crédits inscrits au budget principal au chapitre 77 : recettes exceptionnelles à l'article 773 : mandats annulés sur exercice antérieur ;*
- 5) *d'imputer les dépenses liées aux régularisations positives correspondantes au budget principal au chapitre 011 : charges à caractère général à l'article 6217 pour le remboursement de la masse salariale mutualisée et à l'article 62875 pour les Frais d'administration générale (FAG) de Versailles Grand Parc, et au chapitre 67 : charges exceptionnelles à l'article 673 : titres annulés sur exercice antérieur pour la réduction du titre de recette émis en 2014 pour le SIG ;*
- 6) *d'imputer les recettes correspondantes sur les crédits inscrits au budget principal aux chapitres correspondants à l'article 70845 pour le remboursement de la masse salariale mutualisée et à l'article 70875 pour le remboursement des Frais d'administration générale (FAG) de Versailles Grand Parc ;*
- 7) *d'imputer les dépenses correspondantes au budget principal aux chapitres correspondants à l'article 6217 pour le remboursement de la masse salariale mutualisée et à l'article 62875 pour les Frais d'administration générale (FAG) de Versailles Grand Parc.*

M. LEBRUN : Ce projet de délibération a été modifié et la version définitive se trouve sur table.

Il s'agit de la convention de services partagés entre la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et la ville de Versailles. Il se trouve qu'afin de rationaliser la gestion de Versailles Grand Parc, qui est habilitée à recruter, à créer des services, des directions, avec des conventions d'utilisation, nous utilisons des services de la ville de Versailles comme par exemple le service des ressources humaines, la direction des systèmes informations et d'autres services de la ville centre. L'utilisation de ces services fait l'objet d'une refacturation par la ville de Versailles à la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, mais également en sens inverse puisque la ville de Versailles utilise aussi un service de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc car cela nous avait paru plus opportun de le faire dans ce sens-là. Donc, chaque année, nous inscrivons au budget un montant prévisionnel de ces conventions d'utilisation qui sont issues d'une convention cadre et, chaque année, une commission spécifique se réunit pour étudier les montants qui seront donc reversés par la communauté d'agglomération à la ville de Versailles.

Ce calcul se fait de façon extrêmement précise, direction par direction, sur des indicateurs qui ont été mis en place par la ville de Versailles pour mesurer son activité au niveau de ses différents services. Ce sont des indicateurs qui peuvent être soit du temps/homme, donc un indicateur en nombre d'heures, ce qui nécessite d'avoir un suivi du temps de chaque agent concerné, soit un indicateur prenant en compte le nombre de postes informatiques, pour la direction informatique, soit encore en prenant en compte le nombre d'actes, notamment concernant la direction des marchés. Enfin, tout un tas d'indicateurs permettent ensuite de faire une répartition de ces frais engagés par la direction pour le compte de Versailles Grand Parc.

Je ne vais pas, donc, aller plus loin dans l'explication technique. Ces différents calculs ont abouti, pour l'année 2014, à une régularisation, qui serait un reversement de la ville de Versailles à Versailles Grand Parc, puisque le prévisionnel était un peu trop important par rapport aux montants définitifs d'une somme de 33 763,97 €.

Le même calcul devra être fait pour l'année 2015, afin d'établir le prévisionnel qui sera lui aussi régularisé lorsque les comptes 2015 seront établis, début 2016.

Le prévisionnel tel qu'il avait été inscrit dans le budget 2015 sera différent de celui qui va être décidé ici, soit d'environ 90 000 €, là aussi en faveur de Versailles Grand Parc, puisque, en fait, les coûts sont un peu moins importants que ce qui avait été estimé au départ, tant pour 2014, que pour 2015. Voilà, je vous propose donc de voter cette délibération, sachant qu'il y a des conventions parfois un peu particulières pour de la maîtrise d'ouvrage, notamment concernant les conventions pour l'encadrement des missions de travaux pour le pôle Danse du CRR et également pour l'encadrement des travaux d'aménagement de la rue de la Porte-de-Buc. Ce sont des conventions spécifiques qui n'ont pas une durée dans le temps pérenne, parce qu'elles s'achèvent lorsque l'opération se termine.

M. BRILLAULT : Une petite question technique, M. Olivier DELAPORTE. Les 33 000 € que nous voterions éventuellement ont-ils déjà été repris dans le compte administratif tout à l'heure ?

M. DELAPORTE : Oui.

M. BRILLAULT : D'accord. Donc si on vote non aujourd'hui, tu es ennuyé ?

M. DELAPORTE : Non, ce n'est pas dans le CA. Cela concerne cette fois-ci l'année d'après puisque justement, les comptes sont arrêtés.

M. LEBRUN : Oui, il y avait une régularisation tout à l'heure.

M. BRILLAULT : Donc il y aura, mais il n'était pas dans le CA que l'on a vu tout à l'heure.

M. le PRÉSIDENT : Y a-t-il des observations ?

*M. le Président soumet les conclusions du rapporteur
au vote du Conseil communautaire.*

Nombre de présents : 51

Nombre de pouvoirs : 9

*Nombre de suffrages exprimés : **59** (incluant les pouvoirs)*

*Le projet de délibération mis aux voix est adopté
à l'unanimité des suffrages exprimés.*

(1 abstention de M. SIMEONI).

N° de l'ordre du jour :

**2015.06.15 :Personnel territorial de la communauté d'agglomération de
Versailles Grand Parc.**

**Autorisation de recrutements d'agents non titulaires sur des
postes existants et d'un agent saisonnier pour la période
estivale 2015.**

□ **M. Jean-Marc LE RUDULIER, rapporteur, donne lecture de la délibération.**

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3 alinéa 2 et l'article 3-3 alinéa 2 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale, modifié en dernier lieu par le décret n° 2007 1829 du 24 décembre 2007 ;

Vu la précédente délibération n°2006-09-05 du Conseil communautaire du 27 septembre 2006 portant sur les régimes indemnitaires applicables à la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu le tableau des effectifs ;

Vu le budget de l'exercice en cours.

- En ce qui concerne le recrutement d'agents non titulaires sur des postes existants, l'article 3-3 alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 autorise le recrutement de cette catégorie d'agents dans l'hypothèse où des postes de catégorie A n'auraient pu être pourvus par des agents titulaires, eu égard aux besoins du service et à la spécificité des fonctions.

En effet, malgré une procédure de recrutement plus contraignante pour les agents contractuels (présentation d'une délibération en Conseil communautaire, argumentation sur le candidat choisi et présentation des dossiers au contrôle de la légalité) que pour les agents titulaires, il arrive qu'en fonction des compétences techniques recherchées, de l'expérience professionnelle attendue, la collectivité soit dans l'obligation de recruter des agents contractuels (soit pas de réceptions de candidatures titulaires, soit les candidats reçus en entretien ne répondent pas aux besoins des directions).

Le Conseil communautaire est amené aujourd'hui à autoriser le recrutement d'agents non titulaires à temps complet assurant des fonctions de professeurs d'enseignement artistique dans différents domaines au sein des conservatoires et écoles de musique de la direction de l'enseignement musical et de la culture de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc. Ces recrutements d'agents contractuels n'occasionnent pas de créations d'emplois au sein de la collectivité.

Il est proposé d'autoriser M. le Président à recruter, à titre exceptionnel, des agents non titulaires sur ces postes, en application de la législation en vigueur.

A cet effet, il convient de définir les emplois correspondants : nature des fonctions, missions, niveau de recrutement et rémunération.

• Concernant le recrutement d'agents saisonniers, les lois du 13 juillet 1983 et du 26 janvier 1984 modifiées permettent aux collectivités locales le recrutement d'agents en cas d'accroissement saisonnier d'activités. Ces emplois dits « saisonniers » de non-titulaires en contrat à durée déterminée ne peuvent excéder, par personne, 6 mois sur une période de 12 mois, de manière continue ou fractionnée.

Chaque année, l'obligation de continuité du service public conduit la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc à recourir à des emplois saisonniers l'été afin de faire face à une surcharge de travail temporaire.

Les besoins en recrutement d'emplois saisonniers pour l'été 2015 sont estimés comme suit : un adjoint administratif prévu pour assurer l'accueil de la communauté d'agglomération Versailles Grand Parc pour un mois maximum. Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et délibéré, Le Conseil communautaire décide :

- 1) *d'autoriser le recrutement d'un agent non titulaire à temps complet assurant les fonctions de professeur de piano forte au sein de la direction de l'enseignement musical et culture. Ce dernier sera nommé sur le cadre d'emplois des professeurs d'enseignement artistique territoriaux en fonction de ses diplômes et de son expérience.*

L'agent aura pour missions principales :

- *l'enseignement régulier du piano forte aux élèves ;*
- *l'implication dans l'ensemble des missions artistiques et pédagogiques de l'établissement.*

Son indice de rémunération sera déterminé sur la grille indiciaire du cadre d'emplois des professeurs d'enseignement artistique territoriaux en fonction de ses diplômes et de son expérience. Son régime indemnitaire sera défini dans les limites de celui accordé au cadre d'emplois des professeurs d'enseignement artistique territoriaux.

- 2) *d'autoriser le recrutement d'un agent non titulaire à temps complet assurant les fonctions de professeur de chant choral au sein de la direction de l'enseignement musical et culture. Ce dernier sera nommé sur le cadre d'emplois des professeurs d'enseignement artistique territoriaux en fonction de ses diplômes et de son expérience.*

L'agent aura pour missions principales :

- *l'enseignement régulier du chant choral aux élèves ;*
- *l'implication dans l'ensemble des missions artistiques et pédagogiques de l'établissement.*

Son indice de rémunération sera déterminé sur la grille indiciaire du cadre d'emplois des professeurs d'enseignement artistique territoriaux en fonction de ses diplômes et de son expérience. Son régime indemnitaire sera défini dans les

limites de celui accordé au cadre d'emplois des professeurs d'enseignement artistique territoriaux.

- 3) *d'autoriser le recrutement d'un agent non titulaire à temps complet assurant les fonctions de professeur de traverso au sein de la direction de l'enseignement musical et culture. Ce dernier sera nommé sur le cadre d'emplois des professeurs d'enseignement artistique territoriaux en fonction de ses diplômes et de son expérience.*

L'agent aura pour missions principales :

- l'enseignement régulier du traverso aux élèves ;*
- l'implication dans l'ensemble des missions artistiques et pédagogiques de l'établissement.*

Son indice de rémunération sera déterminé sur la grille indiciaire du cadre d'emplois des professeurs d'enseignement artistique territoriaux en fonction de ses diplômes et de son expérience. Son régime indemnitaire sera défini dans les limites de celui accordé au cadre d'emplois des professeurs d'enseignement artistique territoriaux.

- 4) *d'autoriser le recrutement d'un agent non titulaire à temps complet assurant les fonctions de professeur de trombone et de sacqueboute au sein de la direction de l'enseignement musical et culture. Ce dernier sera nommé sur le cadre d'emplois des professeurs d'enseignement artistique territoriaux en fonction de ses diplômes et de son expérience.*

L'agent aura pour missions principales :

- l'enseignement régulier du trombone et de la sacqueboute aux élèves ;*
- l'implication dans l'ensemble des missions artistiques et pédagogiques de l'établissement.*

Son indice de rémunération sera déterminé sur la grille indiciaire du cadre d'emplois des professeurs d'enseignement artistique territoriaux en fonction de ses diplômes et de son expérience. Son régime indemnitaire sera défini dans les limites de celui accordé au cadre d'emplois des professeurs d'enseignement artistique territoriaux.

- 5) *d'autoriser le recrutement d'un agent non titulaire à temps complet assurant les fonctions de professeur de trombone au sein de la direction de l'enseignement musical et culture. Ce dernier sera nommé sur le cadre d'emplois des professeurs d'enseignement artistique territoriaux en fonction de ses diplômes et de son expérience.*

L'agent aura pour missions principales :

- l'enseignement régulier du trombone aux élèves ;*
- l'implication dans l'ensemble des missions artistiques et pédagogiques de l'établissement.*

Son indice de rémunération sera déterminé sur la grille indiciaire du cadre d'emplois des professeurs d'enseignement artistique territoriaux en fonction de ses diplômes et de son expérience. Son régime indemnitaire sera défini dans les limites de celui accordé au cadre d'emplois des professeurs d'enseignement artistique territoriaux.

- 6) *d'autoriser le recrutement d'un agent non titulaire à temps complet assurant les fonctions de professeur de cor et de cor naturel au sein de la direction de l'enseignement musical et culture. Ce dernier sera nommé sur le cadre d'emplois des professeurs d'enseignement artistique territoriaux en fonction de ses diplômes et de son expérience.*

L'agent aura pour missions principales :

- *l'enseignement régulier du cor et du cor naturel aux élèves ;*
- *l'implication dans l'ensemble des missions artistiques et pédagogiques de l'établissement.*

Son indice de rémunération sera déterminé sur la grille indiciaire du cadre d'emplois des professeurs d'enseignement artistique territoriaux en fonction de ses diplômes et de son expérience. Son régime indemnitaire sera défini dans les limites de celui accordé au cadre d'emplois des professeurs d'enseignement artistique territoriaux.

- 7) *d'autoriser le recrutement d'un agent non titulaire à temps complet assurant les fonctions de professeur de danse classique au sein de la direction de l'enseignement musical et culture. Ce dernier sera nommé sur le cadre d'emplois des professeurs d'enseignement artistique territoriaux en fonction de ses diplômes et de son expérience.*

L'agent aura pour missions principales :

- *l'enseignement régulier de la danse classique aux élèves ;*
- *l'implication dans l'ensemble des missions artistiques et pédagogiques de l'établissement.*

Son indice de rémunération sera déterminé sur la grille indiciaire du cadre d'emplois des professeurs d'enseignement artistique territoriaux en fonction de ses diplômes et de son expérience. Son régime indemnitaire sera défini dans les limites de celui accordé au cadre d'emplois des professeurs d'enseignement artistique territoriaux

- 8) *d'autoriser le recrutement d'un agent non titulaire à temps complet assurant les fonctions de professeur de musique de chambre au sein de la direction de l'enseignement musical et culture. Ce dernier sera nommé sur le cadre d'emplois des professeurs d'enseignement artistique territoriaux en fonction de ses diplômes et de son expérience.*

L'agent aura pour missions principales :

- *l'enseignement régulier de la musique de chambre aux élèves ;*
- *l'implication dans l'ensemble des missions artistiques et pédagogiques de l'établissement.*

Son indice de rémunération sera déterminé sur la grille indiciaire du cadre d'emplois des professeurs d'enseignement artistique territoriaux en fonction de ses diplômes et de son expérience. Son régime indemnitaire sera défini dans les limites de celui accordé au cadre d'emplois des professeurs d'enseignement artistique territoriaux

- 9) *d'autoriser le recours à des emplois saisonniers dans les limites de la loi du 26 janvier 1984 modifiée et dans la limite de 1 mois pour un adjoint administratif ;*
de fixer la rémunération de cet emploi par référence aux échelles indiciaires du cadre d'emplois de la filière administrative.
- 10) *de dire que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits du budget de l'exercice en cours, au chapitre 012 : « charges de personnel ».*

M. LE RUDULIER : Cette délibération concerne le recrutement d'agents non titulaires sur des postes existants. L'article 3.3 de la loi du 26 janvier 1984 autorise le recrutement de cette catégorie d'agents dans l'hypothèse où des postes de catégorie A n'auraient pu être pourvus par des agents titulaires, eu égard au besoin du service et à la spécificité.

C'est pour cela que nous proposons d'autoriser M. le Président à recruter à titre exceptionnel un professeur de piano, un professeur de chant choral, un professeur de traverso, un professeur de trombone et de sacqueboute, un professeur de trombone, un professeur de cor, un professeur de danse classique et un professeur de musique de chambre.

Tous ces professeurs seront nommés sur le cadre d'emploi des professeurs d'enseignement artistique territoriaux, en fonction de leur diplôme et de leur expérience.

Cette délibération permet également d'autoriser le recours à des emplois saisonniers, dans la limite d'un mois pour un adjoint administratif. Donc il est prévu de remplacer pour un mois la personne qui fait l'accueil de la communauté d'agglomération Versailles Grand Parc. Sa rémunération serait fixée par référence aux échelles indiciaires du cadre d'emploi de la filière administrative.

M. le PRÉSIDENT : Merci beaucoup. Est-ce qu'il y a des observations ?

M. DEBAIN : Non, mais je voudrais juste demander à Jean-Marc, qui est un grand spécialiste, de me dire à quoi ressemble un sacqueboute ?

M. LE RUDULIER : Alors, c'est un instrument de musique à vent ancêtre du trombone.

M. LE RUDULIER : Je savais que vous me le poseriez.

M. le PRÉSIDENT : Et c'était un impromptu !

M. de SAINT SERNIN : Oui, question pour l'inventeur du trombone. Là, je lis, dans la délibération : *« À cet effet, il convient de définir les emplois correspondants : nature des fonctions, missions, niveau de recrutement et de rémunération. »* J'avais déjà évoqué, dans cette assemblée, le souhait d'avoir les grilles, parce qu'on nous demande de voter pour des recrutements, encore une fois on ne sait pas combien cela va coûter, alors qu'on est dans le public. Alors, vous dites que c'est une grille, pourquoi la grille du salaire en question n'est pas donnée, voire le salaire de ces gens-là ? C'est ma question.

M. BELLIER : Sur la grille, je ne me prononce pas, mais sur le sens de la délibération concernant les professeurs de musique, ce sont essentiellement des mesures de régularisation : ils n'ont pas forcément été mis dans la bonne catégorie au moment où ils étaient recrutés, donc on fait une mesure de régularisation aujourd'hui. Quant au tableau, ce n'est pas à moi qu'il appartient de les diffuser.

M. de SAINT SERNIN : Ma question, c'est pourquoi, dans la mesure où vous nous demandez un vote pour recruter avec un niveau de salaire, vous ne mettez pas le niveau de salaire ou, éventuellement, la grille ? Pourquoi, systématiquement, c'est occulté ? Là, on a un détail très précis du type de professeur, mais pas du salaire. C'est marqué dans la délibération : nous allons définir ensemble des modalités, dont le salaire, enfin la rémunération. Pourquoi y a-t-il un blocage là-dessus ?

M. le PRÉSIDENT : On peut vous le donner.

M. de SAINT SERNIN : Non, mais, Monsieur le Président, chaque fois j'ai la même réponse : *« Non, mais je pense qu'on peut vous le donner. »* On se tourne vers le service qui fait : *« Oui, bien sûr. »* Pourquoi ce n'est pas mis dans la délibération, le tableau ?

M. BRILLAULT : Il connaît la musique.

M. de SAINT SERNIN : Oui, je connais la musique. Et puis, à VGP, la musique, c'est important.

M. le PRÉSIDENT : Est-ce que, dans vos communes, vous faites cela ? Cela m'étonnerait. Ce n'est pas les habitudes mais vous pouvez tout à fait en avoir la connaissance.

Par ailleurs, ce salaire est fonction de ses diplômes et de son expérience. C'est-à-dire qu'on ne connaît pas encore leurs diplômes et expériences. Si on vous donne des grilles, cela risque d'être de multiples grilles, en réalité.

M. de SAINT SERNIN : Et alors ?

M. DELAPORTE : Je voudrais simplement rajouter qu'il y a un document qui est le bilan social, qu'on doit établir chaque année, qui donne une indication très précise des catégories d'emploi, des catégories de personnels. Bien entendu, je le dis devant toute assemblée, on ne donne pratiquement jamais la rémunération individuelle, sauf pour les élus. Le principe, c'est qu'on ne la donne pas. C'est une question de confidentialité, une question de respect des personnes.

En revanche, les informations vous devez pouvoir les trouver, soit dans le bilan social et dans les grilles de la fonction publique qui sont connues.

M. BELLIER : Je confirme qu'à Jouy, on ne donne pas les salaires des personnes. Il y a deux cultures : il y a une culture américaine, qui met tout sur la table – c'est une culture qui a tous ses avantages et une culture que je dirais plutôt française, ou franchouillarde, comme on le veut, qui est de cacher les feuilles de salaire ou les conditions salariales des gens. Ceci dit, pour passer d'une culture à l'autre, ce n'est pas en imposant cela d'en haut qu'on y arrivera. Il faut convaincre les personnes, le personnel qu'on peut échanger sur leur feuille de salaire, sur leurs conditions salariales, etc.

M. de SAINT SERNIN : Cher Monsieur, je veux bien votre comparatif : regardez tout ce qu'on vous impose, à vous les élus qui avez une rémunération là-dessus, de la transparence et cela va probablement très loin. Pourquoi, pour cette tranche-là, c'est possible, alors que pour nos propres collaborateurs, toujours avec le même argent public, on jette un voile pudique qu'on appelle confidentialité, alors qu'il y a des grilles ? Pourquoi, quand il y a un recrutement, vous ne mettez pas la grille en mettant : c'est telle ligne, il sera dans cette fourchette ? Il est où, le blocage ?

M. le PRÉSIDENT : Je pense, Monsieur de Saint Sernin, qu'il n'y a pas de blocage. C'est-à-dire que ces grilles, vous pouvez en avoir communication. Seulement, si vous voulez qu'on les mette dans ces documents, cela va être extrêmement volumineux ! Parce que pour les grilles concernant des enseignements de musique, vous n'imaginez pas la complexité ! Étant donné que c'est fonction de leurs diplômes, fonction de leur ancienneté, etc. C'est épouvantable. Franchement, vous pouvez l'avoir, si cela vous intéresse tant.

M. de SAINT SERNIN : Cela veut donc dire là, qu'on vote d'une certaine manière un chèque en blanc parce qu'on ne sait pas quel est le montant.

M. le PRÉSIDENT : On sait à peu près à quoi cela correspond.

M. de SAINT SERNIN : Ce n'est pas sérieux.

M. BRILLAULT : Monsieur le Président, moi, je voudrais juste savoir si cette délibération a une incidence financière compatible avec l'ouverture de crédit décharge de personnel que nous avons votée dans le budget primitif.

M. DELAPORTE : Evidemment.

M. BRILLAULT : C'est juste pour rassurer tout le monde.

M. DELAPORTE : Je ne sais pas si tout le monde était préoccupé ou inquiet sur ce sujet.

Bien entendu, la masse salariale est déterminée par le budget et les crédits. On ne dépassera pas un centime de plus. Je parle sous le contrôle de Manuel Pluvinage et du Directeur général. Cependant dans quelle entreprise en France est-ce qu'on met sur la place publique le salaire précis de chacun ?

M. de SAINT SERNIN : Justement, je crois qu'on n'est pas dans le cadre d'une entreprise. Je pense que c'est là-dessus qu'il faudrait peut-être travailler.

M. DELAPORTE : Je ne vois pas pourquoi? Pourquoi un salarié de collectivité territoriale serait obligé de mettre tout sur la place publique ? Il y a une question de décence, quelque part.

M. le PRÉSIDENT : Ecoutez, c'est un débat qu'on a souvent. Je pense qu'on a donné toujours les mêmes types de réponses, c'est qu'effectivement en France, aujourd'hui, on ne donne pas les rémunérations. Cependant si vous voulez, la rémunération exacte, il faudra avoir des tas d'informations complémentaires sur le nombre d'enfants, etc. Donc, on n'arrive jamais à donner exactement la rémunération précise en amont.

M. de SAINT SERNIN : Donc c'est totalement opaque. On est bien d'accord.

M. le PRÉSIDENT : Écoutez, on sait à peu près ce que coûte un professeur.

M. VOITELLIER : Comme c'est budgété, est-ce qu'on ne pourrait pas avoir le montant budgété pour l'année, simplement, qui donnerait une évaluation ? Cela permettrait de répondre à cela.

M. le PRÉSIDENT : C'est dans le budget, par définition.

M. VOITELLIER : Oui, mais le marquer pour chacun. Cela permettrait de répondre aux interrogations, à l'heure de la transparence où l'on demande toujours plus aux élus, notamment aux parlementaires, un peu de transparence sur la manière dont c'est géré.

M. le PRÉSIDENT : Je vais demander aux services de réfléchir sur cette notion de transparence comme cela vous verrez s'ils ont des propositions complémentaires à nous faire.

*M. le Président soumet les conclusions du rapporteur
au vote du Conseil communautaire.*

Nombre de présents : 52

Nombre de pouvoirs : 9

Nombre de suffrages exprimés : 61 (incluant les pouvoirs)

*Le projet de délibération mis aux voix est adopté
à la majorité absolue des suffrages exprimés.*

(1 voix contre de M. de SAINT-SERNIN)

N° de l'ordre du jour :

2015.06.16 :Partenariat portant sur les réseaux de bus de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

**Contrat d'exploitation de type 2 du réseau de bus Traverciel.
Avenant n° 1 à la convention partenariale entre le Syndicat des transports d'Ile-de-France (STIF), le transporteur Transdev, la Celle-Saint-Cloud et la communauté d'agglomération Cœur de Seine, modifiant des itinéraires et ajoutant une nouvelle desserte.**

Financement de la ligne 415.

Avenant n° 2 à la convention de financement de la ligne 230-410-415 du réseau de bus urbains de Saint-Quentin-en-Yvelines (SQYBUS), entre la communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines et la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

□ **M. Claude JAMATI, rapporteur, donne lecture de la délibération.**

Vu le Règlement Européen n°1370/2007 du 23 octobre 2007 relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-18 II et l'article L.5216-5 ;

Vu l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des voyageurs en Ile-de-France ;

Vu le décret n°59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;

Vu le décret n°2005-664 du 10 juin 2005 portant statut du Syndicat des Transports d'Ile-de-France ;

Vu la délibération n°2006/1161 du conseil du Syndicat des transports d'Ile-de-France (STIF) en date du 13 décembre 2006 portant adoption d'un nouveau cadre contractuel avec les entreprises privées d'Ile-de-France, au sens de l'article 6 bis du décret du 7 janvier 1959 ;

Vu la délibération n°2011/0104 du 9/02/2011 approuvant le contrat d'exploitation entre le STIF et la société Transdev - Etablissement de Nanterre ;

Vu la délibération n° 2012/0042 du 8 février 2012 approuvant l'avenant n°1 au protocole d'accord entre le STIF, le syndicat mixte pour la gestion du réseau de transport de l'ouest parisien (SMIRTOP) et la commune de la Celle-Saint-Cloud ;

Vu la précédente délibération n°2012-06-01 du Conseil communautaire du 26 juin 2012 portant modification des statuts de Versailles Grand Parc et adhésion des communes de Bougival, Châteaufort et la Celle-Saint-Cloud à la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

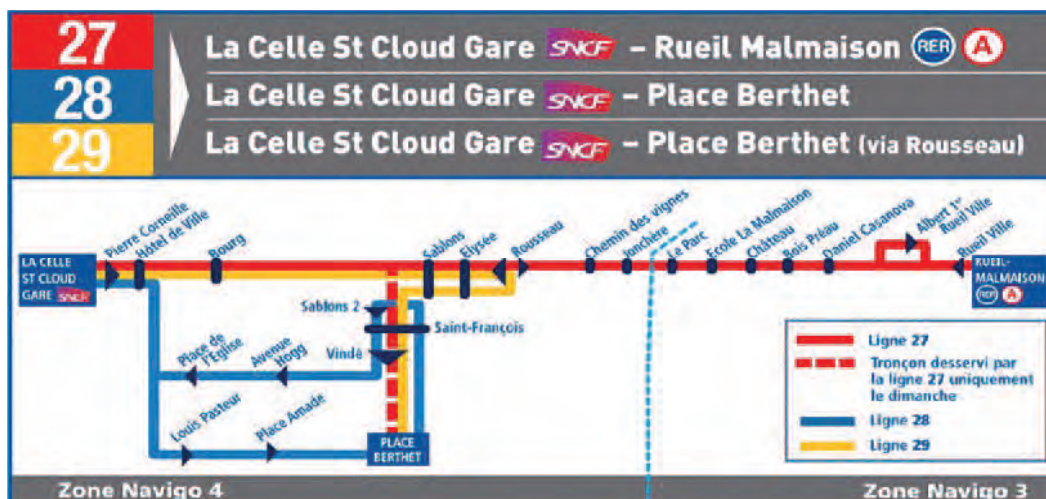
Vu la précédente délibération n°2011-03-14 du Conseil communautaire du 29 mars 2011 relative à la convention entre la communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines et la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc pour le financement de la ligne 230-410-415 ainsi que la précédente délibération n°2012-10-13 du Conseil communautaire du 2 octobre 2012 relative à l'avenant n°1 de cette même convention ;

Vu la délibération n°2011/0463 du Conseil du Syndicat des Transports d'Ile-de-France (STIF) du 1er juin 2011, relative à la délégation de compétence à la communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines, à la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, à la communauté d'agglomération du Plateau de Saclay et à la commune des Ulis en matière des services réguliers routiers de transport de voyageurs ;

La présente délibération a pour objet l'approbation de deux projets de développement d'offre bus qui concernent respectivement la commune de La Celle-Saint-Cloud et la commune de Bois d'Arcy.

1/ Projet de développement sur La Celle-Saint-Cloud

La commune de La Celle-Saint-Cloud est desservie par les lignes 27, 28, 29 et 30 du réseau Transdev (regroupées sous le code STIF 213 213 027), initialement dénommé réseau Traverciel.



Les évolutions du réseau soumises à l'approbation de l'assemblée délibérante sont détaillées ci-dessous :

- Modification des itinéraires des lignes de bus 27 et 29 dans le cadre du réaménagement de la place Berthet (regroupées sous le code STIF 213 213 027).

La commune de La Celle-Saint-Cloud souhaite réaménager la place Berthet située dans le quartier du Bourg. Ce projet d'aménagement urbain prévoit de modifier les itinéraires ainsi que certains arrêts des lignes 27 et 29 du réseau Transdev. Le terminus de la ligne 29 sera ainsi déplacé et aménagé avenue Lamartine et un nouvel arrêt sera créé rue de Vindé pour la desserte des lignes 27, 28 et 29.

- Création d'une desserte l'été sur la ligne 29 qui assure une liaison entre la gare de La Celle-Saint-Cloud et le quartier de la Jonchère via la place Berthet.

Depuis la restructuration du réseau réalisé en 2011, l'offre d'été des lignes 27 et 29 desservant le quartier Ellysée – la Jonchère n'a pas évolué malgré les demandes fortes des habitants.

Ainsi, pendant la période estivale entre la mi-juillet et la fin août, aucun bus ne circule sur la ligne 29. Les habitants du quartier Ellysée – la Jonchère bénéficient uniquement de l'offre de la ligne 27 pour se rabattre sur la gare de La Celle-Saint-Cloud, soit 40 liaisons entre 6h25 et 21h22 les jours de semaine et 24 courses le samedi.

Par ailleurs, les habitants de ce quartier souhaitant se rendre au marché place Berthet doivent emprunter deux lignes de bus, la 27 et la 28, et réaliser une correspondance à l'arrêt Sablons, ce qui, au vu des faibles fréquences des lignes, n'est pas toujours aisé.

Le projet consiste à faire circuler la ligne 29 durant la période d'été, avec l'offre suivante :

- du lundi au vendredi : 47 courses avec une amplitude de 6h05 à 22h21 ;
- le samedi : 28 courses avec une amplitude de 7h45 à 15h00.
-

En effet, il apparaît nécessaire d'adapter l'offre des réseaux de transport en commun aux besoins de mobilité des usagers, notamment pendant la période d'été durant laquelle l'activité économique se poursuit malgré les migrations estivales.

La mise en œuvre de ces évolutions d'offre sera effective à compter du mois de juillet 2015.

La participation annuelle de Versailles Grand Parc pour ce projet de développement d'offre s'élève à un montant annuel fixé à 28 K€ (€ HT valeur 2008). Elle est indexée chaque année par application de la formule décrite à l'annexe B.5 de la convention partenariale.

Cette évolution de la participation forfaitaire de Versailles Grand Parc nécessite un avenant à la convention partenariale associée au contrat d'exploitation de type 2 du réseau Traverciel.

2/ Projet de développement sur Bois d'Arcy

La ligne de transport 230-410-415 du réseau de bus urbains de Saint-Quentin-en-Yvelines (SQYBUS) assure la liaison entre les communes du Mesnil-Saint-Denis, membre de la communauté de communes de la Haute Vallée de Chevreuse, et de Bois-d'Arcy, membre de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc. Elle est intégrée au contrat type 2 de la communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines.

La convention signée le 16 août 2011 par la communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines (CASQY) et la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc (CAVGP) a permis de fixer les contributions financières de la CAVGP au fonctionnement de trajets spécifiques de la ligne SQYBUS 415 vers le quartier de la Croix Bonnet, à Bois-d'Arcy.

En novembre 2012, la ligne SQYBUS 415 a été renforcée suite à des problèmes de surcharge observés sur la commune de Bois-d'Arcy. Ce renfort avait fait l'objet d'un premier avenant à la convention VGP/CASQY.

Or, avec le développement du quartier de la Croix Bonnet à Bois-d'Arcy, de nouvelles problématiques de surcharge apparaissent notamment sur le secteur entre le quartier de la Croix Bonnet et la gare de Saint-Quentin-en-Yvelines.

Afin de pallier ces difficultés et d'améliorer la qualité de la desserte, 19 courses actuellement en terminus à l'arrêt Eglise de Bois-d'Arcy seront prolongées jusqu'à l'arrêt Méliès Croix Bonnet. Aux heures de pointe du matin (7h-8h30) et du soir (17h30-18h30), tous les départs et arrivées s'effectueront depuis le quartier de la Croix Bonnet.

Le coût global annuel de ce projet de renfort de la ligne SQYBUS 415 est estimé à 159 k€/an (valeur 2008).

La contribution financière de la CAVGP à ce renfort d'offre s'élève à 67 K€/an (valeur 2008), le reste est pris en charge par le STIF.

La nouvelle offre de la ligne SQYBUS 415 entrera en vigueur en septembre 2016.

Cette évolution de la participation financière de la CAVGP nécessite un avenant n°2 à la convention établie entre la CASQY et la CAVGP le 16 août 2011.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et délibéré,
Le Conseil communautaire décide :

- 1) *d'approuver le projet d'avenant n°1 à la convention partenariale entre le Syndicat des transports d'Ile-de-France, le transporteur Transdev, la Celle-Saint-Cloud et la communauté d'agglomération Cœur de Seine dans le cadre du contrat d'exploitation de bus de type 2 du réseau Traverciel;*
- 2) *d'approuver le projet d'avenant n°2* à la convention entre la communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines et la communauté*

d'agglomération de Versailles Grand Parc relatif au renforcement de l'offre sur la ligne 230-410-415 ;

- 3) *d'autoriser le Président ou son représentant à signer ces avenants aux conventions ainsi que tous les actes afférents ;*
- 4) *de dire que les crédits sont inscrits au budget de Versailles Grand Parc sur le chapitre 67 : « Charges exceptionnelles », nature 67443 « Subventions aux fermiers et concessionnaires », fonction 815 « Déplacements » et sur le chapitre 65 « Autres charges de gestion courante », nature 65735 « subventions de fonctionnement aux groupements de collectivités », fonction 815 : « Déplacements ».*

M. JAMATI : Monsieur le Président, cette délibération a trait à deux projets de développement d'offres de bus, l'une qui concerne la commune de La Celle-Saint-Cloud et l'autre la commune de Bois-d'Arcy.

Pour La Celle-Saint-Cloud, les évolutions portent sur la création d'une desserte en été sur la ligne 29, qui assure une liaison entre la gare de La Celle-Saint-Cloud et le quartier de la Jonchère via la place Berthet.

Depuis la restructuration du réseau en 2011, l'offre d'été des lignes 27 et 29 desservant le quartier Élysée-la Jonchère n'a pas évolué, malgré une demande forte des habitants. Ainsi, pendant la période estivale, entre la mi-juillet et la fin août, aucun bus ne circule sur la ligne 29. Les habitants du quartier Élysée-la Jonchère bénéficient uniquement de l'offre de la ligne 27 pour se rabattre sur la gare de La Celle-Saint-Cloud.

Par ailleurs, les habitants de ce quartier souhaitant se rendre au marché place Berthet, doivent emprunter deux lignes de bus, la 27 et la 28 et réaliser une correspondance à l'arrêt Sablons, ce qui, au vu des fréquences faibles des lignes, n'est pas toujours aisé.

Donc, le projet consiste à faire circuler la ligne 29 durant la période d'été, avec l'offre suivante :

- du lundi au vendredi : 47 courses avec une amplitude de 6 h 05 le matin à 22 h 21 le soir ;
- le samedi : 28 courses, avec une amplitude de 7 h 45 à 15 h.

M. le PRÉSIDENT : Merci beaucoup. Y a-t-il des interrogations ?

M. JAMATI : Une précision. La communauté d'agglomération de Saint Quentin en Yvelines (CASQY) participe. Il y a une clé de répartition qui est définie dans le contrat qui lie la CASQY et VGP. En ce qui concerne cet avenant, il a trait essentiellement à un renfort qui concerne VGP.

M. le PRÉSIDENT : D'autres observations ?

*M. le Président soumet les conclusions du rapporteur
au vote du Conseil communautaire.*

Nombre de présents : 52

Nombre de pouvoirs : 9

Nombre de suffrages exprimés : 61 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité.

N° de l'ordre du jour :

**2015.06.17 :Projet de décret portant création de l'Établissement public d'aménagement Paris - Saclay (EPAPS) et dissolution de l'Établissement public Paris - Saclay (EPPS).
Avis du Conseil communautaire de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.**

□ **M. le Président, rapporteur, donne lecture de la délibération.**

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.121-2, L.121-9-9, L.213-14 à L.321-27, L.321-37 à L.321-40, R.321-1 à R.321-6 et R.321-8 à R.321-22 ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants ;

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2010-597 du 3 juin 2010, relative au Grand Paris ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (loi MAPTAM), et notamment son article 25 ;

Vu l'ordonnance n°2011-1068 du 8 septembre 2011 relative aux établissements publics fonciers, aux établissements publics d'aménagement de l'Etat et à l'Agence foncière et technique de la région parisienne, et notamment ses articles 2 et 3 ;

Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

Vu le décret n°2010-911 du 3 août 2010, relatif à l'Établissement public Paris-Saclay ;

Vu le décret n°2011-1900 du 20 décembre 2011 relatif aux établissements publics fonciers de l'Etat, aux établissements publics d'aménagement et à l'agence foncière et technique de la région parisienne ;

Vu le courrier du Préfet d'Ile-de-France en date du 13 avril 2015 demandant à la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc d'émettre un avis sur le projet de décret portant création de l'Établissement public d'aménagement de Paris Saclay (EPAPS).

• Créé par la loi du 3 juin 2010 relative au Grand Paris, l'Établissement public Paris-Saclay (EPPS) est un établissement public à caractère industriel et commercial, sous tutelle de l'État, qui a pour objet l'impulsion et la coordination du développement du pôle scientifique et technologique Paris-Saclay, ainsi que son rayonnement international. A ce titre, l'EPPS est chargé de conduire toute action susceptible de favoriser les activités d'enseignement, de recherche et d'innovation et leur valorisation industrielle et de réaliser des opérations d'aménagement du pôle scientifique et technologique.

L'établissement public a pour mission l'aménagement du territoire, le développement économique et la conduite d'opérations immobilières, notamment pour le compte du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche. Il fédère les acteurs académiques au sein de l'un des plus importants campus mondiaux, renforce les liens entre la recherche publique et le monde économique pour dynamiser l'innovation et met en place des infrastructures (logements, transports, équipements et services) destinées à améliorer le cadre de vie de ce territoire du Grand Paris.

Son périmètre d'intervention comprend 49 communes et 4 communautés d'agglomération (en tout ou partie), celles de Versailles Grand Parc, de Saint-Quentin-en-Yvelines, du Plateau de Saclay et Europ'Essonne, sur deux départements, les Yvelines et l'Essonne.

La composition du Conseil d'administration est définie par la loi du 3 juin 2010 relative au Grand Paris. Le Conseil d'administration comprend 21 membres répartis en quatre collèges représentant l'État, les collectivités territoriales (le mandat des administrateurs élus dépendant de leur mandat électoral), le monde scientifique et celui de l'économie.

- L'article 25 de la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (loi MAPTAM) du 27 janvier 2014 est venu modifier le code de l'urbanisme en créant l'Établissement public d'aménagement Paris-Saclay (EPAPS), établissement public de l'État, régi par les dispositions applicables aux établissements publics d'aménagement. Cette création entraîne dissolution de l'actuel EPPS.

Les principales évolutions concernent :

- la tutelle de l'établissement : désormais placé sous la tutelle conjointe des ministres chargés respectivement de l'urbanisme et de la recherche, l'établissement était jusqu'alors sous tutelle également des ministres du développement de la région capitale et de l'économie ;
 - la gouvernance : le conseil d'administration de l'EPAPS sera composé de 19 membres représentant l'État, les collectivités territoriales et leurs établissements publics (soit 10 représentants sur 19 : la région(2), les Départements des Yvelines et de l'Essonne, la Métropole du Grand Paris, les 4 communautés d'agglomération et la Ville de Paris qui sera désormais représentée) et des personnalités qualifiées ;
 - la présidence et la direction : jusqu'à présent dirigé par un président directeur général désigné par le Président de la République, l'EPAPS sera présidé par un élu désigné au sein du conseil d'administration, pour une durée de 4 ans. Le directeur général sera nommé par arrêté conjoint des ministres de tutelle ;
 - les compétences et missions de l'établissement public ainsi que les prérogatives du conseil d'administration seront dorénavant celles qui relèvent d'un établissement public d'aménagement, telles que conduire toute action de nature à favoriser l'aménagement, le renouvellement urbain et le développement économique de leur territoire, dans le respect de la diversité des fonctions urbaines, de la mixité sociale dans l'habitat ainsi que de la protection de l'environnement ; proposer une stratégie de développement économique et assurer sa coordination et sa mise en œuvre ; assurer la promotion du territoire auprès des opérateurs économiques ... extraits de l'article L.321-14 du CU) ;
 - le périmètre d'intervention est désormais réduit aux seules communes où se trouvent des terrains de l'OIN, soit, pour Versailles Grand Parc, les communes de Buc, Bièvres, Châteaufort, Jouy-en-Josas, Les Loges-en-Josas, Toussus-le-Noble et Versailles.
- En accord avec les trois autres communautés d'agglomération concernées et les deux départements de l'Essonne et des Yvelines, les élus de Versailles Grand Parc considère :
 - que le mode de gouvernance de cet établissement doit refléter la responsabilité des élus des territoires impactés par les projets d'aménagement menés par l'EPAPS
 - que l'absence de fléchage des membres désignés, ne permet pas non plus de refléter les activités scientifiques, technologiques et économiques du territoire
 - que le conseil consultatif prévu à l'article 12 du projet de décret doit aussi accueillir des personnes représentant le territoire dans toutes ses dimensions, notamment scientifiques, technologiques et économiques,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et délibéré,
Le Conseil communautaire décide :

d'émettre un avis favorable au projet de décret portant création de l'Etablissement public d'aménagement Paris - Saclay (EPAPS) et dissolution de l'Etablissement public Paris - Saclay (EPPS) sous les deux réserves suivantes :

- I) *de demander que le conseil d'administration prévu à l'article 5 du projet de décret transmis par le Préfet de la région Ile-de-France soit composé de vingt et un membres dotés chacun d'un suppléant, conformément aux dispositions de l'article R.* 321-4 du Code de l'urbanisme, comme suit :*
- *3 membres représentant l'Etat :*
 - *un membre désigné par le Ministre chargé du Logement,*
 - *un membre désigné conjointement par les Ministres chargés de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche,*
 - *un membre désigné par le Ministre chargé du Budget.*
 - *12 membres représentant les collectivités territoriales et leurs établissements publics :*
 - *(a) un représentant de la Métropole du Grand Paris désigné en son sein par le Conseil métropolitain ou, dans l'attente de la première réunion du Conseil métropolitain, un représentant désigné en son sein par le Conseil des élus de la mission de préfiguration de la Métropole,*
 - *un représentant de la région Ile-de-France désigné en son sein par le Conseil régional,*
 - *(b) un représentant du département de l'Essonne désigné en son sein par le Conseil départemental,*
 - *(c) un représentant du département des Yvelines désigné en son sein par le Conseil départemental,*
 - *(d) deux membres représentant les communes de l'Essonne désignés par l'Union des maires de l'Essonne (parmi les communes incluses dans la liste figurant à l'annexe A de la loi 2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris),*
 - *(e) deux membres représentant les communes des Yvelines désignés par l'Union des maires des Yvelines (parmi les communes incluses dans la liste figurant à l'annexe A de la loi 2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris),*
 - *(f) un représentant de la Communauté de communes du Plateau de Saclay désigné en son sein par le Conseil communautaire,*
 - *(g) un représentant de la Communauté d'agglomération d'Europ'Essonne désigné en son sein par le Conseil communautaire,*
 - *(h) un représentant de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin en Yvelines désigné en son sein par le Conseil communautaire,*
 - *(i) un représentant de la Communauté d'agglomération Versailles Grand Parc désigné en son sein par le Conseil communautaire,*
 - *2 personnalités qualifiées nommées par le Premier Ministre (dont une au sein de la Société du Grand Paris).*
 - *2 personnalités qualifiées nommées par le Ministre chargé de la Recherche (dont une au sein de l'Université Paris-Saclay).*
 - *1 personnalité qualifiée nommée par le Ministre chargé de l'Economie (au sein du pôle de compétitivité Systématique ou Movéo),*
 - *1 personnalité qualifiée nommée par le Ministre du Logement,*
- pour les catégories g, h, i, j,*
Il est précisé que si des EPCI venaient à fusionner, le nouvel EPCI ainsi constitué conserverait la totalité des sièges initiaux.

II) de demander que le comité consultatif prévu à l'article 12 du projet de décret transmis par le Préfet de la région Ile-de-France soit composé de membres choisis parmi des personnalités reconnues pour leur implication dans les domaines relevant des missions de l'établissement, à savoir :

- 2 représentants d'associations intervenant dans le ressort de l'Établissement public d'aménagement de Paris-Saclay, dont un représentant d'associations reconnues d'utilité publique, nommés sur proposition du Conseil économique, social et environnemental régional, et un représentant d'associations agréées dans le domaine de l'environnement, nommés sur proposition du Ministre chargé de l'Environnement ;
- 2 représentants des organisations professionnelles agricoles proposés par le Ministre chargé de l'Agriculture,
- 3 membres nommés respectivement sur proposition de la chambre régionale de commerce et d'industrie d'Ile-de-France, la chambre régionale de métiers et d'artisanat d'Ile-de-France et la chambre interdépartementale d'agriculture,
- 2 représentants de l'Université Paris-Saclay désignés par son Conseil d'administration,
- 2 représentants des entreprises des Yvelines désignés par le Conseil d'administration du pôle de compétitivité de Movéo,
- 3 représentants des entreprises de l'Essonne désignés par le Conseil d'administration du pôle de compétitivité de Systématique.

M. le PRÉSIDENT : C'est le projet de décret portant création de l'Établissement public d'aménagement Paris-Saclay et dissolution de l'Établissement public Paris-Saclay dont il faut que nous donnions un avis.

Vous savez que l'on travaille notamment avec les agglomérations de Saint-Quentin en Yvelines (CASQY), celle du Plateau de Saclay et des deux conseils départementaux... afin de parler d'une seule voix. Il y a donc une délibération identique et nous allons contester la présence de la ville de Paris, dans la proposition qui nous est faite.

Le Préfet de Région, pour l'instant, nous a imposé la ville de Paris, ainsi que la métropole du Grand Paris. Nous demandons que les deux élus représentent les communes des Yvelines à la place de la ville de Paris et la future métropole du Grand Paris. C'est la proposition qui est vous est faite.

Nous avons pris cette délibération commune avec les autres intercommunalités concernées par la création de Paris-Saclay. Est-ce qu'il y a des observations ? Vous êtes favorable à la ville de Paris, j'imagine, M. DURAND.

M. DURAND : Je vais bientôt vous le dire, mais ce n'était pas l'objet de l'intervention. L'Établissement public Paris-Saclay avait un statut dérogatoire, avec une gouvernance qui avait, je dirais, bien des défauts. J'en voyais notamment deux : premièrement, les élus locaux étaient minoritaires, avec 9 élus locaux sur 21 membres, ce qui sera corrigé – et c'est une bonne chose –, deuxièmement un peu curieusement les mêmes personnes qui étaient nommées par décret assumaient les fonctions de président du Conseil et également de directeur général. Donc c'est un point qui est corrigé et je pense que cela va dans le bon sens.

Ensuite, sur vos propositions, il y avait deux points : il y avait le Conseil d'administration et les comités consultatifs. Sur les comités consultatifs, je vous suis bien volontiers. Pour le Conseil d'administration, un point me surprenait : j'ai cru noter que de deux représentants de la région Île-de-France, on passait à un seul représentant et que cela se faisait au profit de représentants des communes. Alors, bien sûr, chacun est légitime pour apporter sa vision sur des grands projets, mais il me semble que sur des projets structurants, la Région Île-de-France a une vision stratégique sur ces grands ensembles et aurait dû garder ses deux représentants. Donc c'est plus ce point qui me surprenait, que la Région soit un petit peu pénalisée au profit des communes qui, on peut le supposer, avaient une vision d'ensemble un peu moins établie.

M. le PRÉSIDENT : Y a-t-il d'autres observations ? C'est vrai que l'évolution est plutôt positive puisque, effectivement, c'était un établissement qui avait une structure administrative tout à fait atypique puisque le Président n'était pas un élu. Dans la nouvelle configuration, ce sera un élu. Ce que les élus souhaitaient, c'est qu'ils soient représentés en fonction des élections et non pas en fonction d'a priori politiques. Il est vrai la structure qui nous est proposée, alors que les quatre intercommunalités appartiennent aujourd'hui à l'opposition, permettrait de garder à une voix près la majorité gouvernementale, ce qui est tout de même très étonnant. Quatre intercommunalités qui sont dans l'opposition se retrouveraient finalement battues sur le poteau par une composition assez originale. C'est pour cela que, clairement, la proposition qui vous est faite, c'est de revenir à ce que souhaitent les électeurs aujourd'hui. Peut-être que cela sera autre chose dans quelques années, mais, aujourd'hui, c'est cela.

M. DURAND : Un point de conclusion. Dans mon analyse, je n'avais pas le côté partisan, et on sait très bien que, sur la Région, cela peut changer assez prochainement également, donc le calcul est différent. C'est le principe des élections. Il faut quand même respecter ce principe. Ce qui me semblait important, c'est que les élus locaux, eux, soient majoritaires. Ensuite, aller faire des calculs avec la configuration actuelle et s'assurer que l'opposition actuelle soit majoritaire en fonction des communes, cela fait un petit jeu sur lequel je ne voudrais pas trop me lancer.

M. le PRÉSIDENT : Tout à fait, vous avez raison, mais comme vous avez donné des explications, j'explique aussi pourquoi nous réagissons collectivement. C'est pour que la représentation soit conforme à la volonté actuelle des électeurs.

M. de SAINT SERNIN : Juste pour une précision, le représentant de VGP, c'est vous ? À ce Conseil d'administration ?

M. le PRÉSIDENT : Oui.

M. DURAND : Un mot de conclusion, je souhaiterais donc voter cette délibération sauf votre première modification concernant le Conseil d'administration mais pour le conseil consultatif, j'aurai plaisir à vous suivre. Alors, je ne sais pas dans quelle mesure on peut le réaliser sur cette délibération. Si c'est forcément un ensemble ou pas, ou si je peux...

M. le PRÉSIDENT : Oui, c'est un ensemble, mais vous votez comme vous le souhaitez. C'est une seule délibération, donc on vote une seule fois.

*M. le Président soumet les conclusions du rapporteur
au vote du Conseil communautaire.*

Nombre de présents : 52

Nombre de pouvoirs : 9

Nombre de suffrages exprimés : 60 (incluant les pouvoirs)

*Le projet de délibération mis aux voix est adopté
à la majorité des suffrages exprimés.*

*(2 voix contre de M. DURAND et de Mme THIS SAINT-JEAN
et 1 abstention de M. SIMEONI).*

N° de l'ordre du jour :

2015.06.18 : Contrat de développement territorial (CDT) de Versailles Grand Parc / Saint-Quentin-en-Yvelines / Vélizy-Villacoublay. Approbation du CDT après enquête publique. Avenant n° 1 à la convention entre la communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines, la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, le Conseil départemental des Yvelines, la ville de Vélizy-Villacoublay et l'Établissement public de Paris-Saclay (EPPS), relative à l'élaboration du CDT et à son évaluation environnementale.

□ M. le Président, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.

Vu l'article L.5216-5 6 al 1 et 2 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu les Codes de l'urbanisme et de l'environnement ;
Vu la loi n°2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris ;
Vu la loi n°2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement ;
Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
Vu le décret n°2010-911 du 3 août 2010, relatif à l'Établissement public Paris-Saclay ;
Vu le décret n°2011-724 du 24 juin 2011, relatif aux contrats de développement territorial prévus par l'article 21 de la loi n°2010-597 du 3 juin 2010, relative au Grand Paris ;
Vu le Schéma de développement territorial approuvé le 13 janvier 2012 au Conseil d'administration de l'Établissement public Paris-Saclay ;
Vu la précédente délibération n°2013-12-18 du Conseil communautaire du 10 décembre 2013 approuvant la convention entre la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, la communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines, le Conseil général des Yvelines, la ville de Vélizy-Villacoublay et l'Établissement public de Paris-Saclay (EPPS) relative à l'élaboration du Contrat de développement territorial (CDT) et son évaluation environnementale ;
Vu la précédente délibération n°2014-06-09 du Conseil communautaire de VGP du 23 juin 2014 arrêtant le projet de contrat de développement territorial (CDT) et son évaluation environnementale (EE) ;
Vu la précédente délibération n°2015-02-11 du Conseil Communautaire du 10 février 2015 relative à l'avis de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc sur le Contrat de développement territorial Versailles Grand Parc / Saint-Quentin-en-Yvelines / Vélizy-Villacoublay dans le cadre de l'enquête publique ;
Vu l'avis favorable de la commission d'enquête publique pour le projet du CDT Paris-Saclay, sur le territoire de Versailles Grand Parc / Saint-Quentin-en-Yvelines / Vélizy-Villacoublay ;
Vu la version consolidée du Contrat de développement territorial validée en comité de pilotage le 9 juin 2015.

1) Contenu du CDT

- Le Contrat de développement territorial (CDT) est un outil créé par la loi du 3 juin 2010 relative au Grand Paris, destiné à élaborer et à mettre en œuvre, sur le long terme, des projets de développement sur un territoire desservi par le futur réseau de transports métropolitain du Grand Paris.

- Le Schéma de développement territorial (SDT), élaboré conjointement par les collectivités territoriales et l’Etablissement public Paris Saclay (EPPS) et approuvé par le Conseil d’administration de l’EPPS le 13 janvier 2012, constitue le socle commun des deux contrats de développement territorial menés sur le territoire de l’opération d’intérêt national (OIN) Paris-Saclay.

Le périmètre du CDT Versailles Grand Parc / Saint-Quentin-en-Yvelines / Vélizy-Villacoublay comprend :

- 10 communes du territoire de Versailles Grand Parc : Bois-d’Arcy, Bièvres, Buc, Châteaufort, Jouy-en-Josas, Les-Loges-en-Josas, Saint-Cyr-l’Ecole, Toussus-le-Noble, Versailles et Viroflay ;
- la totalité des communes de la communauté d’agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines ;
- la commune de Vélizy-Villacoublay.

Le contenu de ce CDT identifie les projets structurants d’infrastructures prioritaires dont la finalité est d’améliorer la desserte du territoire (l’échangeur RD91/RN12, le projet de transport public de la Tangentielle Ouest -TGO-, le futur pôle d’échange multimodal de Versailles Chantiers...).

L’inscription de ces projets dans le CDT permet d’appuyer des financements au titre du droit commun ou de viser des projets d’infrastructures à inscrire dans le contrat de plan Etat-Région (CPER) 2015-2020.

A l’intérieur du périmètre retenu pour le CDT, le territoire dispose d’un potentiel de développement autour des quatre futures gares de la ligne de métro 18 (Orly-Versailles), autour desquelles s’articuleront des opérations structurantes.

- Pour Versailles Grand Parc, les projets reconnus prioritaires sont :
 - le futur pôle d’échanges multimodal de Versailles Chantiers : son excellent niveau de desserte fait du pôle de Versailles Chantiers la porte d’entrée principale du cluster pour la partie yvelinoise. Son rôle et son rayonnement se verront encore renforcés avec l’arrivée progressive de nouveaux modes de transport. Pour cela, le projet de restructuration en profondeur du pôle d’échange multimodal (PEM) est en cours et devra prendre en compte l’arrivée de l’ensemble des projets de transport (métro automatique, tram-train Versailles-Massy-Evry et nouvelle gare routière). Par ailleurs, le projet doit permettre de conforter le quartier de la gare dans son rôle de centralité urbaine majeure au sein du cluster ;
 - Saint-Cyr-l’Ecole, Versailles / TGO Santos Dumont & Caserne Pion : il s’agit de tirer parti des projets attendus en matière de transports en commun qui vont doter ce territoire d’une excellente accessibilité et de profiter de cette accessibilité et du potentiel foncier existant pour réaliser un développement urbain mixte (logement, activité, commerces) autour des gares de la tangentielle Ouest ;
 - Bièvres / Val de Sygrie : la commune de Bièvres souhaite, en réalisant la ZAC Val de Sygrie, promouvoir le développement économique de la commune, créer un nouvel îlot de logements diversifiés en continuité avec le tissu urbain de la commune, simplifier les dessertes et créer un accès principal pour la partie Est de la ZAC avec un accès direct sur l’A 86 et créer une coulée verte de part et d’autre du GR 11 ;
 - Versailles Satory : Satory Ouest a fait l’objet d’une prise d’initiative de Zone d’aménagement concerté (ZAC) en juin 2014 par l’Etablissement public Paris-Saclay. Situé en zone OIN, ce quartier a vocation à accueillir l’un des piliers du cluster scientifique et technologique qui est le pôle des mobilités du futur. En lien avec l’ambition de ce pôle, Satory Ouest accueillera une gare de la ligne 18 du métro du Grand Paris Express, des logements, des commerces et des équipements faisant de ce secteur à la fois le 8ème quartier de Versailles et la plus grande zone de développement de l’agglomération.

Il est important de noter que le CDT est un outil évolutif qui a vocation à être adapté par avenant au fur et à mesure de l’avancée des différents projets qu’il couvre et d’études plus fines. A ce titre, le principal projet du CDT pour le territoire de Versailles Grand Parc, à savoir le développement de Satory ouest, est un projet complexe à un stade peu avancé qui devra être précisé dans les années à venir.

Ainsi, le nombre de 4000 à 5000 logements (dont 2000 en première phase) actuellement indiqué dans la fiche-projet, ne peut constituer qu'un potentiel maximum, qui ne semble pas aujourd'hui réaliste compte tenu des problématiques de desserte que connaît le plateau, et de la nécessité de préserver des espaces verts suffisants pour assurer un cadre de vie attrayant conforme à la vocation de « ville verte » de Versailles.

Le nombre exact de logements qui pourraient être construits sur le plateau devra être défini lors d'un prochain avenant, en fonction du résultat des études de maîtrise d'œuvre urbaine et des solutions de dessertes qui seront effectivement mises en place.

2) Déroulement de l'élaboration du CDT et modalités de financement

- Afin de mener l'ensemble des études nécessaires à la rédaction du CDT et à l'élaboration d'un rapport d'évaluation environnementale prévus par décret du 24 juin 2011, l'EPPS a fait appel à des assistants à maîtrise d'ouvrage.

A ce titre, la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc a apporté un soutien financier à la réalisation de ces études. Le Conseil communautaire du 10 décembre 2013 a ainsi approuvé une convention fixant les modalités financières des participations entre la CASQY, la CAVGP, le conseil départemental des Yvelines, la ville de Vélizy-Villacoublay et l'Etablissement public de Paris-Saclay (EPPS).

Le processus d'élaboration du CDT a démarré en 2012. Le projet de CDT a ensuite fait l'objet de nombreuses étapes de validation lors de comités de pilotage avec les élus du territoire.

Le 23 juin 2014, le Conseil communautaire de Versailles Grand Parc a arrêté le projet de CDT et son évaluation environnementale. Avant la mise en enquête publique du document, le Conseil communautaire du 10 février 2015 a formulé un avis sur le CDT en insistant notamment sur la liaison RD91/RD938 dite « barreau sud », propice au développement des différents pôles de l'OIN.

La phase de concertation du CDT s'est déroulée suite aux avis de l'Autorité environnementale et des personnes publiques associées. L'arrêté d'ouverture d'enquête publique a été signé le 31 décembre 2014 et l'enquête publique s'est déroulée du 29 janvier au 27 février 2015. Lors de la phase de concertation, deux réunions publiques ont été menées à Versailles et à Guyancourt.

A l'issue de ce processus de concertation, la commission d'enquête a émis un avis favorable assorti de sept recommandations sur le projet de CDT. Plusieurs recommandations relèvent de la forme et de la communication autour de ce document.

Sur le fond, la commission d'enquête recommande essentiellement :

- d'apporter des informations complémentaires sur les échéanciers et la répartition des financements des projets et notamment la zone d'aménagement de Versailles Satory et le PEM de Versailles Chantiers pour ce qui concerne le territoire de Versailles Grand Parc ;
- d'approfondir la question de la transition énergétique dans le cadre du développement du pôle des mobilités du futur et des nouveaux quartiers qui vont être construits.

Les observations formulées lors de la phase de concertation ont été validées et intégrées au document présenté au comité de pilotage final du 8 juin 2015. Le CDT doit désormais être approuvé par les communes signataires ainsi que les partenaires institutionnels.

- Cette étape cruciale de concertation pour le CDT a nécessité la réalisation de missions complémentaires pour les assistants à maîtrise d'ouvrage avec la rédaction d'un complément à l'avis émis par l'Autorité environnementale et la rédaction d'un mémoire en réponse au procès-verbal de la commission d'enquête. Pour garantir le déroulement de l'enquête, il a été nécessaire par ailleurs de se soumettre à des obligations réglementaires telles que les affichages, l'indemnisation de la commission d'enquête publique ... qui ont généré l'engagement de frais financiers supplémentaires.

Les coûts globaux prévisionnels liés aux études complémentaires et au déroulement de l'enquête publique sont estimés à 108 122€ TTC. La répartition financière entre les acteurs reste similaire à la convention initiale : CASQY 20%, CAVGP 20%, CD 78 20%, Vélizy-Villacoublay 10% et EPPS 30%.

Le financement complémentaire à la convention initiale s'élève donc, pour la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, à 5 464,40 €.

- Il convient aujourd'hui :
 - d'une part, de se prononcer sur la version consolidée du CDT de Versailles Grand Parc / Saint-Quentin-en-Yvelines / Vélizy-Villacoublay présentée ci-dessus,
 - d'autre part, d'intégrer les coûts nouveaux sus-mentionnés dans un avenant n°1 à la convention relative à l'élaboration du CDT et son évaluation.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et délibéré,
Le Conseil communautaire décide :

- 1) *d'approuver le Contrat de développement territorial (CDT) de Versailles Grand Parc / Saint-Quentin-en-Yvelines / Vélizy-Villacoublay sous réserve de l'adoption d'un avenant précisant le potentiel exact de logements et d'activités du plateau de Satory dès que les études de maîtrise d'œuvre urbaine auront été réalisées en tenant compte des solutions effectives de desserte du plateau et du nécessaire maintien de la qualité environnementale et paysagère du site. Sous réserve également de l'accord du ministère de la défense pour les projets concernant Satory Est.*
- 2) *d'autoriser sous cette condition le Président, ou son représentant, à signer le contrat de développement territorial de Versailles Grand Parc / Saint-Quentin-en-Yvelines / Vélizy-Villacoublay et tous les documents afférents ;*
- 3) *d'approuver les termes du projet d'avenant n°1 à la convention entre la communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines, la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, le Conseil départemental des Yvelines, la ville de Vélizy-Villacoublay et l'Etablissement Public de Paris-Saclay relative à l'élaboration du Contrat de développement territorial (CDT) et son évaluation environnementale ;*
- 4) *d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer ledit avenant à la convention et les actes afférents ;*
- 5) *de dire que la contribution sera imputée au budget de 2015, nature 6554 « contributions aux organismes de regroupement », au chapitre 65 : « autres charges de gestion », fonction 824 : « Aménagement ».*

M. le PRÉSIDENT : La délibération suivante, c'est le contrat de développement territorial (CDT). C'est un contrat qui a fait l'objet d'un travail très long, sous l'égide de la Préfecture et avec l'Établissement de Paris-Saclay, qui tenait la plume. On peut dire que ce CDT se concentre sur quelques investissements clés, qui devraient développer l'économie, notamment en permettant le déblocage de Versailles-Satory, Versailles-Chantiers. Pour Versailles-Chantiers, c'est tout simplement la traduction dans le contrat de plan État-Région des financements qui avaient été prévus pour le pôle d'échanges multimodal et puis le principe, bien sûr, de la tangentielle ouest (TGO), la zone d'activité de Buc-Toussus-Les Loges, la caserne Pion et le Val de Sygrie.

Je sais que certaines communes se posent des questions sur le fait de voter ou pas cette délibération. Il est évident que cela a été un très long travail de la part des services de l'État et de ceux de l'intercommunalité. Ce n'est peut-être pas un contrat idéal, mais c'est en tout cas un contrat qui permet d'obtenir des crédits d'État. Même si chacun d'entre nous a peut-être des réserves sur ce qui figure dans ce contrat, si l'on regarde l'intérêt que consiste son adoption, on se dit que ce serait dommage de le refuser, parce que cela reviendrait tout simplement à ce qu'on refuse des crédits et aujourd'hui ils sont rares. J'espère que cette démonstration très basique sera convaincante.

Y a-t-il des observations ?

M. SIMEONI : Oui, comme vous le disiez, Monsieur le Président, c'est un contrat qu'il est quand même difficile d'accepter en l'état, parce que ce n'est même pas une ébauche de contrat. C'est pourtant passé, cela a été validé en enquête publique. C'est quand même un document essentiel pour notre territoire, puisque cela définit tout ce qui est à mettre en place, en termes d'objectifs de logement, de développement économique et de transport. Si l'on regarde le document, qui fait plus de 200 pages, on constate que certains points n'ont sûrement pas été relus. Il y a des répétitions, on utilise un verbiage incompréhensible, je cite « *conception par itération de la ville durable du XXI^e siècle* ». J'espère que la personne qui a écrit cela l'a compris.

Tout cela a été présenté en enquête publique, cela a été validé, alors que manifestement on peut constater qu'il y a dans le CDT lui-même, une énumération d'études qui sont reconnues comme manquantes et qui devront être complétées. Cela est un comble, puisqu'on propose aux gens de valider une enquête où l'on dit que des enquêtes complémentaires sont nécessaires. Deuxièmement, le chiffrage des actions et notamment des huit projets qui sont considérés comme matures, est plus que limité et on prévoit un dispositif de pilotage manifestement très insuffisant. Voilà pourquoi je voterai contre ce CDT.

J'ai aussi une question plus particulière pour ce qui concerne les transports sur ce territoire. Il y a un projet qui est extrêmement important, qui est la ligne de trolleybus T6, Châtillon-Vélizy-Viroflay.

Vous dites tramways, mais un tramway, Monsieur le Maire, ça roule sur rails, alors que le véhicule Translohr qui a été choisi est un véhicule qui roule sur pneus. Donc c'est pour cela que j'utilise le terme trolleybus.

M. LEBRUN : Un trolleybus n'a pas de rail central.

M. SIMEONI : Justement, Monsieur le Maire, le rail central, vous savez très bien que ce véhicule pose beaucoup de problèmes de déguidage.

M. LEBRUN : Ce n'est pas le sujet de la délibération.

M. SIMEONI : Si, parce qu'on parle des transports, donc je voulais vous poser justement une question à vous, Monsieur le Maire de Viroflay. Vous savez qu'il y a eu beaucoup d'incidents et notamment des incendies, concernant ce véhicule. Selon un rapport du bureau enquête accidents (BEA) de novembre 2011, suite à un incendie qui avait eu lieu à Clermont-Ferrand, il y avait 6 recommandations principales dans ce rapport. Compte tenu du fait que, pour un tracé complètement aberrant - consistant, au lieu de continuer sur Versailles-Chantiers, à prendre un virage et à descendre vers Viroflay dans une pente très importante - l'échauffement au niveau des freins risque d'être important et comme il y a un passage en tunnel, est-ce que les recommandations du BEA ont été suivies ?

M. le PRÉSIDENT : François Simeoni, ce sont des sujets passionnants, mais un peu loin, tout de même du CDT mais si Olivier veut répondre sur ces questions techniques...

M. LEBRUN : Non, toutefois, comme il a eu aussi un accident sur une piste cyclable, il n'y a pas longtemps, qui croisait une route, je pense qu'il faut faire des pistes cyclables séparées des routes, maintenant.

M. le PRÉSIDENT : Cela devient de plus en plus complexe. Est-ce que vous voulez revenir sur la question du CDT ?

M. BUONO BLONDEL : Nous, de prime abord, nous n'étions pas vraiment chauds, notamment lorsqu'on a vu ce qui se préparait sur l'Épi d'or, qui est déjà relativement blindé. Tous les gens ne savent pas ce que c'est la rue Francisco Ferrer, mais ceux qui traversent Saint-Cyr pour passer de la campagne à Saint-Quentin-en-Yvelines ont une idée très précise du problème et ceux qui vivent au milieu de tous ces gens qui nous traversent aussi.

Quand on a vu le projet, on s'est dit qu'on allait voter contre. Puis on nous a dit : « Si vous votez contre, vous serez exclus du truc ». Du coup, on a regardé un petit peu ce qui allait se passer, et on s'est dit que, tout simplement, il suffirait de mettre la population au milieu de la route et d'empêcher le projet de se faire. Donc on va simplement voter pour, sachant que, de toute façon, ce qui est dedans ne sera pas fait.

M. le PRÉSIDENT : D'autres interventions ?

M. DEBAIN : J'ai envoyé un certain nombre d'observations. J'avais dit en son temps que ce n'était pas la peine d'avoir des commissaires enquêteurs qui venaient vous voir à la mairie pour ne pas retrouver, dans le rapport final, les observations qu'on avait faites. J'avais trouvé cela fort dommage, mais j'apprécie qu'il y ait, en 1) écrit : « *en tenant compte des solutions effectives de desserte du plateau* » – cela me fait tout à fait plaisir. Il est évident qu'au niveau de la commune, on précisera les choses qui nous gênent un petit peu. Mon dernier regret, à propos de desserte, ce sera le recul de la Tangentielle, qu'on nous promettait pour 2012, puis 2015, puis 2018 écrit et signé par le président du Conseil régional au mois de janvier 2015. Or, on apprend il y a trois semaines que, finalement, ce sera 2020. C'est pour cela que je trouve que ce document qui n'est qu'un excellent catalogue de bonnes intentions. De toute façon, il n'y aura pas la moitié de l'argent pour réaliser les projets qui sont indiqués dans ce CDT. Donc on va le voter, mais sans enthousiasme.

M. le PRÉSIDENT : Merci.

M. LE RUDULIER : Monsieur le Président, je voudrais vous dire que la commune de Buc votera contre le CDT parce qu'effectivement, il y a eu énormément de tergiversations en ce qui concerne le barreau sud, qui devait relier la RD 91 à la RD 938. Vous connaissez nos problèmes avec le RD 938. On s'est déjà battus très souvent là-dessus. Là, au mois de juillet, cette opération était prioritaire. Par un coup de passe-passe, dans le dernier CDT, cette opération est devenue non prioritaire. Donc, la commune de Buc votera contre le CDT.

M. le PRÉSIDENT : Y a-t-il d'autres observations ?

M. PANNETIER : Comme je l'ai écrit et je le réaffirme ce soir, la commune de Châteaufort votera bien entendu contre le CDT, puisque j'avais demandé des précisions et j'avais apporté quelques points, notamment sept points précis qui n'ont pas été pris en compte dans le CDT. J'ai transmis mes demandes au préfet qui n'en a pas tenu compte, donc, à ce titre, nous voterons contre le CDT.

M. le PRÉSIDENT : D'autres observations ?

*M. le Président soumet les conclusions du rapporteur
au vote du Conseil communautaire.*

Nombre de présents : 52

Nombre de pouvoirs : 9

Nombre de suffrages exprimés : 61 (incluant les pouvoirs)

*Le projet de délibération mis aux voix est adopté
à la majorité absolue des suffrages exprimés.*

*(5 voix contre de : M. SIMEONI, M. PANNETIER, Mme GISLES, M. LE RUDULIER
et Mme ESPINOS).*

N° de l'ordre du jour :

2015.06.19 :Cluster « Mobilités innovantes » à Versailles Satory. Actualisation des modalités de création d'une société d'économie mixte patrimoniale (SEM PAT).

□ M. Philippe BRILLAULT, rapporteur, donne lecture de la délibération.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5216-5 I alinéa 1 précisant les compétences d'une communauté d'agglomération, ses articles L.1521-1 à L.1524-7 relatifs à la constitution et au fonctionnement des sociétés d'économie mixte locales et ses articles L.2121-21 et L.5211-1 relatifs au fonctionnement de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu le Code du commerce, en particulier les chapitres IV et V du Livre II de son titre II relatif aux sociétés commerciales ;

Vu la délibération n°64 du 27 juin 2014 du conseil d'administration de l'Établissement Public Paris-Saclay, relative à la création d'une zone d'aménagement concertée (ZAC) sur le secteur Satory Ouest à Versailles ;

Vu la précédente délibération n°2012-01-23 du Conseil communautaire du 31 janvier 2012 relative à l'adhésion de la communauté d'agglomération à la fondation partenariale Mov'eoTEC (renommée depuis institut VeDeCoM) ;

Vu la précédente délibération n°2013-12-35 du Conseil communautaire du 10 décembre 2013 relative à la création d'une société d'économie mixte patrimoniale dédiée au cluster « Mobilités innovantes » à Versailles Satory ;

Vu la précédente délibération n°2014-06-12, du Conseil communautaire du 23 juin 2014 relative à la création d'une société d'économie mixte patrimoniale (SEM PAT) dédiée au cluster « Mobilités innovantes » à Versailles Satory ;

Vu le « dossier investisseur » du 29 janvier 2015 constitué conjointement avec le Conseil départemental des Yvelines, comprenant une présentation complète de la première réalisation immobilière de l'opération dite du terrain des Marronniers ;

Vu les projets de statuts et de pacte d'actionnaires de la Société d'économie mixte Satory ;

- Le plateau de Satory comporte déjà une zone d'activités accueillant des entreprises (Nexter, Renault Trucks Défense Citroën Sports), un laboratoire de recherche (IFFSTAR), des bâtiments de l'armée (STAT, Centre de production alimentaire) et des pistes d'essai. A terme, le quartier de Satory-Ouest est appelé à connaître des restructurations du fait des évolutions des activités militaires entraînant une libération progressive des terrains appartenant au ministère de la Défense.

Inscrit dans le périmètre de l'opération d'intérêt national (OIN) de Paris-Saclay, ce quartier a vocation à devenir le deuxième pilier du cluster sur les mobilités innovantes, à proximité des centres de recherche et de développement de grands constructeurs et d'équipementiers tels que le Technocentre Renault à Guyancourt, le centre de Design PSA à Vélizy, Valéo à Trappes. A l'horizon 2030, Satory-Ouest sera desservi par une gare du métro du Grand Paris. Le futur réseau métropolitain permettra ainsi de désenclaver le plateau grâce à une connexion avec Versailles Chantiers, Saint-Quentin-en-Yvelines et le campus de Saclay.

Afin de maîtriser le développement de ce futur quartier urbain, l'Établissement public Paris – Saclay (EPPS) a pris l'initiative le 27 juin 2014 de créer une Zone d'aménagement concertée (ZAC) sur le secteur de Satory ouest.

L'installation prévue de VeDeCoM (Véhicule décarbonné et communiquant et mobilité), labellisé institut de transition énergétique sur le site de Satory-Ouest, est une composante importante du développement du cluster sur les mobilités innovantes.

Initié par le pôle de compétitivité Mov'eo, VeDeCoM regroupe 45 partenaires pour mettre en œuvre des projets innovants qui s'articuleront autour des domaines liés aux nouvelles mobilités (l'électrification des véhicules, la délégation de conduite et la connectivité, la mobilité et l'énergie partagées). L'institut bénéficiera d'un investissement de 337 M€ sur 10 ans, dont près de 55 M€ de l'Etat. L'activité de VeDeCoM devrait être croissante en accueillant 250 chercheurs et créer des emplois dans l'industrie et les services ainsi que des emplois indirects nouveaux ou en reconversion.

- Pour construire un programme immobilier destiné à accueillir VeDeCoM, il a été décidé de créer une société d'économie mixte patrimoniale (SEM PAT) regroupant les collectivités territoriales (majoritaires dans le capital), des entreprises industrielles et des organismes bancaires.

Ce projet se développera sur le terrain des Marronniers, acquis par l'Etablissement public foncier des Yvelines (EPFY) et actuellement en cours de dépollution. L'emprise de ce terrain de 3,5 hectares laisse aujourd'hui envisager la réalisation, échelonnée dans le temps, d'un ensemble immobilier ambitieux et qualitatif.

Le premier bâtiment porté par la SEM PAT sera réalisé sur une partie du terrain des Marronniers d'une superficie de 6 000m² de SHON. Il sera destiné à accueillir majoritairement VeDeCoM, l'IFFSTAR et pourra également disposer d'un espace dédié à des PME. Il s'articulera avec le terrain du hall B Bis, futur espace de stationnement, répondant aux dispositions du Plan local d'urbanisme (PLU) de la ville de Versailles relatives au stationnement.

Le plan de financement de l'opération est prévu pour 16,7 millions d'€, avec 29 % en fonds propres et 71 % en emprunt. Le montant du capital social de la SEM PAT s'élève à 4 800 020 € dont une participation de 1 695 010 euros pour Versailles Grand Parc, soit une action en plus du tiers du capital afin de garantir une minorité de blocage.

- Lors du Conseil communautaire du 10 décembre 2013, l'assemblée délibérante de Versailles Grand Parc a approuvé la création de la SEM PAT. Cette délibération a été complétée par l'adoption, le 23 juin 2014, par le Conseil communautaire, d'une version consolidée du projet de pacte et de statuts, régissant le fonctionnement de la structure. Lors de cette même séance, le Conseil communautaire a désigné les quatre administrateurs habilités à le représenter au Conseil d'administration. Aujourd'hui, au vu des évolutions du projet, il convient d'actualiser les modalités de création et de fonctionnement de la SEMPAT en approuvant ses statuts et son pacte d'actionnaires.

Dans un souci de clarification, il est proposé de rapporter les précédentes délibérations et d'y substituer la présente délibération. Il convient donc de désigner à nouveau les représentants du Conseil communautaire au sein de cette structure.

A cet effet, les candidats au titre d'administrateurs sont appelés à se faire connaître.

Se portent candidats :

- François de MAZIERES,
- Pascale RENAUD,
- Olivier LEBRUN,
- Laurent DELAPORTE.

Enfin, pour rendre opérationnelle la création de la SEM PAT, le Conseil communautaire doit prévoir de donner mandat au Président, afin qu'il puisse désigner un mandataire pour la signature de la convention de comptes bancaires de la SEM PAT Satory, avec possibilité de subdélégation.

En application des articles L.5211-1 et L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, les votes des administrateurs et du mandat du Président ont lieu au scrutin secret ou, si le Conseil communautaire le décide à l'unanimité, au scrutin public.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et délibéré,
Le Conseil communautaire décide :

- 1) *de rapporter en conséquence les précédentes délibérations n°2013-12-35 du Conseil communautaire du 10 décembre 2013 et n°2014-06-12 du Conseil communautaire du 23 juin 2014 relatives à la création d'une société d'économie mixte patrimoniale (SEM PAT) dédiée au cluster mobilités innovantes à Versailles Satory auxquelles la présente délibération se substitue ;*
- 2) *d'approuver les projets des statuts et du pacte d'actionnaire de la société d'économie mixte patrimoniale (SEM PAT) Satory annexés à la présente délibération ;*
- 3) *de désigner au scrutin public, le Conseil communautaire l'ayant décidé à l'unanimité, le Président de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc comme représentant de Versailles Grand Parc auprès de l'assemblée générale constitutive de la société et de le doter de tous pouvoirs à cet effet, en particulier celui de signer les statuts et tout autre acte afférent.*
- 4) *de désigner au scrutin public, le Conseil communautaire l'ayant décidé à l'unanimité, quatre administrateurs, représentants de Versailles Grand Parc au sein du conseil d'administration de la société, avec faculté d'accepter toutes fonctions dans ce cadre et notamment à porter la candidature de Versailles Grand Parc à la présidence ou à la vice-présidence du Conseil d'administration :*
 - *François de MAZIERES,*
 - *Pascale RENAUD,*
 - *Olivier LEBRUN,*
 - *Laurent DELAPORTE.*
- 5) *de souscrire une prise de participation au capital de ladite société de 1 695 010 €, libéré à hauteur de la moitié immédiatement, soit 847 505 €, consignés à la Caisse des dépôts et consignation en attendant la création de la SEM PAT ;*
- 6) *de dire que les crédits sont inscrits au budget sur le chapitre 26 : « participations et créances rattachées à des participations », nature 261 : « titres de participation » et sur le chapitre 27 : « Autres immobilisations financières », nature 275 : « Dépôts et cautionnement versé », fonction 90 : « développement économique ».*

M. BRILLAULT : Le projet, objet de cette délibération a commencé en fait le 10 décembre 2013 et nous n'étions pas tous là à l'époque, lorsque Versailles Grand Parc a délibéré pour la création d'une société d'économie mixte, dite la « SEM PAT ».

Depuis, nous avons rejoint Versailles Grand Parc et lors d'une des premières commissions économiques, gérées par Thomas Bonhoure - qui est très attentif à cette présentation - nous avons eu une discussion importante sur la société économie mixte (SEM), avec des élus de Versailles, car dès qu'on dit « société d'économie mixte », on est toujours un peu inquiet sur les dérives financières et les objets. À l'occasion de cette commission, il a été précisé que l'outil juridique de la SEM visait en fait uniquement un portage immobilier qui concerne une assemblée importante au côté de VGP, puisqu'il s'agit du département.

Par le biais de l'Etablissement public foncier des Yvelines (EPFY), il y a eu des acquisitions de terrains sur le plateau de Satory pour justement réaliser des constructions à vocation d'entreprises économiques. Particularité, sur ce dossier, c'est que l'on est sur un secteur de Satory. Satory rime, depuis des années, avec l'armée : l'armée hébergement, l'armée formation, l'armée industrie... On voit bien comment ce plateau est en train d'évoluer, avec l'opération d'intérêt national (OIN), qui a une compétence sur ce site et qui a arrêté un principe de zone d'aménagement concertée (ZAC). Vous voyez que la ville de Versailles est concernée, Versailles Grand Parc est concernée, le département est concerné et l'OIN est concerné. Pour qui ? Eh bien, pour une structure juridique qui s'appelle

VEDECOM. Quand je suis rentré dans cette intercommunalité, j'ai essayé de comprendre ce que voulait dire VEDECOM : VE comme véhicule, DE comme décarboné – donc, vous voyez, cela rejoint un peu Autolib –, COM comme communiquant. C'est-à-dire qu'avant de rentrer dans la voiture, elle va vous parler. Elle va vous dire : « Est-ce que tu veux venir avec moi ? Assieds-toi. Tu veux aller où ? » Bon, bref, des voitures intelligentes.

VEDECOM, est une entité qui regroupe un certain nombre de sociétés : vous avez Peugeot société anonyme (PSA) et vous avez beaucoup d'entreprises qui amènent des capitaux à cette structure et qui travaillent sur ces concepts. Nous avons visité les locaux, avec Thomas Bonhoure, dans un site qui est rue des Chantiers. On voit une pépinière de personnes qui travaillent de façon assez extraordinaire, mais ils ont besoin de locaux plus adaptés. On a perdu du temps sur ces locaux, c'est l'objet, en fait, de cette SEM qui est de réaliser un bâtiment pour lequel il est prévu à peu près 16,7 millions d'investissements sur un terrain de 3,5 hectares avec un bâtiment d'environ 6 000 m² de SHON. La majorité du bâtiment serait occupée par VEDECOM et l'autre partie pourrait être louée à d'autres structures économiques.

Pourquoi ce site ? C'est parce qu'en fait, il y a des pistes - qui étaient des pistes d'essai pour l'armée - et qu'elles sont nécessaires pour tester ces projets de véhicules.

Le turbo a été mis par le département et par Versailles Grand Parc pour que cette SEM démarre car VEDECOM a un besoin urgent d'être relogé, sinon il partira. Aujourd'hui cette délibération est importante pour lancer ce projet dès cet été.

Dans une société d'économie mixte, il est important d'avoir des administrateurs. Il vous est proposé aujourd'hui que notre Président, François de Mazières, soit le premier de la liste, ainsi qu'Olivier Lebrun, Pascale Renaud de Fontenay-le-Fleury, et Laurent Delaporte qui est quelqu'un qui est une personne qualifiée de Versailles autour de l'économie.

C'est une vraie délibération de lancement de projet. Je sais que la ville de Versailles l'a beaucoup fait accélérer, avec VGP, pour toutes les autorisations. Maintenant, il faut y aller, il n'y a pas de temps à perdre. C'est ce que je vous propose aujourd'hui, au nom de VGP.

M. DELAPORTE : Juste une question. Je ne sais pas si tu peux y répondre. Est-ce que tu as la répartition du capital ? Les 16,7 millions du plan de financement premièrement et deuxièmement, est-ce que nous avons un risque d'appel en garantie, en cas de difficulté de ces entreprises ?

M. BRILLAULT : C'est effectivement l'ensemble des questions qu'on me pose à chaque fois pour une SEM. Nous serions à 50/50, je crois. Olivier tu confirmes ?

M. LEBRUN : Versailles Grand Parc aurait 34 % du capital, à 1,695 million d'€, le Département la même chose.

M. BRILLAULT : Il y aura également des investisseurs privés.

M. LEBRUN : Donc, le département et Versailles Grand Parc disposent chacun d'une minorité de blocage. Il y a également cinq autres actionnaires qui interviennent, qui sont des investisseurs privés. Nous avons Renault, Valeo, PSA, le Groupe Arkea et la Caisse des dépôts. Il faut sept actionnaires pour constituer une SEM.

M. BRILLAULT : Bien évidemment, les responsabilités sont liées à l'actionariat. Ce qui est certain, c'est qu'aujourd'hui, il n'y aura pas d'opération qui sera lancée tant qu'il n'y aura pas effectivement un contrat signé avec VEDECOM sur un engagement de loyer, puisque VEDECOM investit tous les mois et embauche du personnel. Ils ont des moyens relativement importants. Nous sommes donc garantie sur un certain nombre d'années, pas forcément la période totale du montant de l'emprunt qui adosserait la construction – c'est-à-dire minimum 15 ans - mais on a déjà au moins 7 ans de garantie d'un loyer à concurrence de 70 %. Le risque, aujourd'hui, est de 30 % sur les 7 ans si on ne trouvait pas d'autre société.

M. le PRÉSIDENT : Merci. D'autres questions ?

M. BELLIER : Oui, justement. Philippe, tu as presque répondu à la question. C'était : qui dit investissements, dit retour sur investissement. Est-ce qu'on l'a évalué ? Est-ce qu'Olivier est capable de nous le donner ? D'autre part, l'autre Olivier posait une question sur la garantie. Est-ce que c'est un financement de projet qui se garantit lui-même ou est-ce qu'il faut que les actionnaires garantissent le financement complémentaire à 71 % ?

M. BRILLAULT : En fait le retour sur investissement c'est tout simplement l'équilibre financier, fiscalité comprise, qui permet de rembourser la dette chaque année de l'emprunt nécessaire pour ce faire.

Comme vous l'avez vu dans la délibération, il y a un peu plus de 70 % d'emprunts, et environ 30 % de fonds propres. On n'est pas sur un financement à 100 % du montant que je vous ai donné mais 70 %. Il y aura un emprunt, des loyers et c'est une SEM qui évitera, je dirais, d'avoir du personnel ou autre. C'est une SEM vraiment la plus transparente possible qui est uniquement une SEM de portage.

M. LEBRUN : En ce qui concerne le rendement calculé de l'investissement, enfin des capitaux placés par les investisseurs, on a aujourd'hui un plan d'affaires avec un taux de rentabilité interne (TRI) de 6,6 %.

M. de SAINT SERNIN : Si dans la liste des membres que nous allons élire pour participer à ce projet il était encore possible de s'inscrire, si la liste n'était pas bloquée, je serais volontiers candidat pour avoir déjà travaillé sur ce dossier de VEDECOM et pour avoir un regard là-dessus, car je me pose sérieusement une question sur la direction opérationnelle de la maison. Je pense que ce serait très bien qu'on se penche très étroitement sur la manière avec laquelle cela tourne, car la direction est alternativement Peugeot-Renault. Actuellement, c'est un « Peugeot-man » qui est à la tête. Si vous arrivez à avoir rendez-vous avec lui, c'est une chance inouïe. Il vous conviendra de vous pencher vraiment sur le fonctionnement et d'exercer un vrai contrôle, avant qu'on y mette x centaines de milliers d'€ ou de millions dans cette histoire. Donc si je pouvais faire partie de la liste préétablie des gens élus, je serais très content d'apporter ce savoir.

M. LEBRUN : En ce qui concerne la SEM, en l'occurrence, c'est une coquille vide. On a un assistant maître d'ouvrage pour la construction du bâtiment et on passe un contrat de promotion immobilière (CPI) pour la construction du bâtiment. Cette SEM est une SEM de portage de l'immobilier. VEDECOM sera le locataire.

M. BRILLAULT : Pour le deuxième élément de réponse, Benoît – tu l'as vu, je ne suis même pas dans la liste. Il faut qu'on soit plutôt présents par le biais de la commission économique, donc qu'on puisse voir ensemble ce que tu évoques. Moi, j'ai été les voir, je pense qu'on peut plus le faire dans le périmètre de notre compétence commission économique, pour le rencontrer et éventuellement communiquer un rapport au Président et au Conseil départemental en fonction de ce qu'on aurait. Moi, je propose plutôt cette solution-là.

M. de SAINT SERNIN : Je t'appuie avec joie.

M. LEBRUN : Je suis preneur d'une discussion, parce que je suis membre du Conseil d'administration, au titre de VGP, de VEDECOM et j'y participe de façon régulière. Donc, je suis preneur d'informations.

M. de SAINT SERNIN : Est-ce que, par hasard, vous avez un suppléant, M. LEBRUN ?

M. le PRÉSIDENT : J'entends ce que dit Benoît et c'est intéressant, mais je n'en vois pas les raisons car le management de VEDECOM me paraît de qualité.

M. LEBRUN : Ceci étant, Versailles Grand Parc ne met quasiment pas d'argent, à ce que je sache, dans le fonctionnement de VEDECOM à proprement parler.

M. le PRÉSIDENT : Non. C'est uniquement sur l'investissement.

M. LEBRUN : Ce sont les financements de l'Agence nationale de la recherche qui ont été fléchés sur les années à venir. S'immiscer dans la gestion me paraît un petit peu compliqué. On peut éventuellement être attentifs, faire remonter des choses, mais en tous les cas, dans le fonctionnement et dans la gestion, c'est un bon fonctionnement. Vous savez, il y a aussi l'université Versailles-Saint-Quentin qui figure dedans, il y a un certain nombre d'acteurs privés, qui me paraissent produire du résultat par rapport à ce qui est demandé. Je ne suis pas un technicien de ce genre de choses, mais cela a l'air d'être quelque chose qui est plutôt positif. Je suis donc preneur de discussion.

M. le PRÉSIDENT : Je tiens à souligner, en tous les cas, qu'il y a une organisation qui a été très bien faite par VGP, récemment avec VEDECOM, une journée ici qui était de grande qualité. J'ai plutôt senti, au contraire, que VEDECOM était aujourd'hui dans une phase opérationnelle. Pendant des années, effectivement, on s'est interrogés, c'est vrai on disait que cela n'allait pas très vite. Depuis un an, les choses ont beaucoup changé et ils sont vraiment dans une phase de travaux rapides, d'études et de sortie des brevets. Ils ont besoin d'un développement, alors quasiment physique, c'est pour cela que l'on vous propose cette solution de SEM, pour avoir un bâtiment qui leur permette, effectivement, de développer tous leurs travaux.

Pour Versailles Grand Parc, c'est tout de même une importante opportunité, parce que le financement, comme le rappelait à l'instant Olivier, c'est un financement essentiellement d'État et de grandes entreprises. Ce qui est très remarquable, dans VEDECOM, c'est que vous avez des partenaires qui normalement sont des concurrents et cela est unique. Ils ont mis plusieurs années à se mettre d'accord. Aujourd'hui, compte tenu des tensions sur le marché de l'automobile, ils sont enfin convaincus qu'ils doivent travailler ensemble sur ces sujets-là et ils le font. Renault, Peugeot et Valeo travaillent ensemble. C'est une démarche très importante et Versailles Grand Parc est un atout.

Je ne sais pas sur quels critères, Benoît, tu penses qu'il y a vraiment des inquiétudes à avoir. Ce que j'ai constaté en tout cas, certes sans expertise détaillée, c'est plutôt au contraire une nouvelle dynamique de VEDECOM. C'est intéressant, effectivement, de pouvoir échanger dessus si tu as des informations, avec Philippe.

Est-ce que vous avez d'autres questions ? D'autres interrogations ?

M. BELLIER : Je repose ma question : qui garantit l'emprunt ? Est-ce que c'est le projet lui-même ou est-ce que ce sont les actionnaires en fonds propres ?

M. LEBRUN : Pour le moment, l'emprunt n'est pas consenti.

M. le PRÉSIDENT : On vous donnera tous les éléments complémentaires, mais a priori, on est sur un mode de financement assez classique de garantie.

M. LAMBERT : Pour avoir été délégué de Versailles Grand Parc, dans le mandat précédent, à VEDECOM et travailler avec eux, je peux attester de la qualité du travail qui est fourni par ces chercheurs. Donc, on a vraiment la chance d'avoir, sur le territoire de la commune, une excellence dans ces domaines-là.

M. le PRÉSIDENT : Ce qu'on pourra faire, peut-être, c'est, un jour, organiser une visite sur place. J'ai eu l'occasion de le faire, récemment, c'est tout à fait convaincant de voir ce qu'ils prévoient en termes d'essais et de pistes nouvelles. Ce seront des installations uniques en Europe. C'est ce qui nous a été expliqué. Après, on peut croire ou pas au véhicule de demain mais je pense qu'aujourd'hui, en tout cas, on a la chance de pouvoir jouer cette carte, financée par l'État et les grandes entreprises concernées.

Est-ce qu'il y a d'autres interrogations ?

*M. le Président soumet les conclusions du rapporteur
au vote du Conseil communautaire.*

Nombre de présents : 51

Nombre de pouvoirs : 8

Nombre de suffrages exprimés : 56 (incluant les pouvoirs)

*Le projet de délibération mis aux voix est adopté
à l'unanimité des suffrages exprimés.*

(3 abstentions : M. SIMEONI, M. de SAINT SERNIN et M. BELLIER)

N° de l'ordre du jour :

2015.06.20 :Animation de la filière des métiers d'art. Convention de partenariat entre la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et la Chambre de métiers et de l'artisanat des Yvelines.

□ M. Patrice PANNETIER, rapporteur, donne lecture de la délibération.

Vu l'article L.5216-5 du Code général des collectivités territoriales précisant les compétences d'une communauté d'agglomération et leurs conditions d'exercice ;

Vu la précédente délibération n°2010-02-02 du Conseil communautaire du 10 février 2010 portant sur la définition de l'intérêt communautaire en matière de développement économique et de politique de la ville ;

Vu la précédente délibération n°2013-04-16 du Conseil communautaire du 16 avril 2013 portant sur le projet stratégique pour le développement économique du territoire de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu la précédente délibération n°2013-09-13 du Conseil communautaire du 24 septembre 2013 portant sur la convention de partenariat entre la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et la Chambre de métiers et de l'artisanat des Yvelines pour l'animation de la filière des métiers d'art.

Emblématique d'un certain art de vivre à la française et de la préservation du patrimoine, le territoire de Versailles Grand Parc présente une forte spécificité commerciale liée à la présence en son sein d'une centaine de métiers d'art.

L'animation et la promotion de cette filière sont des axes majeurs de l'action publique intercommunale en matière de développement économique car les métiers d'art contribuent tant à l'économie locale qu'au rayonnement international.

Depuis 2007, différentes initiatives ont été mises en place : élaboration d'un guide des métiers d'art, portail internet, salon local.

Acteur local majeur, la Chambre de métiers et de l'artisanat des Yvelines s'associe à cette démarche. Dans ce cadre, une convention de partenariat pour l'animation de la filière des métiers d'arts a été signée en 2013.

Cette convention arrivant à son terme, il est proposé à l'assemblée délibérante d'approuver le nouveau projet de convention.

Cette nouvelle convention n'a pas d'incidence financière. Elle a pour objet de préciser les modalités d'une coopération entre la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et la Chambre de métiers et de l'artisanat des Yvelines.

Les partenaires définissent les conditions de déploiement d'actions concertées en faveur de la filière des métiers d'art et de création sur le périmètre géographique de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

Les parties souhaitent ainsi :

- soutenir les projets collectifs en faveur de la filière, tels que : salons, expositions, journées Portes Ouvertes, observatoire de la filière, etc.,
- renforcer la promotion par le biais d'outils de communication appropriés : site internet, guides thématiques, etc.,
- favoriser le développement économique des professionnels de la filière : soutenir leur participation sur des salons professionnels et/ou grand public, réunions d'information thématique etc.

Conclue pour une période de deux ans à compter de sa signature, cette convention sera renouvelable par tacite reconduction annuelle sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, au plus tard trois mois avant l'expiration de chaque période.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et délibéré,
Le Conseil communautaire décide :

- 1) *d'approuver le projet de convention de partenariat entre la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et la Chambre de métiers et de l'artisanat des Yvelines pour l'animation de la filière des métiers d'art ;*
- 2) *d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer cette convention et tout autre document afférent.*

M. PANNETIER : Mes chers collègues, vous avez tous pris connaissance de la convention sur laquelle il vous sera demandé de vous prononcer et pour laquelle je vais vous en expliquer l'intérêt et l'objet.

La communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc présente une forte spécificité commerciale liée à la présence sur son territoire d'une centaine de métiers d'art. L'animation et la promotion de cette filière emblématique, d'un certain art de vivre à la française et de la préservation du patrimoine, sont des axes majeurs de l'action publique intercommunale en matière de développement économique, car les métiers d'art contribuent tant à l'économie locale qu'au rayonnement international.

Trois délibérations soutiennent ces actions :

- la première, du 10 février 2010, portant sur la définition de l'intérêt communautaire en matière de développement économique et de politique de la ville ;
- la deuxième, du 16 avril 2013, portant sur le projet stratégique pour le développement économique du territoire de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;
- et la troisième, du 24 septembre 2013, portant sur la convention de partenariat entre la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et la Chambre des métiers et de l'artisanat des Yvelines pour l'animation de la filière des métiers d'art.

Depuis 2007, différentes initiatives ont été mises en place : élaboration d'un guide des métiers d'art, qui va être très prochainement remis à jour, un portail Internet et un salon local. La Chambre des métiers et de l'artisanat des Yvelines, acteur majeur, s'associe à cette démarche. Pour la consolider, une convention de partenariat entre VGP et la chambre des métiers et de l'artisanat, pour l'animation de la filière des métiers d'art, a été signée en 2013. Cette convention arrivant à son terme, il est proposé à l'assemblée délibérante d'approuver le nouveau projet de convention. Cette nouvelle convention n'a pas d'incidence financière. Elle a pour objet de préciser les modalités d'une coopération entre la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et la chambre des métiers et de l'artisanat des Yvelines. Les partenaires définissent les conditions de déploiement d'actions concertées en faveur de la filière des métiers d'art et de création sur le périmètre géographique de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, pour :

- soutenir les projets collectifs en faveur de la filière, tels que salons, expositions, journées portes ouvertes, observatoire de la filière, etc. ;
- renforcer la promotion par le biais d’outils de communication appropriés (site Internet, guide thématique, etc.) ;
- favoriser le développement économique des professionnels de la filière ;
- soutenir leur participation sur des salons professionnels et ouvert au grand public, réunions d’information thématique, etc.

Conclue pour une période de deux ans à compter de sa signature, cette convention sera renouvelable par tacite reconduction annuelle, sauf dénonciation par l’une ou l’autre des parties – ce sont des contrats habituels –, au plus tard trois mois avant l’expiration de chaque période.

Il est donc proposé à l’assemblée d’approuver le projet de convention de partenariat entre la communauté d’agglomération de Versailles Grand Parc et la Chambre des métiers et de l’artisanat des Yvelines, pour l’animation de la filière des métiers d’art et d’autoriser le Président ou son représentant à signer cette convention et tout autre document afférent.

M. le PRÉSIDENT : Merci. Y a-t-il des observations ?

M. de SAINT SERNIN : Oui. Je lis : « *favoriser le développement économique des professionnels, soutenir leur participation sur des salons professionnels* ». Deux lignes avant, il y a marqué qu’il n’y a aucune incidence financière. Donc, que signifie « *soutenir leur participation sur des salons professionnels* », si ce n’est pas par une incitation financière ? La communication, c’est une incitation, en dépense. Concrètement, cela veut dire quoi ?

Mme REVILLON : On va les aider pour leur communication. Le Bureau a décidé d’allouer, effectivement, 5 000 €, parce que c’était dans le budget, c’était une ligne budgétaire qui avait été votée au mois de mars dans le budget. On a décidé d’allouer seulement 5 000 € pour l’achat d’espaces. On va voir avec eux. Il y aura un communiqué de presse mais cela n’ira pas plus loin.

Au départ, il était prévu de les aider pour leur stand, mais au final, le montant alloué sera de 5 000 €. Il y a le salon des artisans d’art qui aura lieu au mois de novembre, organisé par la Chambre des métiers. Ils nous ont demandé leur soutien, ils nous aident beaucoup pour le guide des artisans d’art qu’on déploie tous les deux ans, avec un très franc succès dans les villes. Toutes les villes l’ont, tous les artisans et les commerçants le prennent.

M. PANNETIER : Les artisans d’art participent au développement économique de notre communauté d’agglomération. Il n’y a pas que les majors qui participent au développement économique. Il ne faut pas oublier les artisans et les artisans d’art.

M. le PRÉSIDENT : Bien sûr. Y a-t-il d’autres observations ?

*M. le Président soumet les conclusions du rapporteur
au vote du Conseil communautaire.*

Nombre de présents : 50

Nombre de pouvoirs : 9

Nombre de suffrages exprimés : 59 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l’unanimité.

N° de l'ordre du jour :

2015.06.21 :Schéma directeur de la vidéoprotection urbaine 2013-2015. Extension du schéma aux villes de Toussus-le-Noble et de Châteaufort.

□ M. Philippe BENASSAYA, rapporteur, donne lecture de la délibération.

Vu les articles L.2211-1, 5211-60 et L.5216-5.I alinéa 4 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2010-07-07 du Conseil communautaire de VGP du 6 juillet 2007 portant sur la définition de l'intérêt communautaire en matière de vidéoprotection ;

Vu la délibération n°2010-02-02 du Conseil communautaire de VGP de février 2010 portant sur la définition de l'intérêt communautaire en matière de politique de la Ville ;

Vu la délibération n°2010.12.10 du Conseil communautaire de VGP du 7 décembre 2010 adoptant le schéma directeur 2010-2012 en matière de vidéo-protection urbain ;

Vu la délibération n°2011-06-28 du Conseil communautaire de VGP du 28 juin 2011 modifiant le schéma directeur 2010-2012 en matière de vidéoprotection urbaine ;

Vu la délibération n°2012-04-28 du Conseil communautaire de VGP du 11 avril 2012 approuvant les dispositions de la convention relative à la vidéoprotection urbaine entre Versailles Grand Parc et les communes membres relative à l'occupation du domaine public par VGP ;

Vu la précédente délibération n°2013-11-03 du Conseil communautaire de VGP du 26 novembre 2013 adoptant le schéma directeur de la vidéoprotection urbaine de Versailles Grand Parc 2013-2015 ;

- En juillet 2010, la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc a élargi sa compétence en matière de politique de la ville au déploiement d'un système de vidéoprotection, dans le cadre des dispositifs locaux de prévention de la délinquance.

Le Conseil communautaire a ainsi délibéré le 7 décembre 2010 sur l'approbation du schéma directeur de vidéoprotection 2010-2012, puis le 28 juin 2011 sur la modification de ce schéma afin, notamment, d'y intégrer les communes de Bailly et Noisy-le-Roi.

Le schéma a été mis en œuvre et a permis de déployer :

- 180 caméras (en fonctionnement à la fin de l'année 2013),
- le réseau de desserte pour ces 180 caméras,
- le centre d'exploitation avec station de visualisation et d'extraction,
- les stations de visualisation dans les établissements des forces de police,
- les stations de visualisation pour les communes ayant fait ce choix.

La communauté d'agglomération et les communes qui la constituent ayant souhaité prolonger le programme et passer à une phase d'extension du système, VGP a ainsi adopté le 12 novembre 2013 un nouveau schéma directeur pour la période 2013-2015.

- Aujourd'hui, les communes de Toussus-le-Noble et Châteaufort souhaitent rejoindre le dispositif intercommunal de vidéoprotection.

En conséquence, il convient :

- d'élargir le périmètre géographique d'intérêt communautaire à la zone de compétence de la brigade territoriale autonome de Magny-les-Hameaux, englobant les communes de Toussus-le-Noble et Châteaufort,

- de revoir le nombre de sites concernés par le programme et de reporter l'actualisation du coût de ce programme au second semestre 2015, sachant qu'elle sera opérée en fonction des populations totales légales en vigueur au 1^{er} janvier 2014,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et délibéré,
Le Conseil communautaire décide :

- 1) de modifier le schéma directeur de la vidéoprotection urbaine 2013-2015 de Versailles Grand Parc afin d'y intégrer les communes de Toussus-le-Noble et Châteaufort ;
- 2) d'autoriser le Président ou son représentant à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents s'y rapportant ;
- 3) de dire que les crédits sont prévus au budget en investissement sur l'opération valant chapitre 0110 : «Vidéoprotection» et en fonctionnement, fonction 110 : « Services communs de sécurité ».

M. BENASSAYA : Monsieur le Président, chers collègues. Il s'agit d'étendre, de nouveau, le schéma directeur du dispositif de Versailles Grand Parc en matière de vidéoprotection.

Je rappelle qu'en juillet 2010, la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc a élargi sa compétence, en matière de politique de la ville, au déploiement d'un système de vidéoprotection. Un schéma directeur a d'ailleurs été fixé la même année, en décembre 2010, pour définir le périmètre de déploiement de la vidéoprotection.

Ce schéma directeur a déjà été modifié en 2011, pour y intégrer les communes de Bailly et de Noisy-le-Roi. Nous entrons donc dans une autre phase de déploiement et d'extension de la vidéoprotection. Déjà, en 2013, nous avons lancé le deuxième schéma directeur – le schéma directeur 2013-2015 – avec en plus l'entrée des villes de La Celle-Saint-Cloud et de Bougival.

Aujourd'hui, nous modifions ce deuxième schéma directeur avec l'entrée des villes de Toussus-le-Noble et de Châteaufort qui souhaitent rejoindre le dispositif intercommunal de vidéoprotection.

Pour résumer, il y avait un schéma directeur de 2009 à 2012, qui a été modifié en 2011 et un deuxième schéma directeur 2013-2015, avec l'entrée des villes que j'ai citées ci-dessus. Ici, il s'agit de proposer de modifier le schéma directeur de la vidéoprotection urbaine 2013-2015 de Versailles Grand Parc, afin d'y intégrer les communes de Toussus-le-Noble et Châteaufort.

M. le PRÉSIDENT : Merci. Y a-t-il des observations ?

*M. le Président soumet les conclusions du rapporteur
au vote du Conseil communautaire.*

Nombre de présents : 50

Nombre de pouvoirs : 9

Nombre de suffrages exprimés : 59 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité.

N° de l'ordre du jour :

2015.06.22 :Bâtiment auditorium du pôle musique du Conservatoire à rayonnement régional (CRR) de Versailles. Approbation du programme de travaux, du coût d'objectif et désignation des membres du jury pour le marché négocié de Maîtrise d'œuvre.

- **Mme Anne PELLETIER-LE BARBIER,, rapporteur, donne lecture de la délibération.**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5216-5 II-5 portant sur la compétence portant sur les équipements culturels et L.5211-1 et L.2121-21;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc reprenant la compétence équipements culturels et sportifs ;

Vu la loi n°85704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et les rapports avec la maîtrise d'œuvre privée et ses modifications ;

Vu le Code des marchés publics et notamment les articles 22, 24, 35 et 74 ;

Vu les délibérations du Conseil communautaire du 15 septembre 2009, du 29 mars 2011 et du 10 décembre 2013 relative à la définition de l'intérêt communautaire en matière d'équipements culturels et sportifs de la CAVGP.

Contexte, programme et coût d'objectif du programme de travaux de l'auditorium du Conservatoire à rayonnement régional.

• Dans le cadre de la restructuration de son Conservatoire à rayonnement régional, la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc a organisé les enseignements autour de trois pôles spécifiques, répartis sur la commune de Versailles : le pôle musique, le pôle danse et le pôle d'arts dramatiques.

Parallèlement à la création de ces deux derniers pôles (danse et arts dramatiques), la CAVGP souhaite améliorer l'organisation des locaux vétustes du pôle musique du 24 rue de la Chancellerie. Pour cela, elle avait engagé en 2011 des études de programmation auprès du cabinet ABCD pour aboutir à la définition de besoins précis, mais aussi au lancement, en 2013, d'un concours formalisé de maîtrise d'œuvre.

Le projet prévoyait la création d'une extension à la jonction de l'hôtel de Pange et de l'auditorium du CRR, ainsi que la mise aux normes complète et la réorganisation/valorisation des espaces de travail des 3 corps de bâtiment qui compose le pôle musique du CRR (hôtel de Pange, bâtiment auditorium et bâtiment du 19^{ème} siècle). La surface utile de l'opération de restructuration, dont extension, était évaluée à 1 886 m² pour un coût prévisionnel d'objectif pour les travaux de 5 190 000 € HT.

Dans le contexte de maîtrise budgétaire s'imposant aux collectivités territoriales, ce projet ambitieux n'a pu aboutir et le concours de maîtrise d'œuvre fut alors classé sans suite en 2014.

• Une nouvelle démarche de programmation a été menée en interne afin de requalifier, au plus près, les volontés programmatiques de l'opération qui furent scindées en 2 phases :

-une première phase de petits travaux d'amélioration des locaux a été réalisée sur une partie des corps de bâtiment (hôtel de Pange + bâtiment du 19^{ème} siècle) par la direction des bâtiments,

-une seconde phase, faisant l'objet de la présente délibération, consiste à la réhabilitation du corps de bâtiment de l'auditorium. Ce projet fait l'objet d'une procédure négociée de maîtrise d'œuvre, dont le programme de cette nouvelle opération prévoit principalement :

- de réhabiliter intégralement la salle d'auditorium,
- de réaménager les locaux du 2ème étage suite aux délocalisations des pôles de danse et d'arts dramatiques,
- de redonner des qualités et performances acoustiques nécessaires pour l'exercice d'une pratique professionnelle d'un tel équipement,
- de remettre aux normes le bâtiment du point de vue de la réglementation incendie et accessibilité.

La surface utile de réhabilitation, répartie sur 4 niveaux de l'auditorium, est de 760 m² pour un coût d'objectif pour les travaux fixé à 1 800 000 € HT.

Déroulement du marché négocié de maîtrise d'œuvre.

Pour mémoire, pour les marchés de maîtrises d'œuvre d'un montant égal ou supérieur aux seuils de procédure formalisée et dans le cas d'une réutilisation ou d'une réhabilitation d'ouvrages existants, le pouvoir adjudicateur n'est pas tenu de recourir au concours de maîtrise d'œuvre et peut recourir à la procédure négociée si les conditions de l'article 35 sont remplies (article 74 du Code des marchés publics).

La procédure négociée se déroule en deux phases :

- une phase d'appel à candidatures : le pouvoir adjudicateur, après avis du jury, dresse la liste des candidats admis à négocier, dont le nombre ne peut être inférieur à trois sauf si le nombre de candidats n'est pas suffisant,
- une phase de négociations : le pouvoir adjudicateur engage les négociations avec les candidats admis à négocier. Au terme de ces négociations, le marché est attribué par la commission d'appel d'offres (CAO).

Les critères retenus sont les suivants :

- phase 1 : candidature :
 - compétences et références des candidats, appréciées notamment au vu des références fournies,
 - moyens des candidats, appréciés notamment au vu des moyens humains et matériels.
- phase 2 : offres remises suite aux négociations :
 - prix
 - valeur technique au vu de la note synthétique.

Un nombre maximum de quatre candidats sera retenu pour les négociations.

Désignation des membres du jury

La composition du jury est arrêtée dans le respect des dispositions des articles 22 et 24 du Code des marchés publics. Il est composé de représentants de la maîtrise d'ouvrage désignés dans les mêmes conditions que les élus de la commission d'appel d'offres, de personnalités désignés par le Président du jury et dont la participation présente un intérêt particulier au regard de l'objet de la procédure.

Le jury est présidé par Monsieur le Président de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc

L'objet de la présente délibération concerne ainsi la désignation des membres du jury, représentants de la maîtrise d'ouvrage : cinq membres du conseil communautaire titulaires et cinq membres suppléants. Leur élection a lieu à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sur la même liste, sans panachage, ni vote préférentiel.

Les candidats sont appelés à se faire connaître.

Mme PELLETIER-LE BARBIER : Cette délibération concerne le bâtiment auditorium du pôle de musique du Conservatoire à rayonnement régional de Versailles. L'idée est d'améliorer l'organisation de ces locaux. Une première phase de petits travaux d'amélioration a eu lieu dernièrement.

Une seconde phase, faisant l'objet de la présente délibération, consiste à la réhabilitation du corps du bâtiment de l'auditorium.

Ce projet fait l'objet d'une procédure négociée de maîtrise d'œuvre, dont le programme de cette nouvelle opération prévoit principalement :

- de réhabiliter intégralement la salle de l'auditorium,
- de réaménager les locaux du deuxième étage,
- de redonner des qualités et performances acoustiques,
- et de remettre aux normes le bâtiment du point de vue de la réglementation incendie et accessibilité.

Donc la procédure négociée se déroulera en deux phases : une première phase d'appel à candidatures et une seconde de négociation.

L'objet de cette délibération est également de désigner les membres du jury. Nous vous proposons de vous prononcer sur les membres titulaires suivants : Annick Périllon, Jane-Marie Hermann, Emmanuelle de Crépy, Marc Tourelle et Jacques Bellier et en membres suppléants : Florence Napoly, Juliette Espinos, Erik Linquier, Olivier Lebrun et moi-même.

M. le PRÉSIDENT : Y a-t-il des observations ?

Mme RIGAUD-JURÉ : Oui, Monsieur le Président. On nous présente aujourd'hui le programme, mais aucun calendrier n'est associé. Est-ce que vous pouvez nous donner quelques éléments d'information sur le calendrier d'objectifs, en matière de dates ?

M. BELLIER : Oui, on va procéder à la sélection. C'est-à-dire que la réunion de la commission d'appel d'offres sur ce marché de maîtrise d'œuvre a lieu la semaine prochaine, soit début juillet. Ensuite, on suivra, évidemment, le choix des candidatures. Les travaux ne démarreront pas, en tous les cas, avant 2016.

M. le PRÉSIDENT : Ce sera plus précisément été 2016 - été 2017, les travaux. Pas d'autres interrogations ?

Le Conseil communautaire est donc invité à se prononcer sur les désignations suivantes proposées par la Majorité.

Comme membres titulaires :

- Jacques Bellier
- Marc Tourelle
- Emmanuelle de Crépy
- Jane-Marie Hermann
- Annick Périllon

Comme membres suppléants :

- Anne Pelletier-Le Barbier
- Olivier Lebrun
- Erik Linquier
- Juliette Espinos
- Florence Napoly

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et délibéré,
Le Conseil communautaire décide :

- 1) de valider le programme des travaux et le coût d'objectif de l'opération de réhabilitation du bâtiment auditorium du pôle musique du Conservatoire à rayonnement régional de Versailles, situé au 24 Rue de la Chancellerie;
- 2) conformément à l'article 22 du Code des marchés publics et à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, de procéder à l'élection des membres du jury de la procédure négociée pour la mission de maîtrise d'œuvre relative à la réhabilitation du bâtiment auditorium du Conservatoire à rayonnement régional de Versailles, par vote au scrutin public et à la proportionnelle au plus fort reste ;

- 3) de procéder à la désignation des membres du jury de la procédure négociée pour la mission de maîtrise d'œuvre relative à la réhabilitation du bâtiment auditorium du Conservatoire à rayonnement régional de Versailles ;
- 4) de désigner, comme membres du jury de la consultation de maîtrise d'œuvre :
- | | |
|----------------------------|-----------------------------|
| Comme membres titulaires : | Comme membres suppléants : |
| - Jacques Bellier | - Anne Pelletier-Le Barbier |
| - Marc Tourelle | - Olivier Lebrun |
| - Emmanuelle de Crépy | - Erik Linqier |
| - Jane-Marie Hermann | - Juliette Espinos |
| - Annick Périllon | - Florence Napoly |
- 5) de rembourser les frais de déplacement au réel des membres ayant une qualification ou expérience équivalente à celle demandée aux candidats, désignés ultérieurement par le Président et appelés à siéger au sein du Jury ;
- 6) d'inscrire les dépenses correspondantes au budget de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc au chapitre 20 « immobilisations incorporelles », fonction 311 « expression musicales, lyriques et chorégraphiques », sur la nature 2031 « frais d'études » ;
- 7) que M. le Directeur général des services et M. le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision ;
- 8) qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :
- M. le Préfet des Yvelines,
 - M. le Comptable de la Trésorerie municipale de Versailles.

M. le Président soumet les conclusions du rapporteur au vote du Conseil communautaire.

Nombre de présents : 50

Nombre de pouvoirs : 9

Nombre de suffrages exprimés : **58** (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

(1 abstention de M. SIMEONI).

N° de l'ordre du jour :

**2015.06.23 : Mise en œuvre d'un master « musicologie - musique, interprétation et patrimoine » au Conservatoire à rayonnement régional (CRR) de Versailles.
Convention de partenariat entre les intercommunalités de Versailles Grand Parc et du Plateau de Saclay et la Communauté d'universités et d'établissements Paris Saclay.**

- **M. Jacques BELLIER, rapporteur, donne lecture de la délibération.**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5216-5 II-5 relatif à la compétence portant sur les équipements culturels et L.5211-4-1 relatif à la mise à disposition de personnel ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc reprenant la compétence équipements culturels et sportifs ;

Vu les précédentes délibérations n°2009-09-01 du Conseil communautaire du 15 septembre 2009, n°2011-03-17 du Conseil communautaire du 29 mars 2011 et n°2013-12-31 du Conseil communautaire du 10 décembre 2013 relatives à la définition de l'intérêt communautaire en matière d'équipements culturels et sportifs de la CAVGP;

Vu la précédente délibération n°2010-05-07 du Conseil communautaire du 25 mai 2010 portant sur l'adoption de la convention de partenariat pour la création d'une licence « musiques anciennes et monde contemporain » ;

Vu la délibération n°2014-10-15 du Conseil communautaire du 14 octobre 2014 portant sur l'adoption de la convention de partenariat pour la mise en œuvre de la licence « musique, interprétation et patrimoine » au Conservatoire à rayonnement régional (CRR) de Versailles.

- En octobre 2014, la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc renouvelait son partenariat avec l'Université de Versailles Saint-Quentin-en-Yvelines (UVSQ) et le Conservatoire à rayonnement départemental de la Vallée de Chevreuse (CRD), pour la mise en œuvre d'une licence « musique, interprétation et patrimoine » au Conservatoire à rayonnement régional (CRR) de Versailles et annonçait le dépôt d'une demande d'habilitation pour le master y faisant suite.

Pour rappel, cette offre d'enseignement répond à la nécessité, pour un établissement de la notoriété du CRR et pour un territoire comme celui de Versailles Grand Parc, d'inscrire ses élèves dans une dynamique d'enseignement supérieur, avec une certification reconnue sur le plan international.

- L'habilitation de ce master par le Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la recherche permet aux étudiants instrumentistes ou chanteurs de prétendre au plus haut diplôme et grade du deuxième cycle de l'enseignement supérieur.

- Le master s'adresse aux musiciens-interprètes désireux de poursuivre des études supérieures à des fins de professionnalisation et d'affirmer leur projet artistique.

Cette formation vise à apporter :

- une pratique musicale de haut niveau ;
- les clés d'une insertion réussie dans le monde professionnel grâce à une bonne connaissance des acteurs, des structures et des réseaux ;
- un éclairage historique et musicologique au plus près de l'état actuel des recherches sur le patrimoine musical, dans le domaine des musiques anciennes en particulier.

Le master représente 561 heures d'enseignement sur 4 semestres et s'organise autour de 3 modules d'enseignement dispensés de la manière suivante :

- des enseignements portant sur l'environnement professionnel dispensés par l'Université et des partenaires professionnels repérés (Cité de la Musique, Philharmonie de Paris, Théâtre du Châtelet, Théâtre de Saint-Quentin-en-Yvelines...) ;
- des enseignements de techniques musicales assurés par le CRD et le CRR sous la direction pédagogique de leurs directeurs et en s'inscrivant dans leur cadre actuel d'activités ;
- et un dernier volet portant sur l'affirmation du projet artistique personnel de l'étudiant sur la base de recherches musicologiques et accompagné d'une mise en œuvre en milieu professionnel.

Les enseignements et le suivi pédagogique revenant au CRR sont assurés dans le strict cadre des moyens accordés par son projet d'établissement.

Au maximum, ce sont 50 étudiants qui peuvent bénéficier de ce parcours complet d'enseignement supérieur (licence et master).

- Ainsi, il est proposé un nouveau partenariat relatif à la mise en œuvre de ce master par convention avec la Communauté d'universités et d'établissements Paris-Saclay (à laquelle est rattachée l'Université de Versailles Saint-Quentin-en-Yvelines) et la communauté d'agglomération du Plateau de Saclay pour les cinq années universitaires à venir.

Le projet de convention définit la répartition des responsabilités et modalités de mise en œuvre des enseignements. Pour le CRR, elle s'inscrit dans la continuité exacte de la convention établie pour la licence.

Les dépenses et recettes sont prévues au budget de Versailles Grand Parc.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et délibéré,
Le Conseil communautaire décide :

- 1) *d'adopter les termes de la convention de partenariat entre la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, la Communauté d'universités et d'établissements Paris-Saclay et la communauté d'agglomération du Plateau de Saclay (pour le Conservatoire à rayonnement départemental de la Vallée de Chevreuse) définissant les modalités de mise en œuvre et de délivrance du master « musicologie - musique, interprétation et patrimoine », pour une durée de 5 ans ;*
- 2) *d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tous documents y afférents ;*
- 3) *d'imputer les dépenses et recettes correspondantes sur les crédits inscrits au budget 2015 de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.*

M. BELLIER : Il s'agit d'une qualification supplémentaire auquel le centre à rayonnement régional (CRR) de Versailles va pouvoir accéder en mettant en place cette convention de partenariat avec l'intercommunalité du Plateau de Saclay (CAPS), d'une part, et d'autre part avec l'université Versailles-Saint-Quentin.

Il faut savoir que depuis octobre 2014, on renouvelait le partenariat avec l'université de Versailles-Saint-Quentin-en-Yvelines, qui datait déjà de plusieurs années, pour la mise en œuvre d'une licence.

Au regard du succès des premières promotions, l'université, le CRR et le centre à rayonnement départemental (CRD) de la Vallée de Chevreuse - qui est passé sous la coupe de la communauté d'agglomération du Plateau de Saclay - ont présenté une demande d'habilitation pour un master, permettant ainsi de couvrir les cinq années d'enseignement supérieur, avec 561 h d'enseignement, des techniques musicales très poussées, de nombreuses mises en situation professionnelle, etc.

On parle toujours, avec Christine Palau, directrice de la culture, de la pointe du diamant : on est vraiment dans la spécialisation et la qualification extrême de nos musiciens, dont on a pu voir, d'ailleurs, un très bel exemple à Saint-Cyr dans la représentation de *Don Giovanni*, qui était vraiment saisissante, notamment la qualité des chanteurs et de l'orchestre du CRR de Versailles.

Dans cette ligne-là, le projet est d'accéder à un master qui permettra d'officialiser et de professionnaliser les étudiants du CRR de Versailles et tous ceux qui accéderont, par conséquent, à ces formations. Pour être plus concret, on reste dans les enveloppes actuelles du budget, c'est-à-dire : masse salariale et budget de fonctionnement, avec au maximum 50 élèves qui accéderaient au stade licence plus master.

Je pense qu'en termes de rayonnement de l'enseignement supérieur du territoire, on peut être très fiers de la constitution de ce master et j'espère que l'assemblée va voter à l'unanimité sur cette ambition-là.

M. le PRÉSIDENT : Merci. Y a-t-il des observations ?

M. le Président soumet les conclusions du rapporteur
au vote du Conseil communautaire.

Nombre de présents : 51

Nombre de pouvoirs : 9

Nombre de suffrages exprimés : **60** (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité.

N° de l'ordre du jour :

2015.06.24 :Projet pédagogique et artistique.

Convention de partenariat entre le Conservatoire à rayonnement régional (CRR) de Versailles et l'École nationale supérieure d'architecture de Versailles (ENSAV).

- **Mme Anne PELLETIER-LE BARBIER, rapporteur, donne lecture de la délibération.**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5216-5 II al 5 ;

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et notamment l'article 101 relatif aux établissements d'enseignement artistiques ;

Vu le décret n°2006-1248 du 12 octobre 2006 relatif au classement des établissements d'enseignement public de la musique, de la danse et de l'art dramatique ;

Vu la précédente délibération n°2014-12-20 du Conseil communautaire du 9 décembre 2014 relative à l'adoption d'une convention de partenariat pédagogique et artistique entre le Conservatoire à rayonnement régional (CRR) de Versailles et l'École nationale supérieure d'architecture de Versailles (ENSAV) ;

Vu la charte de l'enseignement artistique spécialisé en danse, musique et théâtre de 2001.

-
- Classé « Conservatoire à rayonnement régional » (CRR) en vertu d'un décret ministériel, le CRR de Versailles, aujourd'hui géré par la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, répond aux missions générales de sensibilisation et de formation artistique auprès du public.

Ces missions supposent notamment le développement de partenariats pédagogiques et artistiques avec des structures locales de création et de diffusion. En effet, conformément aux dispositions combinées de la charte de l'enseignement artistique spécialisée en danse, musique et théâtre de 2001 et de la loi de décentralisation du 13 août 2004, les collectivités territoriales ont vocation à susciter et à accueillir les « partenariats culturels nécessaires à l'exercice de leurs missions... », notamment « avec les institutions de formation, de création et de diffusion existantes à proximité ».

- Ainsi, le CRR de Versailles renouvelle et élabore chaque année de nouvelles collaborations avec des partenaires culturels locaux et régionaux afin de proposer à ses élèves une formation complète, incluant des mises en situation professionnelle et leur permettant une participation à la vie culturelle locale et régionale.

Le choix dans les projets de collaboration sont conçus à partir des axes pédagogiques du CRR et de la programmation artistique et pédagogique des structures associées.

- Depuis 2007, un partenariat artistique et pédagogique lie le CRR à L'École nationale supérieure d'architecture de Versailles (ENSAV). Le bilan ayant été jugé positif, un renouvellement de partenariat est aujourd'hui envisagé par les deux institutions pour l'année scolaire 2015-2016.

Il vise à associer les élèves de la classe du CRR et les étudiants de l'ENSAV pour l'organisation de sessions d'improvisation dans les locaux de l'ENSAV.

Elles auront lieu une fois par trimestre et prendront la forme suivante : trois cours de deux heures repartis sur trois jours consécutifs suivi d'un raccord et d'un concert le quatrième jour.

Pour ce faire, le CRR continuera à mettre à disposition de l'ENSAV, durant toute la durée du partenariat, un piano de fabrique Gaveau.

D'autres formes de collaboration pourront être mises en œuvre, au cours de l'année scolaire 2015/2016, en fonction des programmes pédagogiques et de la saison artistique du CRR.

Les conditions de financement de chaque projet sont définies d'un commun accord entre les parties. Un apport équivalent, financier ou en nature, de chacun des partenaires est respecté. Ce financement est prévu dans le budget de fonctionnement du CRR (lignes budgétaires dédiées aux projets artistiques) et dans le volet prévu à cet effet dans le budget de la direction des ressources humaines de Versailles Grand Parc.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et délibéré,
Le Conseil communautaire décide :

- 1) *d'adopter les termes de la convention de partenariat artistique et pédagogique entre le Conservatoire à rayonnement régional de Versailles (CRR) et l'École nationale supérieure d'architecture de Versailles (ENSAV) pour l'année scolaire 2015-2016 ;*
- 2) *d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tous les actes s'y rapportant ;*
- 3) *d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget 2015 de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.*

Mme PELLETIER-LE BARBIER : Il s'agit d'une délibération récurrente concernant une convention de partenariat entre le Conservatoire à rayonnement régional (CRR) de Versailles et l'École nationale supérieure d'architecture de Versailles. Un partenariat artistique et pédagogique a été noué depuis 2007. Aujourd'hui un renouvellement de ce partenariat est proposé par les deux entités.

Il vise à associer les élèves de la classe du CRR et les étudiants de l'École nationale d'architecture pour l'organisation de sessions d'improvisation dans les locaux de cette école d'architecture.

Ce financement est prévu dans le budget de fonctionnement du Conservatoire ainsi que dans le budget de la direction des ressources humaines de Versailles Grand Parc.

M. le PRÉSIDENT : Merci. Y a-t-il des observations ?

*M. le Président soumet les conclusions du rapporteur
au vote du Conseil communautaire.*

Nombre de présents : 51

Nombre de pouvoirs : 9

Nombre de suffrages exprimés : 60 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité.

N° de l'ordre du jour :

**2015.06.25 :Reprise des activités d'enseignement musical de l'association Amicale laïque de Saint-Cyr-l'École par sa commune.
Révision de l'intérêt communautaire en matière de compétence « équipements culturels et sportifs » de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.**

□ **M. Jacques BELLIER, rapporteur, donne lecture de la délibération**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5216-5 II-5 précisant la compétence d'une communauté d'agglomération en matière d'équipements culturels ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc reprenant la compétence équipements culturels et sportifs ;

Vu les précédentes délibérations n°2009-09-01 du Conseil communautaire du 15 septembre 2009, n°2011-03-17 du Conseil communautaire du 29 mars 2011 et n°2013-12-31 du Conseil communautaire du 10 décembre 2013 relatives à la définition de l'intérêt communautaire en matière d'équipements culturels et sportifs de la CAVGP ;

Vu le courrier adressé le 28 mai 2015 par la commune de Saint-Cyr-l'École à la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

Comme rappelé dans la « Charte communautaire culture » adoptée par le Conseil communautaire du 10 décembre 2013, la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc est susceptible de reconnaître l'intérêt communautaire au maximum d'un établissement d'enseignement artistique par commune, qu'il soit associatif ou en régie. Le choix de l'établissement se fait sur proposition du maire.

Suite à une refonte du projet associatif de la ville de Saint-Cyr-l'École, l'association Amicale laïque aujourd'hui subventionnée par Versailles Grand Parc pour ses activités d'enseignement musical ne sera plus en mesure de les dispenser. Ces dernières devraient être reprises par une nouvelle association que la ville de Saint-Cyr-l'École souhaite accompagner directement.

Il convient donc de retirer l'association « Amicale laïque » de la commune de Saint-Cyr-l'École du périmètre de l'intérêt communautaire de Versailles Grand Parc en matière d'équipements culturels et sportifs.

Il sera ainsi mis fin à la convention de remboursement de charges entre Versailles Grand Parc et la ville de Saint-Cyr-l'École le 31 août 2015.

Le retour à la commune des montants liés à ce retrait sera examiné par la prochaine Commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLECT).

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et délibéré,
Le Conseil communautaire décide :

- 1) *de retirer l'association « Amicale laïque » de la commune de Saint-Cyr-l'École du champ de l'intérêt communautaire de Versailles Grand Parc en matière d'équipements culturels et sportifs, suite à la demande de la ville de Saint-Cyr-l'École ;*
- 2) *de mettre fin à la convention de remboursement de charges concernant l'enseignement musical entre la CAVGP et la ville de Saint-Cyr-l'École le 31 août 2015 ;*
- 3) *d'examiner les conséquences de ce retrait lors de la prochaine Commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLECT) ;*

- 4) *d'imputer les dépenses et recettes correspondantes sur les crédits inscrits au budget 2015 de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.*

M. BELLIER : Il s'agit d'une demande de la ville de Saint-Cyr-l'École. Saint-Cyr-l'École a procédé à une refonte de son projet associatif en créant une association à qui a été transférée la compétence enseignement musical.

Une nouvelle école associative est donc créée à Saint-Cyr-l'École. Vous savez que pour rentrer dans le champ de la compétence intercommunale, il faut répondre à un certain nombre de critères. En attendant que cette nouvelle école associative réponde à ces critères, qu'on ait fait ensemble toute la démarche de validation des critères par la nouvelle école associative, au cas, bien évidemment, où la ville de Saint-Cyr souhaite l'associer à la compétence de la communauté, l'enseignement musical sort de la compétence de VGP aujourd'hui.

Donc on perd une école associative, pour une durée que j'espère limitée. On verra dans le temps comment cela se passera et cela explique que VGP fait une économie de l'ordre de 88 000 €, qui est la subvention qui était versée par VGP à l'association. Ce chiffre sera confirmé ou non, ou modifié, par la CLETC, qui va figer précisément de quoi doit être faite la déduction de la subvention à l'école.

Cette délibération est très simple, elle prend acte de la sortie de l'école associative de Saint-Cyr du champ de la compétence de VGP. A ce propos, je proposerais que la délibération soit légèrement corrigée pour qu'on la comprenne mieux. C'est une question de français, simplement : « Il est proposé au Conseil communautaire de retirer l'association Amicale laïque de la commune de Saint-Cyr-l'École du champ de l'intérêt communautaire de Versailles Grand Parc, et qu'ensuite on mette fin à la convention de remboursement de charges relative à l'enseignement musical entre VGP et la ville de Saint-Cyr-l'École. »

M. le PRÉSIDENT : Merci. Y a-t-il des observations ?

M. DURAND : Une observation. C'est une délibération qui a l'air très technique et qui est peut-être plus politique qu'elle n'en a l'air dans le sens où, ici, ce sont sûrement les soubresauts de la vie saint-cyrienne qui rentrent à VGP. Je m'explique.

Une subvention et une association est retirée – l'Amicale laïque – ; une autre va être créée. Si l'Amicale laïque a été supprimée, c'est tout simplement parce qu'on ne peut pas faire autrement aujourd'hui, dans la mesure où l'Amicale laïque est en cessation de paiement et va passer au tribunal de grande instance prochainement. C'est également le cas d'une deuxième grande association saint-cyrienne, qui est le Club Athlétique Omnisports (CAO), pour une raison toute simple, c'est que les subventions municipales ont été coupées. Ces deux associations représentaient, il y a quelques semaines encore, plus de 3 000 adhérents sur la ville, 82 salariés, des dizaines de bénévoles, 89 ans d'existence pour l'une des associations et 73 pour l'autre.

Naturellement, une autre association musicale va être créée et je la soutiendrai pour qu'elle puisse déployer ses activités sur notre commune. Cependant ce soir, je ne peux pas me résoudre à donner quitus et peut-être faire le clap de fin avec cette délibération sur ces deux associations saint-cyriennes qui ont œuvré des dizaines d'années sur notre commune.

Pour cette raison, je le redis et je soutiendrai la prochaine association, mais je ne peux pas soutenir cette délibération qui cautionne ces pratiques et ces fermetures sauvages d'associations sur notre commune.

M. le PRÉSIDENT : Bien. Y a-t-il des observations ?

*M. le Président soumet les conclusions du rapporteur
au vote du Conseil communautaire.*

*Nombre de présents : 51
Nombre de pouvoirs : 9
Nombre de suffrages exprimés : 60 (incluant les pouvoirs).*

*Le projet de délibération mis aux voix est adopté
à la majorité absolue des suffrages exprimés.*

(2 voix contre de M. DURAND et Mme THIS SAINT-JEAN).

N° de l'ordre du jour :

**2015.06.26 :Rapport annuel 2014 sur le prix et la qualité du service public
d'élimination des déchets ménagers et assimilés.
Présentation à l'assemblée délibérante de la communauté
d'agglomération de Versailles Grand Parc.**

□ **M. Luc WATTELLE, rapporteur, donne lecture de la délibération.**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1411-13, L.2224-5 et L.224-13, L.5211-39 et L.5216-5 II alinéa 4 ;
Vu la loi n°95-101 du 2 février 1995 - dite « Loi Barnier » - relative au renforcement de la protection de l'environnement, précisant qu'il revient au président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de gestion des déchets ménagers et assimilés de présenter à son assemblée délibérante un Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ;
Vu le décret d'application n°2000-404 du 11 mai 2000 qui définit le contenu et les modalités de diffusion du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets (RPQS) est un document produit tous les ans avec pour objectif principal d'apporter aux usagers et aux élus une vision claire du service rendu et une meilleure connaissance des principaux éléments constitutifs du coût de cette prestation.

Le rapport doit être présenté par le président de l'établissement public de coopération intercommunale à son assemblée délibérante chaque année.

Ce dispositif intervient conformément aux dispositions de l'article L.2224-5 du Code général des collectivités territoriales, introduit par la Loi Barnier du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement. Cette loi indique qu'en matière de services publics, et notamment pour les services d'eau, d'assainissement, de collecte et d'élimination des ordures ménagères, le président d'un établissement public de coopération intercommunale est tenu de présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service rendu.

Le rapport porte sur l'ensemble des informations correspondant aux indicateurs techniques et financiers du service d'élimination des déchets ménagers et assimilés, soit :

- les indicateurs techniques concernant notamment le nombre d'habitants desservis, les types de collectes sélectives proposées et les exutoires des différents déchets ;
- les indicateurs financiers se rapportant aux modalités d'exécution du service de gestion des déchets, au montant annuel global des dépenses et recettes et aux modes de financement.

Il s'agit d'un document public répondant à une exigence de transparence interne et vis-à-vis de l'utilisateur. Ce document réglementaire doit ainsi être tenu à la disposition du public au siège de Versailles Grand Parc et dès sa transmission, dans les mairies des communes membres.

Enfin, un exemplaire du rapport annuel est adressé pour information aux préfets des départements concernés.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et délibéré,
Le Conseil communautaire décide :

de prendre acte du rapport de l'année 2014 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés.

M. WATTELLE : Monsieur le Président, il s'agit de prendre acte du rapport annuel 2014 sur les déchets. Vous l'avez reçu sous forme dématérialisée et vous l'avez sur votre table.

Ce que l'on peut retenir de l'année 2014, d'une part, c'est l'intégration de nos trois communes dans Versailles Grand Parc, qui ont porté les tonnages traités de 69 777 à 90 585, donc une très forte augmentation des tonnages.

A contrario, ce que l'on peut dire aussi, c'est que le total des déchets par habitant continue de baisser. Il s'établit maintenant à 358 kg, donc 7 % de réduction, ce qui est extrêmement intéressant. Dans cette répartition des déchets, vous avez également une réduction de la part des ordures ménagères ce qui veut dire une plus grande attention portée à la valorisation des déchets. Nous constatons, à cet égard, que la fréquentation des déchetteries est en augmentation significative.

Par ailleurs, des opérations de compostage importantes ont été réalisées, nous avons 13,5 % des foyers qui sont maintenant équipés en composteurs, contre 10,5 % en 2011. Il y a eu des actions extrêmement efficaces de la part du service environnement de Versailles Grand Parc pour développer le compostage. Cela continue et nous continuons d'organiser des manifestations sur la formation et la livraison de composteurs.

Ce que l'on peut également dire, c'est que les actions d'harmonisation de collecte des déchets continuent, notamment avec les points d'apport volontaire (PAV) et ceci va continuer en 2015. Cela va faire partie des actions importantes. Nous allons, en 2015-2016, préparer les contrats de collecte. Cela va être le point important de travail de notre commission.

M. le PRÉSIDENT : Merci. Y a-t-il des observations ?

M. LAMBERT : Oui, j'ai appris en commission une chose assez curieuse, qu'au Syndicat intercommunal pour la destruction d'ordures ménagères et la production d'énergie (SIDOMP), une feuille de papier qui est inférieure au A4 constitue un refus de tri. Je voudrais bien qu'on m'explique cela. Si c'est vraiment le cas, qu'on me le confirme. Je voudrais que les gens qui sont délégués à ce syndicat modifient cette pratique, cette filière, en tout cas.

M. TOURELLE : François, je ne crois pas que l'information soit tout à fait exacte. Peut-être qu'elle le fut. Le centre de traitement du SIDOMP date de 2008, donc avec des installations, en matière de tri, qui sont performantes. On s'en est rendu compte pas plus tard que ce matin, puisqu'on est allés le visiter avec une petite commission de Versailles Grand Parc. Les trommels sont performants. Simplement, lorsque la feuille est déchirée en plusieurs fois, elle ne passe pas et elle est considérée comme un refus de tri. Je ne crois pas que le SIDOMP – et au contraire – soit moins performant en tri que les autres centres de tri.

M. LAMBERT : Je ne dis pas cela, mais cela veut dire qu'il ne faut pas jeter une feuille en dessous de A4, alors.

M. WATTELLE : Si. Ce matin, lorsque nous avons visité le centre de tri, on a bien vu qu'il prenait les feuilles même déchirées.

M. DEBAIN : Juste une question. Il y a une baisse de la redevance spéciale. C'est dû à une baisse du volume ? Ce qui m'inquiète et je le vois très souvent, c'est de voir des commerçants qui, discrètement – ou pas – vont jeter leurs emballages, leurs cartons dans les poubelles sorties par l'immeuble d'à côté ou par les poubelles enterrés. Alors, pourquoi est-ce qu'il y a une baisse de la redevance spéciale ?

M. TOURELLE : Oui, c'est une baisse des volumes et évidemment cette question de la chasse aux ordures sauvages est une question qui est permanente et qui nous pose beaucoup de problèmes. Chacun doit être vigilant dans sa commune et nous devons absolument continuer de traquer ces dépôts.

*M. le Président soumet les conclusions du rapporteur
au vote du Conseil communautaire.*

*Nombre de présents : 51
Nombre de pouvoirs : 9
Nombre de suffrages exprimés : 60 (incluant les pouvoirs)*

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité.

N° de l'ordre du jour :

**2015.06.27 :Syndicat mixte pour la gestion du service des eaux de Versailles et Saint-Cloud (SMGSEVESC).
Modification des statuts suite à l'adhésion de la ville de Villepreux.
Avis de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.**

□ **M. Marc TOURELLE, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.**

Vu les articles L.5211-18 et suivants et les articles L.5711-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération n°2010-01-18 du Conseil communautaire de la communauté d'agglomération Versailles Grand Parc du 28 janvier 2010 relative à son adhésion au SMGSEVESC ;
Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Villepreux du 26 mars 2015 relative à sa demande d'adhésion au SMGSEVESC ;
Vu la délibération du Comité syndical du SMGSEVESC du 7 avril 2015 portant sur l'adhésion de la commune de Villepreux au SMGSEVESC ;
Vu les statuts du SMGSEVESC.

Le Syndicat mixte pour la gestion du service des eaux de Versailles et Saint-Cloud (SMGSEVESC) a pour objet d'exercer les compétences des communes et des communautés d'agglomération adhérentes, en matière de production de traitement et de distribution publique d'eau potable. Il assure l'exploitation, la modernisation et le renouvellement des installations existantes, ainsi que l'établissement et l'exploitation des installations nouvelles qui se révéleraient nécessaires aux besoins des communes et communautés adhérentes.

Au cours de la séance du 7 avril 2015, le Comité syndical du SMGSEVESC s'est prononcé favorablement sur la demande d'adhésion de la commune de Villepreux.

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités, chaque collectivité membre du SMGSEVESC dispose d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur les modifications envisagées.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et délibéré,
Le Conseil communautaire décide :

d'approuver la modification des statuts du Syndicat mixte pour la gestion du service des eaux de Versailles et Saint-Cloud (SMGSEVESC) suite à la demande d'adhésion de la commune de Villepreux.

M. TOURELLE : C'est une délibération qui concerne la modification des statuts du Syndicat mixte pour la gestion du service des eaux de Versailles et de Saint-Cloud. Le syndicat auprès duquel la communauté d'agglomération a délégué la compétence en matière de production, de traitement et distribution d'eau potable.

C'est une délibération toute simple, qui a déjà été approuvée par le Conseil municipal de Villepreux et par le comité syndical du SMGSEVESC, lors de sa dernière séance. Il s'agit d'accepter que la commune de Villepreux puisse entrer au SMGSEVESC.

M. le PRÉSIDENT : Merci. Pas d'observation particulière ?

*M. le Président soumet les conclusions du rapporteur
au vote du Conseil communautaire.*

Nombre de présents : 49

Nombre de pouvoirs : 9

*Nombre de suffrages exprimés : **58** (incluant les pouvoirs)*

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité.

M. LAMBERT : Juste pour dire que si Villepreux vient chez nous, c'est que l'eau est très bonne et que la DSP a été bien négociée.

M. le PRÉSIDENT : Très bien. Ce sera le mot de la fin. Très bonnes vacances à tous, puisque les vacances approchent. Bonne soirée à tous.

La séance est levée à 21 h 45.

S O M M A I R E

I. Compte-rendu des décisions

p. 3 à 4

- 2015 03 01** Demande de subventions au Conseil général des Yvelines, au titre de l'année 2015, pour le fonctionnement, l'aide au projet et l'aide à l'investissement des établissements d'enseignement artistique (École de musique de Buc, École de musique de Jouy-en-Josas, Conservatoire à rayonnement régional de Versailles, Conservatoire à rayonnement communal de Viroflay).
- 2015 03 02** Avenant n°4 au marché n°020234 signé avec le groupement NC Numéricable SAS/Forclum et relatif à la fourniture de liaisons de fibres optiques noires sur le territoire de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.
- 2015 03 03** Régie de recettes du service de collecte des déchets. Intégration d'un mode de recouvrement et ouverture d'un compte de dépôts de fonds.
- 2015 03 04** Approbation du dossier de consultation des entreprises et lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert relative à la fourniture et distribution de sacs d'ordures ménagères pour les habitants de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.
- 2015 03 05** Avenant n°2 au marché n°812 283 relatif à l'exploitation de la déchèterie de Bois d'Arcy et de l'éco-point de Bièvres – Lot n°1 : Exploitation de la déchèterie : accueil, gardiennage, entretien des sites, location de matériels et transport des déchets.
- 2015 03 06** Avenant n°5 au marché n°812 327 relatif au marché de collecte des ordures ménagères et déchets assimilés, de traitement des déchets végétaux et encombrants sur l'ensemble du territoire de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc – Lot n°1 : collecte en porte à porte des déchets.
- 2015 04 01** Acceptation d'un don de partitions par Mme Romazzotti au Conservatoire à rayonnement régional de Versailles (CRR).
- 2015 04 02** Marché relatif au déploiement d'un service régulier local de transport public sur les communes de Buc et des Loges-en-Josas.
- 2015 04 03** Approbation du dossier de consultation des entreprises et lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert relative à la fourniture, la pose et l'entretien des points d'apport volontaire sur le territoire de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.
- 2015 04 04** Construction d'une déchèterie sur la commune de Buc. Autorisation au Président de déposer un dossier de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, du Conseil régional et du Syndicat intercommunal de traitement des ordures ménagères de Paris (SYCTOM).
- 2015 04 05** Création de la régie de recettes de la navette « Buc, les Loges-en-Josas » de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.
- 2015 05 01** Octroi d'une subvention pour surcharge foncière au bailleur social SNL-Prologues pour la création en acquisition-amélioration d'un logement social de type PLAI sur la commune de Bougival.
- 2015 05 02** Octroi d'une subvention pour surcharge foncière au bailleur social Versailles Habitat pour la création en construction neuve de 23 logements sociaux de type PLAI, PLUS et PLS sur la commune de Buc.
- 2015 05 03** Octroi d'une garantie d'emprunt au bailleur social VILOGIA pour l'opération de 7 logements sociaux sur la commune de Versailles.
- 2015 05 04** Octroi d'une garantie d'emprunt au bailleur social Versailles Habitat pour l'opération de 2 logements sociaux de type PLAI sur la commune de Versailles.
- 2015 05 05** Octroi d'une garantie d'emprunt à l'association LE COS pour l'opération de 32 logements sur la commune de Viroflay
- 2015 06 01** Octroi d'une garantie d'emprunt à la société foncière d'Habitat & Humanisme.
- 2015 06 02** Acceptation d'un don de partitions par Mme Barbara Marcinkowska, au Conservatoire à rayonnement régional de Versailles (CRR).
- 2015 06 03** Convention de partenariat entre le Centre de ressources et d'innovation mobilité handicap (CEREMH), la ville de Versailles et la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc dans le cadre de l'appel à projets «Innovation en faveur de la mobilité durable».
- 2015 06 04** Conventions de mise à disposition des locaux scolaires de l'école Lully-Vauban par le Conservatoire à rayonnement régional (CRR) de Versailles.

MARCHÉS A PROCÉDURE ADAPTÉE (MAPA)

- 1 -** Marché n°15G013 relatif aux prestations de sténotypie pour les diverses instances de la ville de Versailles, du Centre communal d'action sociale et de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc. Marché notifié le 20 mars 2015 au prestataire UBIQUS pour une durée de 4 ans à compter de sa date de notification.

II.	A doption du procès-verbal de la séance du 29 juin 2015	p.4
III.	Délibérations	
2015.06.01	Démissions de Mme Agnès Benelli-Soares et de M. Daniel Guerson. Installations de Mme Amélie Golka et de M. Sébastien Durand au sein du Conseil communautaire.	p.5
2015.06.02	Extension du périmètre de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc relative à l'entrée de la commune de Vélizy-Villacoublay au 1er janvier 2016, suite au nouveau schéma régional de coopération intercommunale (SRCI) adopté par le Préfet de la région d'Île-de-France. Avis de Versailles Grand Parc sur l'arrêté interpréfectoral.	p.8
2015.06.03	Compte de gestion de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc. Exercice 2014.	p.10
2015.06.04	Compte administratif de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc. Exercice 2014.	p.11
2015.06.05	Affectation du résultat de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc. Exercice 2014.	p.15
2015.06.06	Budget supplémentaire : décision modificative n° 1 du budget principal de Versailles Grand Parc. Exercice 2015.	p.16
2015.06.07	Reversement de fiscalité de la communauté d'agglomération à ses communes membres. Attributions de compensation définitives aux communes entrées à Versailles Grand Parc au 1er janvier 2013 : Châteaufort et au 1er janvier 2014 : Bougival, La Celle-Saint-Cloud, Le Chesnay. Modification des attributions de compensation des communes de Buc, Jouy-en-Josas, Viroflay, Saint-Cyr-l'École suite aux détransferts des interventions musicales en milieu scolaire et des activités de danse et de théâtre hors cursus.	p.23
2015.06.08	Dotations de solidarité communautaire (DSC) pour le soutien des communes face à la péréquation nationale. Exercice 2015.	p.28
2015.06.09	Attribution des subventions de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc aux associations : écoles de musique associatives, Caisse d'entraide et agence départementale d'information sur le logement des Yvelines. Convention avec les associations bénéficiant d'une subvention supérieure à 23 000 €.	p.38
2015.06.10	Remboursement de charges aux communes membres de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, dans le cadre de la compétence « équipements culturels et sportifs ». Conventions de remboursement de charges avec les communes de Bougival et La Celle Saint-Cloud et avenants aux conventions de remboursement de charges avec les communes de Buc, Saint-Cyr-l'École et Viroflay.	p.45
2015.06.11	Dispositif d'accompagnement aux loisirs de proximité des enfants des familles allocataires de la Caisse d'allocations familiales des Yvelines (CAFY). Mise en place du chéquier-loisirs.	p.47
2015.06.12	Délégations de compétences au Bureau de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc. Actualisation.	p.49
2015.06.13	Commission d'appel d'offres (CAO). Renouvellement de l'élection des membres de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.	p.50
2015.06.14	Convention de services partagés entre la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et la Ville de Versailles. Régularisation de l'exercice 2014 et évolution des conventions annexes.	p.53
2015.06.15	Personnel territorial de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc. Autorisation de recrutements d'agents non titulaires sur des postes existants et d'un agent saisonnier pour la période estivale 2015.	p.56
2015.06.16	Partenariat portant sur les réseaux de bus de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc. Contrat d'exploitation de type 2 du réseau de bus Traverciel. Avenant n° 1 à la convention partenariale entre le Syndicat des transports d'Île-de-France (STIF), le transporteur Transdev, la Celle-Saint-Cloud et la communauté d'agglomération Cœur de Seine, modifiant des itinéraires et ajoutant une nouvelle desserte. Financement de la ligne 415. Avenant n° 2 à la convention de financement de la ligne 230-410-415 du réseau de bus urbains de Saint-Quentin-en-Yvelines (SQYBUS), entre la communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines et la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.	p.63

2015.06.17	Projet de décret portant création de l'Établissement public d'aménagement Paris - Saclay (EPAPS) et dissolution de l'Établissement public Paris - Saclay (EPPS). Avis du Conseil communautaire de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.	p.67
2015.06.18	Contrat de développement territorial (CDT) de Versailles Grand Parc / Saint-Quentin-en-Yvelines / Vélizy-Villacoublay. Approbation du CDT après enquête publique. Avenant n° 1 à la convention entre la communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines, la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, le Conseil départemental des Yvelines, la ville de Vélizy-Villacoublay et l'Établissement public de Paris-Saclay (EPPS), relative à l'élaboration du CDT et à son évaluation environnementale.	p.72
2015.06.19	Cluster « Mobilités innovantes » à Versailles Satory. Actualisation des modalités de création d'une société d'économie mixte patrimoniale (SEM PAT).	p.78
2015.06.20	Animation de la filière des métiers d'art. Convention de partenariat entre la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et la Chambre de métiers et de l'artisanat des Yvelines.	p.84
2015.06.21	Schéma directeur de la vidéoprotection urbaine 2013-2015. Extension du schéma aux villes de Toussus-le-Noble et de Châteaufort.	p.87
2015.06.22	Bâtiment auditorium du pôle musique du Conservatoire à rayonnement régional (CRR) de Versailles. Approbation du programme de travaux, du coût d'objectif et désignation des membres du jury pour le marché négocié de Maîtrise d'œuvre.	p.89
2015.06.23	Mise en œuvre d'un master « musicologie - musique, interprétation et patrimoine » au Conservatoire à rayonnement régional (CRR) de Versailles. Convention de partenariat entre les intercommunalités de Versailles Grand Parc et du Plateau de Saclay et la Communauté d'universités et d'établissements Paris Saclay.	p.92
2015.06.24	Projet pédagogique et artistique. Convention de partenariat entre le Conservatoire à rayonnement régional (CRR) de Versailles et l'École nationale supérieure d'architecture de Versailles (ENSAV).	p.95
2015.06.25	Reprise des activités d'enseignement musical de l'association Amicale laïque de Saint-Cyr-l'École par sa commune. Révision de l'intérêt communautaire en matière de compétence « équipements culturels et sportifs » de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.	p.97
2015.06.26	Rapport annuel 2014 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés. Présentation à l'assemblée délibérante de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.	p.99
2015.06.27	Syndicat mixte pour la gestion du service des eaux de Versailles et Saint-Cloud (SMGSEVESC). Modification des statuts suite à l'adhésion de la ville de Villepreux. Avis de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.	p.101

